

CONSEIL MUNICIPAL

23 SEPTEMBRE 2021

Note de Synthese

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Affaire n° 1

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 par la Ville pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 au plus tard, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Afin de pouvoir bénéficier par anticipation des assistances des services de l'Etat et de nos fournisseurs de logiciels informatiques, la Commune de Saint-Jean-de-Védas, s'est positionnée pour passer sous cette nomenclature dès le 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le passage de la Ville de Saint-Jean-de-Védas à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES</u>

Affaire n°2

<u>Objet</u>: Correction d'une discordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif en gestion close

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

Dans un souci d'un rapprochement de l'état de la dette entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, il a été relevé une discordance de 210,06 €. Cette différence concerne l'emprunt Caisse d'épargne n°ALR20044266.

En effet, l'échéance n°20 du 25/09/2009, pour valeur égale, a été mal répartie entre l'amortissement et les intérêts.

De ce fait, il convient de corriger cette discordance en gestion close en régularisant avec l'écriture suivante :

Débit au compte 1641 : 210,06 € / crédit au compte 1068 : 210,06 €.

Cette opération étant une opération d'ordre non budgétaire, il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits correspondants par décision modificative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** cette opération d'ordre non budgétaire.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Affaire n°3

Objet: Amortissement de immobilisations

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme la durée d'amortissement est au maximum de 10 ans ;
- Pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement est au maximum de 5 ans ;
- Pour les frais de recherche et de développement la durée d'amortissement est au maximum de 5 ans ;
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

La délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017 (n°2017-58) fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être complétée et modifiée pour certaines catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose les modalités d'amortissement suivantes :

Procédure	Compte d'acquisition	Catégories de bien amorti	Durée en années	Compte d'amortissement	
	202	Frais liés à la réalisation des	10	2802	
	202	documents d'urbanisme et à la	10	2002	
		numérisation du cadastre			
Amortissement	2031	Frais d'études	5	28031	
ł	2031		5	28032	
obligatoire (mode linéaire)	2032	Frais de recherche et de	5	20032	
(IIIode IIIIeaiie)	2033	développement Frais d'insertion	5	28033	
•	2033		30	2804	
		Subventions d'équipement aux organismes publics			
	2042	Subventions d'équipement aux	5	2804	
		personnes de droit privé			
	205	Concessions et droits similaires,	5	28051	
		brevets, licences, marques,			
		procédés, logiciels, droits et			
		valeurs similaires			
	208	Autres immobilisations	10	28088	
		incorporelles			
	2114	Biens immeubles productifs de	20	2811	
		revenus			
	2121	Plantations d'arbres et	20	28121	
		d'arbustes			
	2132	Immeubles de rapport	20	28132	
	2156	Matériel et outillage d'incendie et	15	28156	
		de défense civile			
	2157	Matériel et outillage de voirie	15	28157	
	2158	Autres installations, matériel et	15	28158	
		outillage techniques			
	2182	Matériel de transport : véhicule	7	28182	
		de tourisme			
	2182	Matériel de transport : véhicule	10	28182	
		utilitaire			
	2183	Matériel de bureau et matériel	5	28183	
		informatique			
	2184	Mobilier	10	28184	
	2188	Autres immobilisations	10	28188	
		corporelles			

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER**, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} octobre 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessus,
- D'AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 €.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Affaire n°4

Objet : Taux horaire des travaux en régie

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

Les agents des services techniques et espaces verts sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la ville de Saint-Jean-de-Védas.

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation,
- le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation,
- l'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation,
- les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation.

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations suivants :

- 1) elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble,
- 2) elles entrainent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

Le coût horaire de main d'œuvre :

L'intervention des services techniques de la ville sera valorisée comme indiqué dans le tableau suivant, en tenant compte du grade des agents lié à leur activité.

Grade	Coût horaire
Ingénieur	35€
Technicien Principal de 1ère classe	26€
Agent de maîtrise	23€
Adjoint technique principal de 1ère classe	22€
Adjoint technique principal de 2ème classe	20€
Adjoint technique	19€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** le cout horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la commune conformément au tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Affaire n°5

Objet: Budget supplémentaire

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 8 avril 2021,

Vu le compte administratif 2020, voté le 29 juin 2021, et l'arrêté des restes à réaliser dépenses et recettes qui en découlent,

Vu l'affectation des résultats 2020, votée le 29 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2021 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

Le rapport ci-dessous expose les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 807 101,30 €

A. Les dépenses

Les inscriptions au budget supplémentaire sont les suivantes :

- Le montant des dépenses nécessaires sur le chapitre 014 augmente de 12 000 €.
 Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 20 %.
 Ainsi, le montant de ce prélèvement est de 204 235 € en 2021 contre 192 200 € en 2020.
- Le chapitre 022 augmente de 146 636,30 € afin de réaliser des réserves en cas de dépenses imprévues
- Le montant des prévisions nécessaires au chapitre 042 (dotations aux immobilisations) peut être diminué de 31 000 €
- Le montant du virement à la section d'investissement augmente de 646 465 €
- Le montant des dépenses du chapitre 65 augmente de 17 000 € principalement en raison de la régularisation de la prévision de l'enveloppe dédiée aux indemnités de élus et des contributions obligatoires liées au CLIS

• Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 67 augmente de 16 000 € en raison du remboursement de titres annulés sur exercices antérieurs (remboursements de l'école de Musique et d'arts plastiques liés à la crise sanitaire)

B. Les recettes

Concernant les recettes de fonctionnement, les ajustements du Budget Supplémentaire (BS) sont liés aux éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement reporté est de + 940 301,30 €
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 013 diminuent de 67 000 € en raison d'une forte diminution des arrêts maladies
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 70, produits des services, diminue de 103 000 € en raison principalement de la crise sanitaire et donc de la baisse de fréquentation des différents sites périscolaires, centre de jeunesse, ALSH et artistiques
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 73 augmente de 11 000 € en raison de l'augmentation du fonds de péréguation intercommunal
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 75 augmente de 8 800 € dû à l'encaissement des remboursements relatifs aux prestations de maintenance et d'entretien des installations thermiques, des portes automatiques et des toitures de la gendarmerie
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 77 augmente de 17 000 € du fait du remboursement de l'assurance concernant un sinistre électrique au sein de l'hôtel de ville

SECTION D'INVESTISSEMENT

2. <u>La section d'investissement s'équilibre à 769 336.47€</u>

A. Les dépenses

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire sont les suivantes :

- Le montant des restes à réaliser de l'année 2020 s'élèvent à 487 615,23 €
- La régularisation du compte 1069 voté au Conseil Municipal du 29 juin 2021 s'élève à 154 641,24 €
- Des dépenses nouvelles en investissement sont nécessaires, elles concernent :
- 2135 CLIMATISATION BUREAU SECRETAIRE DES ELUS 3 000,00 €
- 2135 AMENAGEMENT OMBRE COURS ECOLE JEAN D'ORMESSON 13 000,00 €
- 2135 REPARATIONS SUITE CONTRÔLE GYMNASE MIRALLES 5 000.00 €
- 2135 MISE EN PLACE D'ARCHIVAGE ATELIERS 3 000,00 €

- 2182 VEHICULE POLICE 34 500,00 €
- 2183 REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS SUITE SINISTRE 4 500,00 €
- 2183 PROJET INFORMATIQUE POUR LES ECOLES 52 080,00 €
 → (Compensation avec une subvention de 36 456,00 €)
- 2188 MATERIELS POUR ELECTIONS 12 000.00 €

B. Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement :

- Les restes à recevoir de l'année 2020 s'élèvent à 6 100 €
- Le résultat d'investissement reporté s'établit à 69 227,30 €
- Le montant du virement à la section de fonctionnement augmente de 646 465 €
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 10 augmente de 578 287,93 € avec une baisse du montant du FCTVA de 25 000,00 €, l'augmentation de la taxe d'aménagement de 191 000 € suite à la notification de Montpellier Méditerranée Métropole. L'excèdent de fonctionnement capitalisé est quant à lui de 412 287,93 €
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 13 augmente de 36 456 € du fait de l'octroi d'une subvention de la part de l'Etat concernant le projet informatique des écoles
- Le montant de l'emprunt sera réduit à la somme prévisionnelle de 154 641,24 €
- Le montant des recettes sur le chapitre 040 (dotations aux immobilisations) baisse de 31 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire afin de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2021 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Affaire n° 6

Objet: Garantie d'emprunt à Un toit pour tous pour l'opération Quatro à Saint-Jean-de-Védas

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Contrat de Prêt N° 122603 en annexe signé entre Un toit pour tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre du projet de construction de logement collectifs sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, « Un toit pour tous » sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 75 %, pour le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée délibérante de Saint-Jean-de-Védas accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 234 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122603, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 500 euros (cent soixante-quinze mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt	
PRET PHB 2.0	40 ans	234 000 €	
Montant garanti		175 500 €	

Le taux d'intérêt du prêt est de 0.37%.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER** son accord sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75 % à Un toit pour tous pour le projet de construction de 14 logements collectifs selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- D'ANNULER par la présente la délibération n°2021-54 du 27 mai 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établit les modalités précises de cette garantie d'emprunt.



CONTRAT DE PRÊT

N° 122603

Entre

UN TOIT POUR TOUS SA HLM - n° 000098969

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR008 V3.23.1 page 1/22 Contrat de prêt n° 122603 Emprunteur n° 000098969

Paraphes CA 5 CG



CONTRAT DE PRÊT

Entre

UN TOIT POUR TOUS SA HLM, SIREN n°: 680201365, sis(e) 8 B AV GEORGES POMPIDOU CEDEX 2 30000 NIMES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « UN TOIT POUR TOUS SA HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

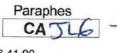
et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »





SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE QUATRO, Parc social public, Construction de 26 logements situés ZAC DE ROQUE FRAISSE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-trente-quatre mille euros (234 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

■ PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de deux-cent-trente-quatre mille euros (234 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Paraphes CA 516



Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.





Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.





ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/07/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

 la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
 « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes **CA**



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 9**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	РНВ				
Enveloppe	2.0 tranche 2018				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432176				
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans				
Montant de la Ligne du Prêt	234 000 €				
Commission d'instruction	140 €				
Durée de la période	Annuelle				
Taux de période	0,37 %				
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %				
Phase d'amortissement 1					
Durée du différé d'amortissement	240 mois				
Durée	20 ans				
Index	Taux fixe				
Marge fixe sur index	-				
Taux d'intérêt	0 %				
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité				
Modalité de révision	Sans objet				
Taux de progression de l'amortissement	0 %				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	AND			





Offre CDC (multi-périodes)					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB				
Enveloppe	2.0 tranche 2018				
Identifiant de la Ligne du Prêt	5432176				
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans				
Montant de la Ligne du Prêt	234 000 €				
Commission d'instruction	140 €	STANDARD BUSINESS OF STANDARD			
Durée de la période	Annuelle	CONTRACTOR OF STREET			
Taux de période	0,37 %	PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PAR			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %				
Phase d'amortissement 2					
Durée	20 ans				
Index1	Livret A				
Marge fixe sur index	0,6 %				
Taux d'intérêt²	1,1 %				
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité				
Modalité de révision	SR				
Taux de progression de l'amortissement	0 %				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent				
Base de calcul des intérêts	30 / 360				

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif:
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE





Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" _1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».







ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.





ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes CA JC

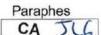
PR0090-PR0068 V3.23.1 page 14/22 Contrat de prêt n° 122603 Emprunteur n° 000098969



ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en viqueur :
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir. le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération :
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation:
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;





- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt :
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions:
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC. Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.





ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %	
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS	75,00	
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L HERAULT	25,00	

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

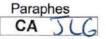
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.





Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;







- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux :
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements** de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;





- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

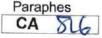
La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.





ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes CA 5L6



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 02/06/2021.

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Onsteur.

Nom/Prénom: Sea luc GARUA

Qualité: D'necteur Cénerd_

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Luc GARCIA Directeur Général

SAUN TOET FOUR TOUS

8 Bis Avende G. Pampido

CS 77199 - 30914 Vimes Cadex 2

Tél.: 04 30 06 10 00 - Fax 04 66 62 75 91 contact@untoitpourtous.fr / www.untoitpourtous.fr

R.C.S. Nimes : 660.201.365 - SIRET : 680.201.365.00029 - APE 6820A

Le, 17 Mai 2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: Nadame

Nom/Prénom: Assie Christelle

Qualité: Directrice Adjointe régionale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Christelle ASSIE

Directrice Régionale Adjointe



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/04/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur: 0098969 - UN TOIT POUR TOUS

N° du Contrat de Prêt : 122603 / N° de la Ligne du Prêt : 5432176

Opération : Construction

Produit: PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 234 000 € Taux effectif global: 0,37 %

Taux théorique par période : 1ère Période : 0,00 %

2ème Période: 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
2	30/04/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
3	30/04/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
4	30/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
5	30/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
6	30/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
7	30/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
8	30/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
10	30/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
11	30/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
12	30/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
13	30/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
14	30/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
15	30/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
16	30/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000.00	0,00
17	30/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
18	30/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000.00	0,00
19	30/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
20	30/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
21	30/04/2042	1,10	14 274,00	11 700,00	2 574,00	0,00	222 300,00	0,00
22	30/04/2043	1,10	14 145,30	11 700,00	2 445,30	0.00	210 600,00	0,00
23	30/04/2044	1,10	14 016,60	11 700,00	2 316,60	0,00	198 900,00	0,00
24	30/04/2045	1,10	13 887,90	11 700,00	2 187,90	0,00	187 200,00	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/04/2046	1,10	13 759,20	11 700,00	2 059,20	0,00	175 500,00	0,00
26	30/04/2047	1,10	13 630,50	11 700,00	1 930,50	0,00	163 800,00	0,00
27	30/04/2048	1,10	13 501,80	11 700,00	1 801,80	0,00	152 100,00	0,00
28	30/04/2049	1,10	13 373,10	11 700,00	1 673,10	0,00	140 400,00	0,00
29	30/04/2050	1,10	13 244,40	11 700,00	1 544,40	0,00	128 700,00	0,00
30	30/04/2051	1,10	13 115,70	11 700,00	1 415,70	0,00	117 000,00	0,00
31	30/04/2052	1,10	12 987,00	11 700,00	1 287,00	0,00	105 300,00	0,00
32	30/04/2053	1,10	12 858,30	11 700,00	1 158,30	0,00	93 600,00	0,00
33	30/04/2054	1,10	12 729,60	11 700,00	1 029,60	0,00	81 900,00	0,00
34	30/04/2055	1,10	12 600,90	11 700,00	900,90	0,00	70 200,00	0,00
35	30/04/2056	1,10	12 472,20	11 700,00	772,20	0,00	58 500,00	0,00
36	30/04/2057	1,10	12 343,50	11 700,00	643,50	0,00	46 800,00	0,00
37	30/04/2058	1,10	12 214,80	11 700,00	514,80	0,00	35 100,00	0,00
38	30/04/2059	1,10	12 086,10	11 700,00	386,10	0,00	23 400,00	0,00
39	30/04/2060	1,10	11 957,40	11 700,00	257,40	0,00	11 700,00	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/04/2061	1,10	11 828,70	11 700,00	128,70	0.00	0,00	0.00
	Total		261 027,00	234 000,00	27 027,00	0,00		0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Modèle Simplifié MAJ le 15/04/2021

MODELE NON CONTRACTUEL

Supprimer toutes les mentions en couleurs avant toute transmission à l'emprunteur

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

pour tous types de Lignes du Prêt

Commune (ou Département/Région/EPCI) de
Séance du Conseil (Municipal/Départemental/Régional/Communautaire) du
Sont présents :
Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante
Le Conseil :
Vu le rapport établi par
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Départements) les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Régions) les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Communautés de Communes) l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales; ou (pour les Communautés Urbaines) l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Communautés d'Agglomération) l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Métropoles hors Lyon) le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4; ou (pour la Métropole de Lyon) les articles L.3611-3 et suivants et L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° ***** (compléter <u>impérativement</u> les références du contrat) en annexe signé entre
DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de ******* (à compléter par le nom de la collectivité) accorde sa garantie à hauteur de **** % (à compléter) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **** euros (à compléter) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° ******** (numéro à compléter), constitué de ** (nombre à compléter) Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *(montant calculé au prorata de la quotité garantie)* **** euros *(chiffres et lettres)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. (à mentionner impérativement)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. 1

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire ou le F	Président du Conseil (Département	tal <mark>ou</mark> Régional) <mark>ou</mark> de l'EPCI
A, le		
Nom/Prénom :		
Qualité :		
Signature		

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Affaire n°7

Objet: Garantie d'emprunt à Un toit pour tous pour l'opération Sigaliès à Saint-Jean-de-Védas

Rapporteur: Jean-Paul PIOT

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Contrat de Prêt N° 122634 en annexe signé entre Un toit pour tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Dans le cadre du projet de construction de logement collectifs sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, « Un toit pour tous » sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour le prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'assemblée délibérante de Saint-Jean-de-Védas accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122634, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 67 500 euros (soixante-sept mille cinq cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt
PRET PHB 2.0	40 ans	90 000 €
Montant garanti		67 500€

Le taux d'intérêt du prêt est de 0.37%.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DONNER** son accord sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à « Un toit pour tous » pour le projet d'achat de logements selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,
- D'ANNULER par la présente, la délibération n°2021-31 du 8 avril 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établit les modalités précises de cette garantie d'emprunt.



CONTRAT DE PRÊT

N° 122634

Entre

UN TOIT POUR TOUS SA HLM - n° 000098969

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

JJH JUG



CONTRAT DE PRÊT

Entre

UN TOIT POUR TOUS SA HLM, SIREN n°: 680201365, sis(e) 8 B AV GEORGES POMPIDOU CEDEX 2 30000 NIMES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « UN TOIT POUR TOUS SA HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART.

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

90-PR0068 V3.23.1 page 2/22 at de prêt n° 122634 Emprunteur n° 0000



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÉT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
	TUNE DADTIE INDICECCIADI E DU PRÉCENT CONTRAT DE PRÊT	



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES HAUTS DE SIGALIES, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés Lotissement Les Hauts de Sigalies 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

■ PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

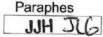
ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.





Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.





Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.





CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ARTICLE 6

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/07/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT ARTICLE 7

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 9**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

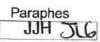
Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5429113			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			e e e e
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1			到来的 更多。	
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes JJH .



	Offre CDC	(multi-périodes)
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	PACE TO SERVE DEPOSIT SPECIFIC PROPERTY.
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5429113	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €	
Commission d'instruction	50 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index1	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .



² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

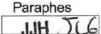
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE





Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (l) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" _1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».







ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.





ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.





ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant,
 l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;





- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC. Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due

concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.





ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L HERAULT	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

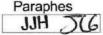
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.





Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



occitanie@caissedesdepots.fr



- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux :
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

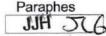
- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

 le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération;





 le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.





ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

JJH DLC

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 02/66/2021.

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Onsheur -

Nom/Prénom: Jea luc GARCIA.

Qualité: Ohecteur Géneral

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Luc GARCIA Directeur Général

SA UN TOTT ? 8 Bis Avenus G. Fam

CS 77199 - 305 14 Millios Coldex 2

contact@untoitpourtous fr / www.undourtous.fr

Le, 19 This 2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: Nonnieva

Nom/Prénom: HALADSIAN Jeza-Inques

Qualité: Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-Jacques Haladjian Directeur Territorial Caisse des Dépôts

Modèle Simplifié MAJ le 15/04/2021

MODELE NON CONTRACTUEL

Supprimer toutes les mentions en couleurs avant toute transmission à l'emprunteur

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

pour tous types de Lignes du Prêt

Commune (ou Département/Région/EPCI) de
Séance du Conseil (Municipal/Départemental/Régional/Communautaire) du
Sont présents :
Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante
Le Conseil :
Vu le rapport établi par
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Départements) les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Régions) les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Communautés de Communes) l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales; ou (pour les Communautés Urbaines) l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Communautés d'Agglomération) l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou (pour les Métropoles hors Lyon) le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4; ou (pour la Métropole de Lyon) les articles L.3611-3 et suivants et L.3641-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° ***** (compléter <u>impérativement</u> les références du contrat) en annexe signé entre (à compléter par le nom de l'emprunteur), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de ******** (à compléter par le nom de la collectivité) accorde sa garantie à hauteur de **** % (à compléter) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **** euros (à compléter) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° ******* (numéro à compléter), constitué de ** (nombre à compléter) Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *(montant calculé au prorata de la quotité garantie)* **** euros *(chiffres et lettres)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. (à mentionner impérativement)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire ou le Pre	ésident du Conseil (Dép	artemental <mark>ou</mark> Régiona	l) <mark>ou</mark> de l'EPC
A, le			
Nom/Prénom :			
Qualité :			
Signature	9		



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/04/2021

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE Délégation de MONTPELLIER

Emprunteur: 0098969 - UN TOIT POUR TOUS

N° du Contrat de Prêt : 122634 / N° de la Ligne du Prêt : 5429113

Opération : Acquisition en VEFA Produit: PHB - 2.0 tranche 2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Capital prêté : 90 000 €

Taux effectif global: 0,37 % Taux théorique par période : 1ère Période : 0,00 %

2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	d'echeance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/04/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	William William Co.	
2	30/04/2023	0.00	0,00		0.000	0,00	90 000,00	0,00
3	30/04/2024			0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
-		0,00	. 0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
4	30/04/2025	0,00	0,00	0,00	0.00			0,00
5	30/04/2026	0,00	0,00			0,00	90 000,00	0,00
6	30/04/2027			0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,000,00	1,900,000,000
7	30/04/2028	0,00	0,00	0,00		7500 0000		0,00
8	30/04/2029	0,00			0,00	0,00	90 000,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
10	30/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
11	30/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
12	30/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
. 13	30/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
14	30/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
15	30/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
16	30/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
17	30/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
18	30/04/2039	0,00	0,00	0,00	. 0,00	0,00	90 000,00	0,00
19	30/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
20	30/04/2041	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
21	30/04/2042	1,10	5 490,00	4 500,00	990,00	0,00	85 500,00	0,00
- 22	30/04/2043	1,10	5 440,50	4 500,00	940,50	0,00	81 000,00	0,00
23	30/04/2044	1,10	5 391,00	4 500,00	891,00	0,00	76 500,00	0,00
24	30/04/2045	1,10	5 341,50	4 500,00	841,50	0,00	72 000,00	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

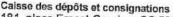


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/04/2021

N° d'échéance 25	a ecneance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
	30/04/2046	1,10	5 292,00	4 500,00	792,00	0,00	67 500,00	0.0
26	30/04/2047	1,10	5 242,50	4 500,00	742,50	0,00	5770 100-5550 100-550	0,0
27	30/04/2048	1,10	5 193,00	4 500,00	693,00		63 000,00	0,0
28	30/04/2049	1,10	5 143,50	4 500,00	2000 0000	0,00	58 500,00	0,00
29	30/04/2050	1,10	5 094,00		643,50	0,00	54 000,00	0,00
30	30/04/2051	1,10	5 044,50	4 500,00	594,00	0,00	49 500,00	0,00
31	30/04/2052			4 500,00	544,50	0,00	45 000,00	0,00
32	30/04/2053	1,10	4 995,00	4 500,00	495,00	0,00	40 500,00	0,00
33		1,10	4 945,50	4 500,00	445,50	0,00	36 000,00	0,00
10000	30/04/2054	1,10	4 896,00	4 500,00	396,00	0,00	31 500,00	
34	30/04/2055	1,10	4 846,50	4 500,00	346,50	0,00		0,00
35	30/04/2056	1,10	4 797,00	4 500,00	297,00		27 000,00	0,00
36	30/04/2057	1,10	4 747,50	4 500,00		0,00	22 500,00	0,00
37	30/04/2058	1,10	4 698,00	4 500,00	247,50	0,00	18 000,00	0,00
38	30/04/2059	1,10	4 648,50		198,00	0,00	13 500,00	0,00
39	30/04/2060			4 500,00	148,50	0,00	9 000,00	0,00
		1,10	4 599,00	4 500,00	99,00	0,00	4 500,00	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Calsse des dépôts et consignations 181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00 occitanie@caissedesdepots.fr







Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/04/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/04/2061	1,10	4 549,50	4 500,00	49,50	0,00	0,00	0,00
Total			100 395,00	90 000,00	10 395,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

<u>ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL</u>

Affaire n°8

Objet: Tableau des effectifs: Modification

Rapporteur: Véronique FABRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 23 septembre 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Il y a suppression de poste si l'emploi modifié est à temps complet ou si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Ainsi, l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification de 6 emplois permanents et la création de 21 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Créations :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégor ie/Echel le indiciair e	Motif
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur à temps complet – services finances/Marchés publics/Assurances	1	В	Augmentation de l'activité du service
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet – secrétariat général	1	C2	Augmentation de l'activité du service

Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet – pôle EEJL et pôle aménagement du territoire	2	C3	Avancements de grade
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - spécialité Violon - à temps non complet (8h/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Avancement de grade
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Eveil Tous petits (RPE et crèche) - à temps non complet (30 minutes/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Emergence d'un nouveau besoin
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Chorale à l'école - à temps non complet (4h/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Emergence d'un nouveau besoin
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité trompette - à temps non complet (2h15/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Emergence d'un nouveau besoin
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - spécialité Alto et ensemble à cordes - à temps non complet (3h30/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Emergence d'un nouveau besoin
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet – pôle EEJL	2	C3	Avancements de grade
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe à temps complet – pôle EEJL	1	В	Avancement de grade
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps complet – pôle EEJL	2	C3	Avancements de grade
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique à temps complet – pôle Aménagement du territoire	3	C1	Régularisations
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet – pôle EEJL	1	C2	Avancement de grade
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – pôle EEJL	2	C3	Avancements de grade

Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet – pôle EEJL	1	C3	Avancement de grade
--	---	---	----	---------------------

Modifications assimilées à des suppressions suivies de créations :

Cadre d'emplois	Poste existant à supprimer	Création	Nombre de postes à modifier	Catégor ie/Echel le indiciair e	Motif
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique à temps non complet (23h/hebdomadaire) – service entretien et CCAS	Adjoint technique à temps non complet (34h/hebdomadaire) – service entretien et CCAS	1	C1	Régularisation
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Percussions - à temps non complet (9h45/hebdomadaire) - école de musique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Percussions - à temps non complet (12h45/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Augmentation de l'activité du service
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Violon - à temps non complet (3h15/hebdomadaire) – école de musique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Violon - à temps non complet (3h45/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Augmentation de l'activité du service
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Flûte à bec et Clarinette/Ensemble à vent - à temps non complet (4h15/hebdomadaire) – école de musique	Assistant d'enseignement artistique - spécialité Flûte à bec et Clarinette/Ensemble à vent - à temps non complet (6h/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Augmentation de l'activité du service

Modifications:

Cadre d'emplois	Poste existant	Modification du poste existant	Nombre de postes à modifier	Echelle s indiciair es	Motif
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - spécialité Violoncelle - à temps non complet (5h/hebdomadaire) – école de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - spécialité Violoncelle - à temps non complet (5h15/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Diminution de l'activité du service
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - spécialité Saxophone et Formation Musicale - à temps non complet (16h45/hebdomadaire) – école de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - spécialité Saxophone et Formation Musicale - à temps non complet (17H/hebdomadaire) – école de musique	1	В	Augmentation de l'activité du service

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Affaire n°9

Objet : Création de 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (PEC)

Rapporteur : Véronique FABRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2021,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH);

Considérant les besoins des services publics de la commune.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC).

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation ;
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Ce contrat est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit d'un contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum. Il est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur. Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de base de 20 heures et pouvant aller dans certains cas jusqu'à 30 heures. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ou du Département. Une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur avant de signer le contrat de recrutement d'un agent en PEC.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Une exonération de certaines charges est également accordée.

- **DE DECIDER** de créer 10 emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que ces contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 9 mois minimum, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de base du travail est fixée à 20 heures et peut aller dans certains cas jusqu'à 30 heures,
- D'INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie

Nº 2021/CUI/2 - SGAR

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat

Pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours emploi compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le Préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) ; L 5134-65 à L 5134-73 (CIE) et R 5134-14 à D 5134-71-3 (CUI, CAE et CIE) ;

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifiée, relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, en particulier son article 5 :

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH 2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu le message aux préfets de région de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en date du 26 avril 2021 tenant-lieu d'instruction;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête:

ARTICLE 1: CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, DENOMME PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC):

Le support juridique du PEC est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), tel que défini aux articles L 5134-20 à L 5134-34 du code du travail.

Le PEC a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues à l'article L. 8241-2. (Article L.5314-20 du code du travail).

L'employeur :

Seuls peuvent bénéficier d'un conventionnement les employeurs du secteur non marchand mentionnés à l'article L.5134-21 du code du travail.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du Parcours Emploi Compétences proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer, au-delà d'une expérience professionnelle, des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat, une fiche de poste soit définie, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation et d'accompagnement envisagées par l'employeur,
- Le poste permette d'acquérir la maîtrise de savoir-faire professionnels et de compétences transférables.
- L'emptoyeur prenne des engagements qualitatifs relatifs à l'intégration du salarié au sein du collectif de travail et notamment démontre une capacité à accompagner la personne au quotidien.

Public éligible / taux de prise en charge :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge - CDD ou CDI			
	Taux de prise en charge : 80% du SMIC brut			
ésidents des zones de revitalisation rurale (ZRR) des « quartiers prioritaires de la politique de la lle » (QPV)	Durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 30 heures.			
	Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement : -9 mois en cas d'embauche en CDD			
	-12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI			

	Taux de prise en charge : 65% du SMIC brut
« Jeunes » en recherche d'emploi : -Jeunes âgés de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4. -Jeunes âgés au plus de 30 ans bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sans condition de niveau de formation.	Durée hebdomadaire du travail donnant lieu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 30 heures. Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un rencuvellement :
Le critère d'âge est apprécié à la date de signature de la demande d'aide.	-9 mois en cas d'embauche en CDD -12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI
Autres publics suivants : -Demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi en catégorie A, B ou C depuis au moins 24 mois dans les 36 demiers mois). -Bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	Taux de prise en charge : 45% du SMIC brut Durée hebdomadaire du travail donnant lleu à prise en charge : 20 heures Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou de renouvellement : -9 mois en cas d'embauche en CDD -12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI
Bénéficiaires du revenu de solidarité active(RSA), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) Etat-conseil départemental.	Conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté

ARTICLE 2: CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-DENOMME CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CUI-CIE):

Le CIE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel et visant à l'acquisition de compétences. Les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel peuvent être mentionnées dans la demande d'aide à l'insertion professionnelle (article L.5134-65 du code du travail).

L'employeur :

Le CIE est ouvert à l'ensemble des employeurs mentionnés à l'article L.5134-66 du code du travail.

Le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser une demande en fonction de la qualité du CIE proposé par l'employeur et de son adéquation avec le besoin de la personne.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer, au-delà d'une expérience professionnelle, des actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat, une fiche de poste soit définie, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formations ou d'accompagnement envisagées par l'employeur,
- Le poste permette d'acquérir la maîtrise de savoir-faire professionnels et de compétences transférables.

 L'employeur prenne des engagements qualitatifs relatifs à l'intégration du salarié au sein du collectif de travail et notamment démontre une capacité à accompagner la personne au quotidien.

Public éligible / taux de prise en charge :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les CIE est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge – CDD ou CDI
Les CIE « jeunes » sont ouverts aux :	Tour do price on charge 1 479/ du CASIC hunt
Personnes de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à	Taux de prise en charge ; 47% du SMIC brut
l'emploi,	Durée hebdomadaire du travail donnant lleu à prise en charge : modulable entre 20 heures et 35 heures.
Personnes de moins de 30 ans en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AAH	
rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	Durée de prise en charge maximale au titre d'une convention initiale ou d'un renouvellement : 9 mois
Bénéficiaires du revenu de solidarité active, dans le cadre d'une CAOM,	Conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté

ARTICLE 2 Bis: CONTRAT EMPLOI CONFIANCE (CEC):

La prescription de 80 CUI-CIE dénommés « Contrats-Emploi-Confiance » (CEC) financés par l'Etat est autorisée dans le département des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2021.

Elle est limitée aux employeurs (identifiés par leur établissement) des deux arrondissements administratifs de Céret et de Prades. Seuls peuvent bénéficier de ces conventions les employeurs du secteur marchand définis à l'article L 5134-66 du code du travail.

L'ensemble des dispositions prévues pour les CIE, notamment les modalités d'accompagnement et de tutorat sont applicables aux CEC.

Tous les demandeurs d'emploi de longue durée sont éligibles, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou aux CIE cofinancés par le conseil départemental dans le cadre de la CAOM, destinés aux bénéficiaires du RSA.

Le montant de l'aide mensuelle de l'Etat prévue pour les « Contrat Emploi Confiance » est fixé 47% du salaire brut minimum de croissance.

La durée maximale de l'aide prise en charge par l'Etat est de 6 mois pour un CDD et de 12 mois pour un CDI. La durée hebdomadaire de travail maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat est de 30 heures.

Le renouvellement de l'aide est possible dans les conditions fixées aux articles £5134-67-2 et R5134-55 à R5134-58 du Code du Travail.

ARTICLE 3: DUREE DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION:

La durée du CUI ne peut être inférieure à six mois, ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine (L 5134-25 et L5134-69-2 du code du travail).

En application du présent arrêté, et en dehors des hypothèses de prescription de l'article 2 bis, une convention Initiale ou de renouvellement ne peut dépasser une durée de 9 mois (PEC CDD), 12 mois (PEC CDI ou PEC CDD transformé en CDI lors d'un renouvellement) ou 9 mois (CIE jeunes).

La durée totale maximale des CUI (renouvellements compris) est en principe de 24 mois. Le prescripteur peut déroger à cette durée maximale dans les cas suivants :

- Mise en œuvre des dérogations prévues dans le code du travail
 - Article L.5134-25-1, R.5134.32, R.5134.33 (PEC)
 - Article L.5134-69-1, R.5134-57, R.514-58 (CIE)
- Prolongation des PEC et CIE renouvelés entre le 01 janvier et le 01 décembre 2021 inclus, dans la limite de 36 mois.

ARTICLE 4: RENOUVELLEMENT DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION:

Le renouvellement du CUI est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé sous réserve de la vérification du respect des engagements de l'employeur lors de la période de conventionnement initial.

Tout renouvellement de contrat unique d'insertion interviendra dans le respect des conditions prévues par le code du trayail et aux taux et conditions prévus dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) :

Dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les conseils départementaux, les bénéficiaires du RSA sont recrutés en CAE ou CIE aux taux négociés et aux conditions indiquées dans chacune de ces conventions.

En cas de renvoi par la CAOM à l'arrêté préfectoral, pour la prise en charge des bénéficiaires du RSA, le taux de prise en charge par l'Etat est défini alnsi :

- 50% pour les bénéficiaires du RSA, hors cas mentionnés infra,
- 80% (PEC résidents ZRR et résidents QPV), 65% (PEC « jeunes »), 50% (PEC « autres publics »)
 du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut, dans la limite de 20 heures hebdomadaires prises
 en charge,
- 47 % (CIE) du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut, dans la limite de 30 heures hebdomadaires prises en charge.

Aucune majoration de ces taux de prise en charge ne sera financée par l'Etat.

En l'absence de signature de CAOM ou à épuisement des contrats prévus, les membres du Service public de l'emploi peuvent prescrire à des bénéficiaires du RSA, si ceux-ci sont éligibles à l'un des critères de l'arrêté, aux conditions de prise en charge prévues par l'arrêté préfectoral pour le public concerné.

ARTICLE 6: SITUATIONS PARTICULIERES:

Les situations particulières de prescription de PEC autres publics, de PEC ZRR QPV (sans qu'il soit possible dans ces cas de déroger à la condition de résidence), de PEC jeunes ou de CIE jeunes (sans qu'il soit possible dans ces cas de déroger à la condition d'âge) non prévues par le présent arrêté peuvent être prises en compte dans la limite de 10% de l'enveloppe physique attribuée à l'Occitanie. Le taux de prise en charge appliqué est précisé sur chaque dérogation.

ARTICLE 7:

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs.

Les dispositions de l'article 2 Bis cesseront de produire effet à compter du 31 décembre 2021. L'arrêté 2021/CUI/1 - SGAR du 30 mars 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les PEC et CIE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de Pôle Emploi, le directeur régional de l'Agence de services et de palement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 7 MAI 2021

Le Préfet de région

Effenne Guyot

<u>ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL</u>

Affaire n°10

Objet : Instauration du régime des astreintes

Rapporteur: Véronique FABRY

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés :

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Considérant que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DE LA FILIERE TECHNIQUE :

Concerne les personnels de toutes catégories, appelés à effectuer des astreintes :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le régime d'indemnisation des astreintes est le suivant :

Indemnité d'astreinte	Montants (arrêté	du 14/04/2015)	
Périodes d'astreinte	Astreintes	Astreintes de	Astreintes de
	d'exploitation	sécurité	décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00€
Astreinte de nuit (entre 22h et 7h)	8,60 €	8,08€	10,00€
fractionnée entre le lundi et le samedi			
inférieure à 10 heures			
Astreinte de nuit entre le lundi et le	10,75 €	10,05 €	10,00€
samedi supérieure à 10 heures			
Samedi ou sur une journée de	37,40 €	34,85 €	25,00 €
récupération			
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi	116,20 €	109,28 €	76,00 €
matin)			

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure.

Périodes d'intervention en cas d'astreintes :

Pour les <u>techniciens ou les adjoints techniques</u>, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'<u>IHTS</u> ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS. Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DES AUTRES FILIERES :

Le régime d'indemnisation des astreintes de sécurité est le suivant :

Périodes d'astreinte	Indemnité d'astreinte (arrêté du 03/11/2015)		Compensation d'astreinte repos compensateur
Semaine complète	149,48 €		1 journée et demie
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05€	OU	2 heures
Samedi	34,85 €		1 demi-journée
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		1 demi- journée

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention
u astremite	(arrêté du 03/11/2015)		repos compensateur
Nuit	24,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Samedi	20,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32,00 € de l'heure	OU OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (art. 3 de l'arrêté du 03/11/2015).

L'indemnité d'astreinte et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions et des permanences. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 2 du décret n° 2002-147 du 07/02/2002).

Les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation et ces dispositions s'appliquent aux stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

- **D'APPROUVER** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **DE DIRE** que les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Affaire n°11

Objet: Mandat de gestion - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Véronique FABRY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 septembre 2021.

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est proposé que la commune de Saint-de-Védas charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **DE DECIDER** de donner mandat au CDG34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

Affaire n°12

Objet: Convention de participation conclue avec le CDG34 pour le risque « Santé »

Rapporteur: Véronique FABRY

Vu l'article 22 bis-l de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent »*; Vu l'article 22 bis-ll de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités »*; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ; Vu l'avis rendu par le comité technique le 23 septembre 2021.

Considérant que par une délibération adoptée le 28 janvier 2021, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » :

Considérant qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités :

- DE DECIDER d'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale,
- DE DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par ALTERNATIVE COURTAGE et MNFCT, et par conséquent d'autoriser M. le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion,
- DE DECIDER de participer à compter du 1^{er} janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels permanents ayant une ancienneté minimale de 6 mois consécutifs dans la collectivité, pour le risque « santé »,
- **DE FIXER** un montant mensuel de participation égal à quinze (15) euros par agent,
- DE DECIDER que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhèreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



BULLETIN D'ADHÉSION EMPLOYEUR COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU PERSONNEL TERRITORIAL



0	EMPLO	YEUR					
	N°Siret	,	Rais	on Sociale			
	Adress	se:n° LIIII	Voie				
	Code po	ostal Lucius	Ville				
	INTERL	OCUTEUR AU SEIN DE LA C	OLLECTIV	ITÉ			
	Nom			Prénom		Fonction	
	Télépho	ne		E-mail			
2	ADHÉSI	ION					
	Suite à	la délibération du		, je soussigné(e),			,
						la convention de participation et au contr G 34) avec le groupement MNFCT et Alte	
	conclus	s par le centre de Gestion d	ie ia Fonct	ion Publique Territori	ale de l'Herault (GD	6 34) avec le groupement MinroT et Alte	rivative Courtage.
	Date d'	'effet de l'adhésion : 🔲					
8	GESTIO	N DES COTISATIONS (coch	ner le mod	e de fonctionnement	choisi pour l'enseml	ole de mes agents)	
		choisis d'effectuer le pai					
		n'engage à prélever les cotis choisis de ne pas effectu			agents et à acquitte	r les cotisations à réception des appels de	cotisations.
					et l'organisme assur	eur prélèvera directement la cotisation sur	le compte de l'agent.
_							
4)	SIGNAT		e de la co	ovention de narticinati	on en Santé Comoléi	nentaire, et des pièces contractuelles affé	rentes
		ngage à permettre à AlterNa			-		611000.
					•	à la gestion de ladite convention de partici	ipation.
			_				
		Je	e certifie	complets et exacts l	es renseignement	s portés sur cette déclaration.	
		Fait à				, le/, en deux e	xemplaires
		Pour I	'Employeı	ır		Pour le CDG 34, le Président M. Chr	istian BILHAC
			N	Merci d'adresser ce b	ulletin d'adhésion e	n double exemplaire à	

AlterNative Courtage - 1-3 rue Ampère - 18000 BOURGES POUR CONTACTER ALTERNATIVE COURTAGE

Mission PSC - Parc d'activités d'Alco - 254 Rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER Cedex 04 après signature, le Centre de Gestion le transmettra à

par mail : contact@alternative-courtage.fr (réponse sous 24h ouvrées) par téléphone : 09.72.57.67.36 de 9h à 12h et de 14h à 17h, du Lundi au Vendredi

<u>ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES GENERALES</u>

Affaire n°13

Objet : Dépôt d'archives communales aux archives départementales de l'Hérault

Rapporteur: François RIO

Le Code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 62) permet aux communes de plus de 2000 habitants, le dépôt de leurs archives aux Archives départementales.

Suite à la visite d'inspection des archives communales réalisée par les archives départementales de l'Hérault le 20 juin 2019, différentes archives antérieures à 1789 représentant un intérêt historique et patrimonial ont été inventoriées.

Par courrier réceptionné le 27 août dernier, la direction des Archives Départementales de l'Hérault invite la commune de Saint-Jean-de-Védas à déposer aux Archives Départementales les archives communales antérieures à 1789 dans un souci de bonne conservation des documents.

- **D'AUTORISER** le dépôt des archives communales aux Archives départementales de l'Hérault :
 - délibérations consulaires 1745-1769
 - compoix 1673-1750
 - compoix 1750-1789
 - brevette 1755-1790
 - autres documents antérieurs à 1789.

ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°14

Objet : Règlement de réservation des salles municipales disponibles à la location

Rapporteur: Patrick HIVIN

La Commune dispose de salles communales disponibles à la location pour les associations, les particuliers, les entreprises ou les organismes publics : la salle des Granges, la salle des familles, la salle de conférences et la salle de la cheminée.

Les tarifs de location de ces salles ont été déterminés par décision n° D83-2021 du 22 juillet 2021 conformément à la délégation donnée par le conseil municipal au Maire par la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020.

Il s'avère nécessaire d'approuver le Règlement de réservation de ces salles.

- D'APPROUVER le règlement de réservation des Salles municipales disponibles à la location
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette délibération.



REGLEMENT DE RESERVATION DES SALLES MUNICIPALES DISPONIBLES A LA LOCATION

<u>ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ESPACES</u>

Salle	Destination	Capacité
Salle des granges, 240 m ²	Usages multiples	242 debout ou 200 assis
Salle des familles, 85 m ²	Fêtes familiales et associatives	85 debout ou 65 assis
Salle de conférences, 55 m ²	Réunions et conférences	65 debout ou 55 assis
Salle de la cheminée, 70 m ²	Réunions et conférences	60 debout ou 40 assis

Les seuils de capacité ont été fixés par une Commission de sécurité. Leur non-respect engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 2: IDENTITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs potentiels des salles sont divers :

- Services de la Ville et élus, pour les réunions publiques, actions spécifiques et comités de pilotage,
- Particuliers védasiens.
- Organismes publics,
- Organismes de formations,
- Entreprises védasiennes,
- Associations védasiennes,
- Extérieurs.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi de la manière suivante : d'abord, les manifestations municipales, puis les manifestations récurrentes, puis ouverture aux autres demandes

ARTICLE 3: TARIFS APPLICABLES

Oatémania	Salle de la Cheminée		
Catégorie	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens			
Organismes publics	120 €	200€	350 €
Organismes de formation			
Entreprises védasiennes			
Associations védasiennes*	120 €	200€	350 €
Extérieurs	300 €	500€	750 €

^{*}Pour les associations védasiennes : gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

Catágoria	Salle de conférence et des familles aux Granges		
Catégorie	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens			
Organismes publics	80 €	140 €	260 €
Organismes de formation			
Entreprises védasiennes			
Associations védasiennes*	80€	140 €	260 €
Extérieurs	200€	350 €	600€

^{*}Pour les associations védasiennes : gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

Catériaria	Salle RDC aux Granges		
Catégorie	Demi-journée/soirée	Journée	Week-end
Particuliers védasiens			
Organismes publics	309 €	400 €	700 €
Organismes de formation			
Entreprises védasiennes			
Associations védasiennes*	309 €	400€	700 €
Extérieurs	722 €	1 000 €	1 750 €

^{*}Pour les associations védasiennes : gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE RESERVATION DES SALLES ET L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES

Pour les particuliers comme pour les associations, les demandes de réservations sont à adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville de Saint-Jean-de-Védas. En fonction de la disponibilité de la salle, une pré-réservation sera alors enregistrée.

La réservation ne sera confirmée qu'après réception de l'ensemble des pièces constitutives :

- Chèque de paiement de la location de la salle, à l'ordre du régisseur des recettes (dans l'hypothèse d'une location payante)
- Deux chèques de caution (non-encaissés, à l'ordre du régisseur des recettes)
- Copie de l'attestation de responsabilité civile de l'utilisateur
- Contrat de location signé

Toute annulation devra être signalée au secrétariat général de la Mairie.

ARTICLE 5: CAUTIONNEMENTS

Deux chèques de caution (à l'ordre du régisseur de recettes) seront demandés à chaque utilisateur. Pour les particuliers et les organismes, leur dépôt se fera au moment de la réservation (et seront donc à renouveler pour chaque réservation). Pour les associations de Saint-Jean-de-Védas, ces deux chèques seront établis lors de la première réservation et valables pour une année.

Les chèques de caution ne seront encaissés qu'en cas de besoin, à l'issue de la réalisation de l'état des lieux de sortie. Ils seront, dans le cas contraire, restituer aux utilisateurs, ou à la fin de l'année de validité pour les acteurs associatifs.

Les montants de cautionnements sont les suivants :

- 1 500 € pour les dégradations du matériel, du bâtiment ou des locaux et pour les problèmes techniques (lavabos cassés, toilettes bouchées...)
- 400 € pour le ménage non fait

ARTICLE 6 : REGLES SANITAIRES

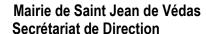
L'organisateur s'engage à respecter les directives gouvernementales et les règles sanitaires en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et notamment la vérification du pass sanitaire pour tous les participants.

ARTICLE 7: SANCTIONS

En cas de plaintes du voisinage, en cas de bruit, de salle restituée non nettoyée ou d'espaces dégradés et outre l'encaissement éventuel des chèques de caution, un avertissement sera adressé à l'encontre de l'utilisateur. Après deux avertissements, la salle ne sera plus mise à disposition ou louée au bénéfice de cet utilisateur.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23 septembre 2021

François RIO Maire de Saint-Jean-de-Védas





CONTRAT DE LOCATION

г	-	
г	ш	11 (-)

La Ville de Saint Jean de Védas (34 430), représentée par son Maire, François RIO.

Et,			
Asso	cia	tion	:
N I	ـ اـ	171	:1:

Nom de l'utilisateur :

Demeurant : Téléphone : Mail :

ARTICLE 1: OBJET

Les deux parties s'accordent sur un objet commun : la location de la salle des Granges située Place du Puits de Gaud. Le contrat vaut sur la base des éléments ci-dessous :

- Nom de la salle :

- Objet de la manifestation :
- Dates et horaires de la location :
- Nombre de personnes prévues :
- Date de l'état des lieux d'entrée et de remise des clés :
- Date de l'état des lieux de sorties : Lors de l'état des lieux entrant, un agent des services techniques vous donnera la date ainsi que l'horaire de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 2: PRÉSENTATION DES ESPACES

Salle	Localisation	Capacité
Salle des granges, 240 m ²	Rez-de-chaussée	242 debout ou 200 assis
Salle des familles, 85 m ²	1 ^{er} étage	85 debout ou 65 assis
Salle de conférences, 55 m ²	2 ^{ème} étage	65 debout ou 55 assis

Les seuils de capacité ont été fixés par la commission de sécurité dossier E270.3043. Leur non-respect engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 3: CONDITION GENERALES D'OCCUPATION

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer. Pour les associations, les personnes responsables sont le Président et la personne signataire du contrat de mise à disposition.

L'utilisateur doit avoir une police d'assurance garantissant les risques de dégradation de la salle et du matériel au titre de sa responsabilité civile et devra produire cette attestation à la signature du contrat.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement, le contrat mis en place, les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer dans le bâtiment et d'utilisation du matériel. Les détériorations seront déduites de façon forfaitaire de la caution versée.

ARTICLE 4: REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

Les clés seront remises à l'utilisateur au moment de l'état des lieux d'entrée, qui sera réalisé avec un agent de la Ville.

En semaine (du lundi au vendredi soir inclus), la mise à disposition ou la location de la salle se fera sur la base d'horaires convenus avec l'utilisateur. L'échéance se situera toutefois au plus tard le lendemain à 9h. Les samedis et dimanches, la location de la salle se fera nécessairement sur 24h, de 9h le jour même à 9h le lendemain matin. Un agent de la Ville prendra contact avec l'utilisateur pour définir précisément une heure d'état des lieux. La salle sera mise à disposition jusqu'au lendemain de la date de réservation à 9h. L'état des lieux de sortie aura lieu le lundi matin si aucune autre réservation n'a été enregistrée le week-end.

Mais si la salle est réservée le samedi, l'état des lieux de sortie aura lieu à compter de 9h. L'état des lieux d'entrée de l'autre utilisateur se fera dans le même temps. Cette même logique sera déclinée si, de nouveau, la salle a été réservée pour le dimanche (état des lieux d'entrée et de sortie réalisés à 9h)

Si la salle est louée par un service municipal pour une manifestation un dimanche, elle ne pourra être mise à disposition ou louée le samedi à un particulier ou à une association.

ARTICLE 5: PRINCIPES FONCTIONNELS

Mise en place et rangement de la salle : Un certain nombre de chaises et de tables est entreposé sur place dans un local de rangement. Au moment de la réservation, l'utilisateur devra faire part de ses besoins éventuels en matériel. Les tables et chaises mises à disposition devront être nettoyées et rangées à leur emplacement dans leur local, une fois la manifestation terminée et avant l'état des lieux de sortie.

<u>Utilisation du matériel</u>: L'accrochage de décorations sur les panneaux latéraux et de plafonds n'est pas autorisé. Il est de même strictement interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et façades des placards. Les utilisateurs ne sont pas non plus autorisés à stocker sur place ou à apporter des matériaux ne répondant aux normes de sécurité en vigueur. Tous les luminaires de la salle devront être éteints, les robinets fermés, au départ de la salle. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

<u>Nettoyage et rangement</u> : Les utilisateurs s'engagent à restituer une salle en parfait état de propreté après chaque utilisation avec :

Sols, intégralité des espaces (cuisine, sanitaires, hall d'entrée, salle principale) et mobilier entièrement nettoyés. Des produits d'entretien sont mis à disposition des utilisateurs, ainsi que divers ustensiles de nettoyage : balais, raclette, pelles, sacs poubelles, toiles et chariots avec bacs. Les abords de la salle devront également être maintenus en parfait état.

Réfrigérateurs vidés et lavés,

Déchets ménagers, plastiques et verres déposés dans les conteneurs placés à cet effet sur le parking (emplacement indiqué), L'utilisateur s'engage en outre à respecter les consignes de tri sélectif des emballages ménagers recyclables, de déchets ménagers et de verre.

Mobilier rangé dans l'espace de stockage fermé à clé.

<u>Prévention des nuisances sonores</u>: De façon à limiter les nuisances sonores, les utilisateurs s'engagent à stopper toute musique à compter d'1 heure, mais ils pourront rester dans la salle jusqu'à la fin du temps imparti lors de la location. Le preneur devra strictement veiller à ce que l'attitude de tous les participants ne gêne pas la tranquillité du voisinage (bruits extérieurs à la salle, discussions nocturnes, bruits de portes de voiture...)

<u>Organisation de buvettes</u>: Le fonctionnement de buvettes dans la salle est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer au moment du dépôt de dossier de sécurité, et au plus tard deux semaines avant la manifestation.

Pour les locations des salles situées au R+1 et R+2, les utilisateurs s'engagent à utiliser les sanitaires dédiés. L'utilisation des sanitaires situés dans le hall d'accueil est strictement réservée aux utilisateurs de la salle polyvalente.

ARTICLE 6 : REGLES SANITAIRES

L'organisateur s'engage à respecter les directives gouvernementales et les règles sanitaires en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et notamment la vérification du pass sanitaire pour tous les participants.

ARTICLE 7: PRIX DE LA LOCATION

Le montant de la location a été fixé à : dans l'hypothèse d'une location payante (cf. règlement de réservation) Le montant sera encaissé par chèque à l'issu de la location.

<u>ARTICLE 8 : DEPÔT DE GARANTIE</u>

Les montants sont les suivants :

- 1 500€ pour les dégradations de matériel, du bâtiment ou des locaux et pour les problèmes techniques (lavabos cassés, toilettes bouchées etc...)
- 400€ pour le ménage non fait.

En cas de constat de dégradation ou de saleté de la **salle**, le titulaire du contrat de location sera tenu de rembourser les frais occasionnés sur présentation de la facture par la Municipalité.

<u>ARTICLE 9 : RESPONSABILITE</u>

La Ville de Saint Jean de Védas décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...)

Le signataire du présent contrat de la salle des granges et du règlement certifie avoir pris intégralement connaissance desdits documents. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter. Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

François RIO Maire de Saint-Jean-de-Védas



Domaine du Terral Allée Joseph Cambon

34430 Saint Jean de Védas

Tél.: 04 67 85 65 50

CONTRAT DE LOCATION SALLE DE LA CHEMINEE

Entre.

La Ville de Saint Jean de Védas (34430), représentée par son Maire, François RIO

Et.

Nom de l'utilisateur

Demeurant:

Téléphone:

Mail:

ARTICLE 1: OBJET

Les deux parties s'accordent sur un objet commun : la location de salle du Domaine du Terral située Allée Joseph Cambon. Le contrat vaut sur la base des éléments ci-dessous :

- Objet de la location :
- Dates et horaires de la location :
- Nombre de personnes prévues :
- Date et horaire d'entrée :
- Date et horaire de sortie :

<u>ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ESPACE</u>

Salle	Destination	Capacité
Salle de la cheminée, 70 m ²	Réunions et conférences	60 debout ou 40 assis

Le seuil de capacité a été fixé par la commission de sécurité dossier E270.3043. Leur non-respect engagerait la responsabilité de l'utilisateur.

<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION</u>

La salle de la cheminée du Domaine du Terral et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, les personnes responsables sont les Présidents et la personne signataire du présent contrat.

L'utilisateur devra avoir une police d'assurances garantissant les risques de dégradation de la ou des salles et du matériel au titre de sa responsabilité civile et devra en produire une copie à la signature du présent contrat.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat mis en place, les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer dans le bâtiment et

d'utilisation du matériel. Les détériorations seront déduites de façon forfaitaire de la caution versée et/ou engendreront des poursuites selon l'état des dégradations.

<u>Mise en place et rangement de la ou des salles</u>: Un certain nombre de chaises et de tables est entreposé sur place au sein de la salle. Les tables et chaises mises à disposition devront toutefois être rangées sur place, une fois la manifestation terminée et avant l'état des lieux de sortie.

<u>Utilisation du matériel</u>: L'accrochage de décorations sur les murs latéraux et sur les rideaux n'est pas autorisé. Il est de même strictement interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du ruban adhésif sur les murs et les façades placards. Les utilisateurs ne sont pas non plus autorisés à stocker sur place ou à apporter des matériaux ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur. Ils s'engagent également à éteindre tous les luminaires de la salle et à fermer tous les robinets d'eau à leur départ de la salle. Les extincteurs situés dans la ou la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.

<u>Nettoyage et rangement</u>: Les utilisateurs s'engagent à restituer la salle en parfait état de propreté. Si les conteneurs sont déjà pleins, les utilisateurs sont chargés de déposer les ordures incombant à leur utilisation dans d'autres conteneurs. Les sacs poubelles ne peuvent en aucun cas être posés à côté des conteneurs déjà pleins. L'utilisateur s'engage en outre à respecter les consignes du tri sélectif des emballages ménagers recyclables, de déchets ménagers et de verre.

Des produits d'entretien sont par ailleurs mis à disposition des utilisateurs ainsi que divers ustensiles de nettoyage : balais, raclettes et chariots avec bacs. Les abords de la salle devront par ailleurs être maintenus en parfait état.

<u>Prévention des nuisances sonores</u>: De façon à limiter les nuisances sonores, les utilisateurs s'engagent à stopper toute musique à compter de vingt-deux heures, mais pourront rester dans la salle louée jusqu'à la fin du temps imparti (maximum 23h). Par ailleurs, ils s'engagent à ce que le volume sonore ne gêne pas les autres activités du Domaine du Terral ainsi que les différents usagers.

<u>Sécurité</u>: L'utilisateur s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée (porte entrée principale, portes vers bar, porte toilettes et porte cuisine). Il s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes ces portes à clé.

ARTICLE 4: REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

L'ouverture et la fermeture de la salle, (qui devra être libérée au plus tard à 23h00), seront assurées par le gardien du Terral que vous pourrez joindre en cas de besoin au : <u>06.75.21.88.40</u>, et qui s'occupera également de faire l'état des lieux d'entrée et de sortie

ARTICLE 5 : REGLES SANITAIRES

L'organisateur s'engage à respecter les directives gouvernementales et les règles sanitaires en vigueur liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et notamment la vérification du pass sanitaire pour tous les participants.

ARTICLE 6 : PRIX DE LA LOCATION

Le montant de la location a été fixé à : dans l'hypothèse d'une location payante (cf. règlement de réservation) Le montant sera encaissé par chèque à l'issu de la location.

ARTICLE 7 : DEPÔT DE GARANTIE

Les montants sont les suivants :

- 1 500€ pour les dégradations de matériel, du bâtiment ou des locaux et pour les problèmes techniques (lavabos cassés, toilettes bouchées etc...)
- 400€ pour le ménage non fait.

En cas de constat de dégradation ou de saleté de la **salle de la Cheminée**, le titulaire du contrat de location sera tenu de rembourser les frais occasionnés sur présentation de la facture par la Municipalité.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. De même, l'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation (déclaration d'ouverture de buvette, programmation d'œuvres musicales ou théâtrales...).

Le signataire du présent contrat et du règlement certifie avoir pris intégralement connaissance desdits documents. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter. Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

François RIO Maire de Saint-Jean-de-Védas

<u>ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES GENERALES</u>

Affaire n° 15

<u>Objet</u>: Convention avec la gendarmerie pour la maintenance des installations thermiques, portes automatiques et toitures

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention relative aux prestations de maintenance et d'entretien des installations thermiques, toitures et des portes automatiques des locaux de la gendarmerie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'intervention et de règlement des prestations des prestations assurées par la commune au titre de ces différents contrats de maintenance et refacturées ensuite à la gendarmerie.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations de maintenance et d'entretien.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de ces factures.



CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES PORTES AUTOMATIQUES ET DES TOITURES.

Entre:

MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS

4 rue de la mairie 34430 saint jean de vedas Tél : 04 67 07 83 22

Et:

LA REGION DE GENDARMERIE D'OCCITANIE, GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT

359 rue de Fontcouverte 34 056 Montpellier cedex 1 Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention est passée entre :

Les soussignés :

La commune de Saint-Jean-De-Védas – 4 rue de la Mairie – représentée par son Maire, Monsieur François RIO, ci-après nommé « la commune », autorisé par délibération du Conseil Municipal du jeudi 23 septembre 2021, à signer la présente convention.

Et

Le général Jean-Valéry LETTERMAN, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie et commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ci-après dénommé « la gendarmerie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La commune de Saint-Jean-de-Védas est propriétaire des parcelles cadastrées n°57, 58, 59, 60 et 61 section AW d'une emprise de 16 930 m² situées avenue de Librilla sur lesquelles un ensemble immobilier est loué à titre de caserne de gendarmerie à l'État.

Afin d'assurer le bon entretien des bâtiments de la gendarmerie, le propriétaire propose d'inclure dans ses contrats de maintenance lesdits bâtiments, bien que cela relève d'une charge locative selon les conditions définies cidessous.

ARTICLE 1: DESIGNATION DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Maintenance des portes automatiques :

Portail entrée : 1 portail automatique coulissant

Porte sectionnelle : Garage véhicules avec 3 portes sectionnelles motorisées

- Entrée bâtiment : 1 rideau métallique

Maintenance des VMC:

Toutes les VMC des 22 appartements de gendarmerie

Maintenance des installations de génie climatique :

- 22 chaudières murales
- 171 radiateurs
- 1 unité extérieure VRV Daikin
- 15 unités intérieures VRV

Maintenance des toitures :

Ensemble des bâtiments de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas

ARTICLE 2: DEFINITION DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LES CONTRATS

La commune s'engage à souscrire des contrats de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement des installations décrites à l'article 1 pour le compte de la gendammerie.

Les prestations prévues dans les contrats sont les suivantes :

Maintenance des portes automatiques :

Le contrat comprend 2 visites annuelles d'entretien de chaque installation ainsi que les interventions de dépannage concernant la remise en service des installations prévues au contrat.

Maintenance des VMC:

Le contrat comprend 1 visite annuelle afin d'assurer le dépoussiérage de toutes les installations concernées.

Maintenance des installations de génie climatique :

Le contrat comprend l'entretien courant et les dépannages des installations de chauffage et de climatisation des 22 logements de la gendarmerie. Les installations seront vérifiées une fois par trimestre. Les dépannages seront effectués via la commune sur demande de la gendarmerie.

Maintenance des toitures :

Le contrat comprend le contrôle des toitures afin de vérifier le bon état de l'ensemble des toitures et la réalisation des opérations de petit entretien courant préconisées. L'entretien sera effectué une fois par an.

ARTICLE 3: PAIEMENT DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE

La commune s'engage, en tant que signataire des contrats de maintenance à régler les interventions réalisées au titre des contrats suscités auprès des prestataires.

La commune refacturera à la gendarmerie les sommes correspondantes auprès des services de la gendarmerie pour toutes les interventions de maintenance et de dépannage incombant normalement au locataire.

La commune s'engage à fournir aux services de la gendarmerie la copie des contrats de maintenance passés ainsi que la copie des factures concernant les interventions facturées.

La maintenance des VMC et des portes automatiques sera refacturée en une seule fois après la prestation.

La maintenance des installations de génie climatique sera refacturée par trimestre.

La maintenance des toitures sera refacturée une seule fois après la prestation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2021.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, Le

François RIO Maire de Saint-Jean-de-Védas Fait à Le

Général Jean-Valéry LETTERMAN

Commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Occitanie et commandant le groupement de
gendarmerie départementale de l'Hérault

<u>ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES GENERALES</u>

Affaire n° 16

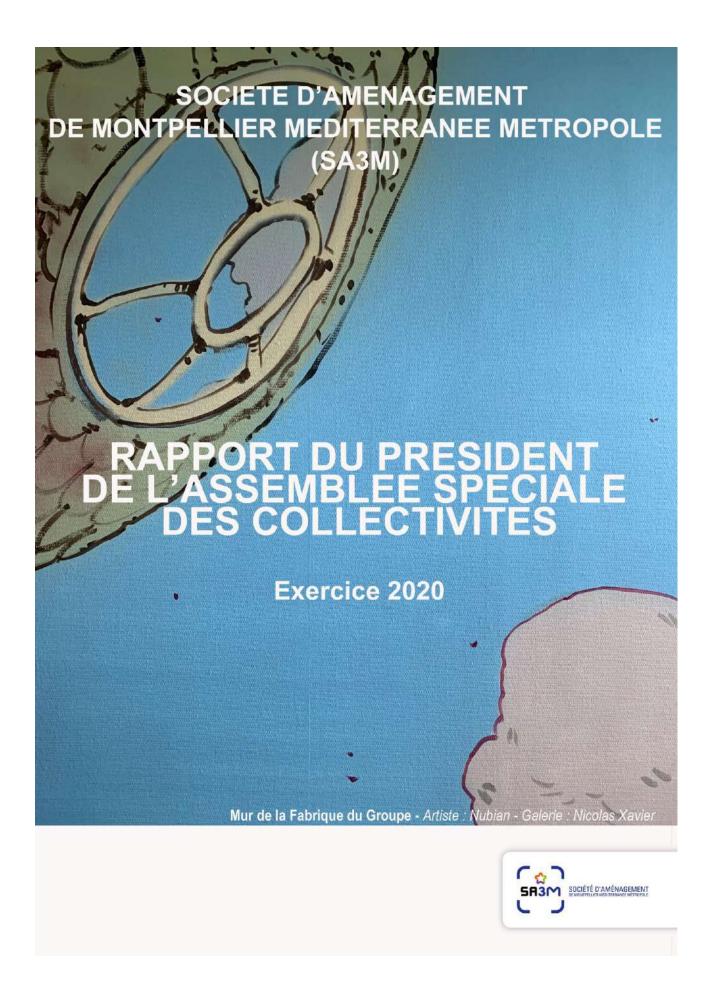
Objet : Rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SA3M

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT stipulant : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. », il est présenté pour prise de connaissance le rapport annuel du Président de l'assemblée spéciale de la SA3M aux membres du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du Président de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité de Président pour l'exercice 2020.



SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M)



EXERCICE 2020

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES **COLLECTIVITÉS**

AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS

L'Assemblée Spéciale des Collectivités, à la date du 31 décembre 2020, est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Monsieur Guy LAURET, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 9 octobre 2020. L'Assemblée Spéciale est composée de :

Monsieur Philippe MARTY Monsieur Serge ESCURET Monsieur François MASSELOT Monsieur Gilles NURIT Monsieur William ARS Monsieur Franck FIANDINO Monsieur Renaud CALVAT Monsieur Jean-Luc SAVY Monsieur Joël SALGUES Madame Céline PINTARD Monsieur Benoit DELTOUR Madame Mélanie MARQUET Madame Anne RIMBERT Monsieur Maxime PONS

Monsieur Jean Pierre LIONS Monsieur Guy LAURET

Monsieur Thierry TANGUY

- représentant la commune de Baillargues,

représentant la commune de Castries,

représentant la commune de Clapiers,

- représentant la commune de Cournonsec,

- représentant la commune de Cournonterral,

- représentant la commune de Grabels,

- représentant la commune de Jacou,

- représentant la commune de Juvignac,

- représentant la commune de Lavérune,

- représentant la commune du Crès.

- représentant la commune de Pérols.

représentant la commune de Prades le Lez.

représentant la commune de St Jean de Védas.

représentant la commune de St Georges d'Orques,

représentant la commune de Sussargues,

représentant la commune de Vendargues,

représentant la commune de Villeneuve les Maguelone.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2020, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Première partie

Rapport de gestion SA3M Exercice 2020

1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

1.1. Vie de la société

1.1.1.Actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SOCIETE D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M) SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 décembre 2020

Capital de 1 770 000 euros divisé en 17 700 actions de 100 euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS %		
	- MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, représentée au CA par : Michaël DELAFOSSE- Président (AG) Michel ASLANIAN Genies BALAZUN Stéphane CHAMPAY Roger Yannick CHARTIER Hind EMAD Hervé MARTIN Jean Pierre RICO Arnaud MOYNIER Catherine RIBOT (censeur)	50,7909	8 990
	 VILLE DE MONTPELLIER, représentée au CA et AG par : Christophe BOURDIN (AG) Boris BELLANGER Clara GIMENEZ Mustapha LAOUKIRI 	22,5988	4 000
	 VILLE DE CASTELNAU LE LEZ, représentée au CA et AG par : Frédéric LAFFORGUE 	1,1299	200
	 VILLE DE LATTES, représentée au CA et AG par : Cyril MEUNIER 	1,6949	300
	 REGION OCCITANIE MIDI PYRÉNNÉES, représentée au CA et AG par : Christian DUPRAZ Christian ASSAF Marie Thérèse MERCIER (AG) 	10,0564	1 780
	- L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS, représentée au CA par : Guy LAURET, Président de l'Assemblée Spéciale		
	- VILLE DE BAILLARGUES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Philippe MARTY	0,8474	150
	 VILLE DE CASTRIES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Serge ESCURET 	0,8474	150

7		
- VILLE DE CLAPIERS, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : François MASSELOT	0,8474	150
- VILLE DE COURNONSEC, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Gilles NURIT	0,6779	120
- VILLE DE COURNONTERRAL, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : William ARS	0,8474	150
- VILLE DE GRABELS, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Franck FIANDINO	0,8474	150
- VILLE DE JACOU , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Renaud CALVAT	0,8474	150
- VILLE DE JUVIGNAC , représentée à l'assemblée spéciale et AG par : Jean-Luc SAVY	0,8474	150
 VILLE DE LAVERUNE, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA par : Joël SALGUES représentée à l'assemblée générale par : Paloma PERVENT VILLE DE LE CRES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Céline PINTARD 	0,6779	120
- VILLE DE PEROLS, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Benoit DELTOUR	0,8474	150
- VILLE DE PRADES LE LEZ, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Mélanie MARQUET	0,8474	150 120
VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS, représentée à l'assemblée spéciale par : Anne RIMBERT	0,0779	120
représentée au poste de censeur au CA par : Jacques BRUGUIERE représentée à l'assemblée générale par : François RIO	0,8474	150
 VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Maxime PONS 	0,8474	150
- VILLE DE SUSSARGUES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Jean Pierre LIONS	0,6779	120
- VILLE DE VENDARGUES, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Guy LAURET	0,8474	150
- VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Thierry TANGUY	0,8474	150
	100 %	17 700

La société est composée de :

22 actionnaires, 18 administrateurs, 17 censeurs.

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 4 juin 2020 et 9 octobre 2020. Une Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes 2019, le 25 juin 2020.

Les changements intervenus dans l'année sont :

Par suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, les collectivités actionnaires de la SA3M ont désigné leurs représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la Société.

Représentation de Montpellier Méditerranée Métropole :

Suivant délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil de Métropole a désigné ses nouveaux représentants :

- Monsieur Michaël DELAFOSSE
- Monsieur Michel ASLANIAN
- Monsieur Geniès BALAZUN
- Monsieur Stéphane CHAMPAY
- Monsieur Roger-Yannick CHARTIER
- Madame Hind EMAD
- Monsieur Hervé MARTIN
- Monsieur Sophiane MANSOURIA
- Monsieur Arnaud MOYNIER

Monsieur Michaël DELAFOSSE représentera également Montpellier Méditerranée Métropole au sein de l'Assemblée Générale.

Montpellier Méditerranée Métropole dispose également d'un siège de censeur au Conseil d'Administration, Suivant délibération de la même date, le Conseil de Métropole a désigné Madame Catherine RIBOT pour occuper ce poste de censeur.

Par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 12 Octobre 2020, Monsieur Jean Pierre RICO, a été nommé en qualité d'Administrateur représentant Montpellier Méditerranée Métropole, en remplacement de Monsieur Sofiane MANSOURIA.

Représentation de la Ville de Montpellier :

Suivant délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses nouveaux représentants :

- Monsieur Boris BELLANGER
- Monsieur Christophe BOURDIN
- Madame Clara GIMENEZ
- Monsieur Mustapha LAOUKIRI

Monsieur Christophe BOURDIN représentera également la Ville de Montpellier au sein de l'Assemblée Générale.

Représentation de la Ville de Lattes :

Suivant délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a renouvelé la désignation de Monsieur Cyril MEUNIER en qualité de représentant de la Ville de Lattes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SA3M.

Représentation de la Ville de Castelnau-le-Lez :

Suivant délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a renouvelé la désignation de Monsieur Frédéric LAFFORGUE en qualité de représentant de la Ville de Castelnau-le-Lez au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SA3M.

Représentation de l'Assemblée Spéciale des Collectivités :

L'Assemblée Spéciale des Collectivités regroupe les Villes de : BAILLARGUES ; CASTRIES ; CLAPIERS ; COURNONSEC ; COURNONTERRAL ; GRABELS ; JACOU ; JUVIGNAC ; LAVERUNE ; LE CRES ; PEROLS ; PRADES LE LEZ ; SAINT JEAN DE VEDAS ; SAINT GEORGES D'ORQUES ; SUSSARGUES ; VENDARGUES ; VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Dans sa séance du 9 octobre 2020 l'Assemblée Spéciale des Collectivités a élit Guy LAURET en qualité de Président et l'a désigné comme représentant au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, chacune des collectivités présentes au sein de l'Assemblée Spéciale dispose d'un siège de censeur au sein du Conseil d'Administration selon la répartition suivante :

			Nouveau représentant		Date	
Ville	Représentant partant	Assemblée spéciale	Censeur au Conseil d'administration	Assemblées Générales	délibération	
Baillargues	M. Philippe MARTY	М. І	Philippe MARTY (renouv	velé)	12/11/2020	
Castries	Mme Claudine VASSAS MEJRI		M. Serge ESCURET		04/06/2020	
Clapiers	M. Gilles CHRETIEN	ı	M. François MASSELOT	Γ	12/06/2020	
Cournonsec	M. Gilles NURIT	М	. Gilles NURIT (renouvel	lé)	24/09/2020	
Cournonterral	Mme Trinité FRANCES		M. William ARS		26/09/2020	
Grabels	M. Thierry AUFRANC		M. Franck FIANDINO		10/07/2020	
Jacou	M. Renaud CALVAT	M. F	05/06/2020			
Juvignac	M. Jean Luc SAVY	Je	14/12/2020			
Lavérune	Mme Paloma PERVENT	M. Joël S	SALGUES	Mme Palova PERVENT	14/09/2020	
Le Crès	M. Francis MILOSZYK		Mme Céline PINTARD		10/07/2020	
Dánala	M. Daniel DELTOUD		M. Jean Pierre RICO		28/07/2020	
Pérols	M. Benoit DELTOUR	Remp	03/12/2020			
Prades-le-Lez	M. Jean Marc LUSSERT	1	Mme Mélanie MARQUE	Г	16/07/2020	
St Jean de Vedas	M. Eric PETIT	Mme Anne RIMBERT	M. Jacques BRUGUIERE	M. François RIO	13/07/2020	
St Georges d'Orques	M. Maxime PONS	M.	M. Maxime PONS (renouvelé)			
Sussargues	M. Didier TERRAL	M. Jean Pierre LIONS			02/06/2020	
Vendargues	M. Guy LAURET	M. Guy LAURET (renouvelé)			10/07/2020	
Villeneuve les Maguelone	M. Noël SEGURA		M. Thierry TANGUY		28/07/2020	

1.1.2. Personnel de la société

Effectifs

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la SA3M se composait de 8 personnes soit 7.2 ETP, tous en CDI.

Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE

Dans le cadre de l'accord UES, signé le 15 novembre 2010, les salariés de la SA3M bénéficient de la politique d'épargne salariale commune à l'ensemble des membres de l'UES (SERM, SA3M et GIE SERM SA3M).

1.1.3. Locaux de l'entreprise

Sur l'exercice 2020, la SA3M a pris à bail auprès d'ACM des locaux sis CAP DOU MAIL - 1238 Avenue Heidelberg, 34 000 MONTPELLIER afin d'y ouvrir une maison de projets pour les opérations de rénovation urbaine Mosson et Cévennes

Le Groupe est déployé sur 4 sites :

- Etoile Richter
- La Vigie
- Grand Cœur
- Maison de Projets La Mosson

1.1.4. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'a été réalisé en 2020.

1.2. Présentation des comptes annuels

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Les comptes présentés ne comprennent aucun changement de méthodes de présentation d'évaluation

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice :

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2020, en tenant compte des mesures sanitaires mises en oeuvre et annoncées par les autorités, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date

Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice

Aucune

Analyse économico-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
Nombre d'actions ordinaires	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	15 276 306,64	21 130 688,89	33 648 863,96	31 865 230,77	50 524 730,48
Résultat avant impôt, participation,					
dotations aux amortissements					
et provisions	1 937 606,19	3 194 750,54	1 221 366,50	3 181 938,99	1 909 899,26
Impôts sur les bénéfices	237 084,00	436 317,00	289 989,00	504 570,00	611 006,00
Participation des salariés	151 468,98	393 584,01	458 730,88	695 415,68	301 205,97
Résultat après impôts, participation,					
dotations aux amortissements					
et provisions	831 900,00	941 890,78	755 744,55	1 140 788,41	1 530 755,25
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation					
avant dotations aux amortissements					
et provisions	88,00	133,61	26,70	111,97	56,37
Résultat après impôts, participation					
dotations aux amortissements					
et provisions	47,00	53,21	42,70	64,45	86,48
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	7	7	7	8	8
Montant de la masse salariale	372 934,44	406 720,12	408 475,03	420 356,79	445 120,80
Montant des sommes versées					
en avantages sociaux	175 961,75	195 071,84	184 759,29	197 861,83	201 971,18

Produits constatés d'avance

Les produits contatés d'avance comptabilisés à fin 2020 comprennent :

- La neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (22 M€)
- Un produit constaté d'avance concernant les rémunérations relatives aux concessions MOSSON et CEVENNES (1.08 M€).

Depuis leur attribution début 2020, les concessions de Renouvellement Urbain Mosson et Cévennes ont connu d'importantes évolutions notamment en terme de planning et de financement.

Ces concessions prévoyaient notamment pour l'année 2020 la signature de la convention avec l'ANRU permettant la mise en œuvre effective des opérations. Cette signature a été décalée au 1^{er} trimestre 2021.

De ce fait, le renforcement des équipes a été décalé.

De plus, l'ANRU par mail du 3 avril 2020 adressé au Maire Président, a rendu son avis à la suite du comité d'engagement du 27/11/2019. Cet avis entraine une réduction des montants de subventions attendus. Cela a donc nécessité de revoir les missions du projet et de décaler le recrutement de l'équipe dédiée.

C'est pourquoi, dans l'attente de la signature d'un avenant ajustant le planning des versements de l'aménageur aux nécessités opérationnelles, un produit constaté d'avance a été comptabilisé.

1.2.1. Chiffre d'affaires / production nette

CHIFFRE D'AFFAIRES / PRODUCTION NETTE

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2020 atteint 50 524 730 € contre 31 865 231 € à fin 2019.

La production stockée termine en 2020 à 5 274 668 € contre 28 748 918 € à fin 2019, avec notamment des acquisitions importantes sur Restanque, Mosson et République.

Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent en 2020 à 70 813 568 € contre 72 383 597 € à fin 2019.

CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES

Pour l'exercice 2020, aucune charge fiscalement non déductible, prévue aux articles 39.4 et 223 quater du Code Général des Impôts n'est à mentionner.

• Compte de résultat ventilé par activité

Nous avons choisi de vous présenter ci-après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

	FONCTION-	MANDATS	CONV. PUB.	TOTAL NET	
	NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
Ventes de marchandises					
Productions vendues de biens			47 773	-36	47 73
Production vendues de services	2 618		-1	170	2 78
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 618		47 772	134	50 52
Production stockée			5 275		5 27:
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	7 751		7 263		15 01
Autres produits	0		, 200		
PRODUITS EXPLOITATION	10 370		60 310	134	70 814
Achats de marchandises					
Variation de stocks de marchandises					
Achats matières premieres, approvision.					
Variation des stocks [mat.premières]					
Autres achats & charges externes	7 235		54 123	134	61 49
Impôts, taxes & versements assimilés	80		3 (123	131	8
Salaires & traitements	445				44.
Charges sociales	202				20:
Dotations amortissement s/immobilisations	202				20.
Dotations aux provisions s/immobilisations					
Dotations aux provisions s/actif circulant					
			2 887		2 88
Dotations provisions risques & charges Autres charges	1		3 300		3 30
CHARGES EXPLOITATION	7 963		60 310	134	68 407
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 407				2 40
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN					
PERTE OPE FAITES EN COMMUN					
Produits financiers de participation					
Produits autres valeurs mobilières	16				1
Autres intérêts & produits assimilés	16				10
Reprises s/provisions, transferts charges	57				5′
Différences positives de change					
Produits nets cessions valeurs mob.placements	72				7
PRODUITS FINANCIERS Detetions financières amortis provisions	73				7:
Dotations financières amortis.,provisions	10				1.
Intérêts & charges assimilées	13				1:
Différences négatives de change					
Charges nette cessions valeurs mob.placement CHARGES FINANCIERES	13				13
RESULTAT FINANCIER	60				60
RESULTAT COURANT AVANT IS	2 467				2 46'

	FONCTION-	MANDATS	CONCES	SION	TOTAL NET
	NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
Produits exceptionnels s/ope.gestion					
Produits exceptionnels S/opé. en capital					
Reprises provisions & transferts de charges					
reprises provisions de dansiers de charges					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Charges exceptionneles s/opé.gestion					
Charges exceptionnelles s/opé en capital	7				7
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions	16				16
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24				24
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-24				-24
Participation et intéresement ds salariés	301				301
Impôts sur les bénéfices	611				611
TOTAL PRODUITS	10 443		60 310	134	70 887
TOTAL CHARGES	8 912		60 310	134	69 356
RESULTAT NET	1 531				1 531

1.2.2. Bilan

Bilan Global

Le total bilan s'élève à 215 742 480 € sur l'exercice 2020 contre 210 860 665 € à fin 2019 soit une évolution de + 4 881 815 € dont :

- + 8 215 846 € sur l'encours de production, avec notamment d'importantes acquisitions (dont 6 M€ d'acquisitions sur Restanque,4 M€ sur Mosson),
- -15 636 055 € sur les disponibilités (dont le placement de 1,6 M€ en Compte à Terme, et une diminution du pool de trésorerie des opérations de 14 M€ liée aux investissements).

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 30 237 493 €. Dans le même temps, 17 026 387 € d'emprunts ont été remboursés.

Le bilan est présenté en annexe de ce document.

• Bilan ventilé par activité (en colonnes)

Tout comme pour le compte de résultat, nous avons choisi de vous présenter ci-après le bilan de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

ACTIF

ACTIF									
	FONCTION- NEMENT	MANDATS	CONCES. D'AM.	SION TYPE 7	TOTAL NET				
Capital Souscrit Non Appele									
Frais d'établissement									
Frais de Recherche & développement									
Concessions, Brevets, Droits similaires									
Fonds commercial									
Autres immobilisations incorporelles									
Terrains									
Constructions									
Installations techniques, Outillage									
Autres immobilisations corporelles									
Immobilisations en cours									
Avances & Acomptes									
Participations par Mise en Equivalence									
Autres participations									
Créances Rattachées à des particpations									
Autres Titres immobilisés									
Prêts									
Autres Immobilisations Financières	6		953		95				
ACTIF IMMOBILISE	6		953		95				
	Ů		300		,				
Stocks de Matières Premières									
Stocks d'en-cours de production de biens									
Stocks en-cours production de services			175 600		175 60				
Stocks de produits intermédiaires, finis									
Stocks de Marchandises									
Avances, acomptes versés s/commandes		640	157		79				
Créances clients & comptes rattachés	3	73	13 142		13 21				
Autres créances	2 346	2 146	5 693	1	10 18				
Capital souscrit, appelé non versé									
Valeurs mobilières de placement	1 600				1 60				
Disponibiltés	13 060	304			13 36				
Charges constatées d'avance	18				1				
ACTIF CIRCULANT	17 027	3 162	194 593	1	214 78				
Charges à répartir s/plsrs exercices									
Primes remboursement des obligations									
Ecart de conversion actif									
TOTAL GENERAL	17 033	3 162	195 546	1	215 74				
Comptes de liciean	20.000	0.259	27.247	0	50.01				
Comptes de liaison	20 098	9 258	27 247	8	56 61				
TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON	37 131	12 420	222 793	9	272 35				

PASSIF

	PASSIF								
	FONCTION-	MANDATS	CONCES	SION	TOTAL NET				
	NEMENT	MANDATS	D'AM.	TYPE 7	IOTALNEI				
Capital social	1 770				1 77				
Primes d'émission, de fusion, d'apport									
Ecarts de réévaluation									
Réserve légale	177				17				
Réserves statutaires & contractuelles									
Réserves réglementées									
Autres réserves									
Report à nouveau	2 076				2 07				
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 531				1 53				
Subventions d'investissement									
Provisions réglementées									
CAPITAUX PROPRES	5 553				5 55				
Produits des émissions de titres participatifs									
Apport du concédant									
AUTRES FONDS PROPRES									
Provisions pour risques	121		547		66				
Provisions pour charges			2 340		2 34				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	121		2 887		3 00				
Emprunts obligataires convertibles									
Autres emprunts obligataires									
Emprunts & dettes auprès etb crédit	1		136 010		136 01				
Emprunt & dettes fi divers		27	28 628	1	28 65				
Avances & acomptes reçus			3 970		3 97				
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	1 319	1 367	1 566	8	4 25				
Dettes fiscales & sociales	373		251		62				
Dettes sur immob & cptes rattachés									
Mandants									
Autres Dettes	20	10 548	7		10 57				
Produits constatés d'avance	1 080		22 005	0	23 08				
DETTES	2 793	11 942	192 437	9	207 18				
Ecarts de conversion passif									
TOTAL GENERAL	8 468	11 942	195 323	9	215 74				
Comptes de liaison	28 663	478	27 470		56 61				
TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON	37 131	12 420	222 793	9	272 35				

• Capital, situation nette, capitaux (ou fonds propres)

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 5 553 468 € à fin 2020 pour un capital social de 1 770 000 €.

Le capital social est totalement reconstitué depuis 2016.

• Informations sur les délais de paiement

Le tableau ci-joint présente les délais de paiement contractuels selon le format demandé par le décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, article 3 : L'article D. 441-4.

Aucune facture n'a été exclue de l'extraction.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II 1°: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II 2°: Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	<u>1 à</u> <u>30</u> jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de	e retard de p	paiement										
Nombre cumulé de factures concernées	2 140,00					2 824,00	129,00					560,00
Montant cumulé des factures concernées TTC	56 567 183,18	89 778 399,10	2 669 746,24	432 518,59	1 535 369,46	94 416 033,39	18 538 641,17	12 302 859,48	1 265 755,16	413 197,27	1 733 526,84	15 715 338,75
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	37,47%	59,46%	1,77%	0,29%	1,02%	62,53%			>			
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année			>				54,12%	35,92%	3,70%	1,21%	5,06%	45,88%
(B) Factures ex	clues du (A)	relatives à c	les dettes e	t créances li	tigieuses ou	non compt	abilisées					
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de pa	aiement de i	éfrence util	isés (contra	ctuel ou del	ai légal - art	icle L. 441-6	ou article L.	443-1 du co	de de comm	nerce)		
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement		contractuel: légaux : (pro)				contractuel légaux : (pr	s : (préciser) éciser)			

• Proposition d'affectation du résultat net annuel

Le résultat net au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 530 755,25 €.

Il est proposé d'affecter le résultat en report à nouveau.

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent à 5 553 468 € contre 4 022 712,35 € à fin 2019, après distribution de dividendes, et se ventilent comme suit :

Capital social 1 770 000 €

Réserve légale 177 000 €

Report à nouveau 3 606 468 €

TOTAL CAPITAUX PROPRES 5 553 468 €

Dividendes distribués au cours des troix exercices précédents

Au titre des résultats de l'année 2019, 1 090 236,18 € ont été distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en 2020.

2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'année 2020, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 10 nouvelles opérations dont quatre concessions (Mosson, Cévennes, Sussargues Ecoquartier des Capitelle, Hameau du Baillarguet).

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 109,9 M€ TTC en 2020 (dont 22,8 M€ HT d'acquisitions) contre 107,3 M€ TTC en 2019.

Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 101,4 M€ dont 62 % en concessions d'aménagement. Ces dépenses d'investissement tiennent compte d'une estimation de la crise sanitaire.

3. CONSEQUENCES DE L'EVENEMENT COVID-19

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à décider des périodes de confinement entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 puis entre le 29 octobre 2020 et le 15 décembre 2020. La sortie de ce 2ème confinement a été assortie par la mise en œuvre d'un couvre feu à entre 20h et 6h.

Afin de maintenir une continuité d'activité et un soutien à l'économie locale pendant les périodes de confinement, l'ensemble des collaborateurs du Groupe SERM / SA3M a été placé en télétravail.

La Direction Générale et les élus du Comité Social et Economique ont voté des accords à l'unanimité durant cette période afin de ne pas avoir à recourir au chômage partiel :

- Séance exceptionnelle du 16/03/2020 validant le télétravail pour tous et l'obligation pour chaque collaborateur de poser ½ journée de récupération du temps de travail (RTT) par semaine
- Séance exceptionnelle du 01/04/2020 validant l'obligation pour chaque collaborateur de poser 6 jours de congés payés sur la période du 2 avril au 30 avril 2020 en sus de la ½ journée de RTT par semaine ; en application de la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos. Cette décision a été suivie de la signature d'un accord en date du 02/04/2020.
- Séance exceptionnelle du 29/10/2020 validant le télétravail pour tous avec possibilité pour les cadres opérationnels de se rendre sur les opérations.

Le Groupe SERM / SA3M a également mis en place dès le début du premier confinement un circuit de validation électronique de ses décisions ainsi que de ses flux financiers (factures) afin de poursuivre son activité.

Le Groupe SERM / SA3M a mis en œuvre les dispositions nécessaires pour la protection de ses salariés afin de pouvoir mettre en œuvre les préconisations du gouvernement compris dans les différents protocoles et notamment :

- Distribution de masques réutilisables et de visières de protection ;
- Achat de gels hydroalcooliques, lingettes et désinfectants;
- Mise en place de séparatif en plexiglass aux accueils ;
- Bureau individuel pour chaque collaborateur ;
- Signalétique renforcée : rond de distanciation sociale, gestes barrières et consignes de sécurité ;
- Equipement d'ordinateurs portables pour tous et d'un pack écran / clavier / souris supplémentaire.

Mesures fiscales, sociales et financières sollicitées pendant cette période :

- Le report des échéances d'emprunts de 6 mois a été sollicité auprès des banques sur le secteur « aménagement ». Le report concerne :
 - Le Crédit Coopératif : 253 K€ sur l'opération Cambacérès et 251 K€ sur l'opération ZAC des Saurèdes.

Durant les périodes de confinement et afin de continuer son soutien à l'économie locale, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

• Exonération de loyers des entreprises et commerçants portées au travers des concessions d'aménagement de la SA3M selon les mêmes conditions que celles appliquées par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leur patrimoine.

Cette exonération a représenté une enveloppe de 734 K€ HT.

L'impact de ces abandons de loyers sur les concessions ne modifie pas de manière substantielle le bilan d'opération. A noter que le CRAC 2019 approuvé en février 2021 de l'opération Nouveau Grand Cœur a acté l'augmentation de la participation d'équilibre de l'opération pour notamment tenir compte de ces exonérations.

4. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune

	Seconde partie	
Rapport sur le	gouvernement	d'entreprise

1. GOUVERNANCE

Par délibération en date du 02 février 2010, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Le président du conseil d'administration, Monsieur Michaël DELAFOSSE a été désigné par délibération du conseil d'administration du 9 octobre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur général, Monsieur Christophe PEREZ a été désigné par délibération du conseil d'administration du 18 septembre 2014 et renouvelé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration du 9 juin 2020 pour une durée de 7 ans.

2.1. Limitation de pouvoirs

Aucune limitation de pouvoirs n'a été apportée.

2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUVELLEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat		Date de	renouvellem	ent			
Noms des administrateurs	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO		
Michaël DELAFOSSE – Président (AG)								
Michel ASLANIAN								
Genies BALAZUN								
Stéphane CHAMPAY								
Roger Yannick CHARTIER								
Hind EMAD								
Hervé MARTIN								
Jean Pierre RICO								
Arnaud MOYNIER	Fin de mandat							
Christophe BOURDIN (AG)	de la collectivité							
Boris BELLANGER	délibérante							
Clara GIMENEZ								
Mustapha LAOUKIRI								
Christian DUPRAZ								
Christian ASSAF								
Frédéric LAFFORGUE (AG)								
Cyril MEUNIER (AG)								
Guy LAURET								

Noms des commissaires aux	Durée mandat	Date de renouvellement						
comptes	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO		
Titulaire : Cabinet MAZARS CPA, représenté par M. CAMOIN	6 ans		28/06/2016					
Suppléant : MAZARS ASC	6 ans		28/06/2016					

Noms des censeurs	Durée mandat	Date AGO	Renouvellement			
Catherine RIBOT						
Philippe MARTY						
Serge ESCURET						
François MASSELOT						
Gilles NURIT						
William ARS						
Céline PINTARD						
Franck FIANDINO	Fin de mandat					
Renaud CALVAT	de la collectivité					
Jean Luc SAVY	délibérante					
Joël SALGUES						
Benoit DELTOUR						
Mélanie MARQUET						
Jacques BRUGUIERE						
Maxime PONS						
Jean Pierre LIONS						
Thierry TANGUY						

2.3. Autres mandats

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

DIRIGEANTS - ADMINISTRATEURS - COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société et adresse	
Christophe PEREZ	Directeur Général	SA3M	
	Directeur Général	SERM	
	Président représentant la	SAS SERM.ID	
	SERM	SAS ENERGIES DU SUD	
		SAS HELIOTAM	
		SAS SPMM	
		SAS SPAC	
		SAS AMMPV	
		SASU CASSIOPEE	
	Gérant représentant la SERM	SCCV ANDROMEDE	
	Censeur représentant la SERM	Montpellier Events	
	Administrateur unique	GIE SERM SA3M	
Michael DELAFOSSE	Président	SERM	
	Président	SA3M	
	Maire	Ville de Montpellier	
	Président	Montpellier Méditerranée Métropole	
	Représentant à l'AG et Conseil de surveillance	Aéroport international de Montpellier Méditerranée Métropole	
	Représentant à l'AG et Conseil d'administration	MIN – SOMIMON MERCADIS	
Genies BALAZUN	Administrateur	SA3M	
	Maire	Restinclières	
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole	
Stéphane CHAMPAY	Administrateur	SA3M	
	Maire	Le Crès	
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole	
	Vice Président	SIVOM Bérange Cadoule Salaison	
	Membre du Conseil d'Administration	OPH ACM	
		Régie des Eaux de 3M	
	Président	CCAS Le Crès	
Roger Yannick CHARTIER	Administrateur	SA3M	
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole	
	Adjoint au maire	Ville de Montpellier	

Hind EMAD	Administrateur	SA3M
	Vice-Présidente	Montpellier Méditerranée Métropole
	Représentant Montpellier Méditerranée Métropole	Eurobiomed
	Représentant Montpellier Méditerranée Métropole	Montpellier Events
	Représentant Montpellier Méditerranée Métropole	Société d'Accélération de Transfert de Technologie SATT AxLR
Hervé MARTIN	Administrateur représentant Montpellier Méditerranée Métropole	SA3M
		Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault - Hérault Transport (SMTCH°
		Association de Promotion des Flux Touristiques et Economiques (APFTE)
	Adjoint au Maire	Ville de Montpellier
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole
	Suppléant	СТ
		Lycée des Métiers Pierre Mendès France
		Université de Montpellier. Faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
	Administrateur représentant la Ville de Montpellier	Commission Rayonnement et attractivité du territoire
		СТ
		Centre Equestre de Grammont
		CREPS
		Ligue Occitanie de Handball
		CE Elémentaire Berthe Morisot
		EREA
		Lycée Jean Mermoz
	Suppléant	Commission de contrôle des comptes de la Ville
		Commission d'évaluation des transferts de charge
		Commission régionale de la jeunesse, des sports, de la vie associative
	Comité Directeur	Association des Maires 34
Jean Pierre RICO	Administrateur 3M	SA3M Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole Transports de l'Agglomération de l'Hérault (TAM)
	Maire	Pérols
	Administrateur Pérols	SPLA l'Or Aménagement
		SPL Occitanie Events
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole
	Représentant 3M	Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault – Hérault Transports Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO)
		Syndicat Mixte du bassin du Lez (SYBLE)
		Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) Aérodrome Montpellier Méditerranée Métropole (Commission consultative Economique)

Arnaud MOYNIER	Délégué 3M Administrateur Maire	Aérodrome Montpellier Méditerranée Métropole (Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport) SPL Occitanie Events Mise en place de la police des transports et aires d'accueil des gens du voyage SA3M Beaulieu
	Conseiller métropolitain Associé gérant	Montpellier Méditerranée Métropole EARL Domaine COSTE MOYNIER
Christian DUPRAZ	Administrateur Conseiller Régional Président Membre de la Commission Finances Vice-Président Commission transports et Infrastructures Titulaire	SA3M Région Occitanie EPF Etat généraux du rail Intermodalité Agence locale de l'Energie et du Climat Association d'Emergence du Parc Naturel de l'Aubrac Association Montpellier Danse Association Transport Développement Intermodalité Environnement Voyeurs et Marchandises CFA régional des industries alimentaires Comité des Œuvres sociales, de loisirs culturelles et sportives du personnel de la région Occitanie Commission Départementale de coopération intercommunale Commission locale de l'eau du SAGE Lez, Mosson et étangs Palavasiens MONTPELLIER Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon (CA) Etablissement Public Foncier d'Occitanie MONTPELLIER Fondation Montpellier Agronomie et Développement Durable MONTPELLIER Languedoc Roussillon Aménagement (CA) Lycée Georges Clémenceau MONTPELLIER Lycée Jean Jaurès – ST CLEMENT DE RIVIERE Lycée Jules Guesde MONTPELLIER yndicat mixte du Parc régional d'activités économiques VIA DOMITIA CASTRIES Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault MONTPELLIER Lycée professionnel G. Frêche MONTPELLIER Syndicat Mixte A75 / Aménagement économique
Christian ASSAF	Administrateur	aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 – RODEZ Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (comité syndical) SA3M BRL
	Conseiller Régional Administrateur suppléant	SPL Occitanie Events Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) Région Occitanie Aéroport International de Montpellier Méditerranée

Christophe BOURDIN	Administrateur	SA3M
	Conseiller municipal	Ville de Montpellier
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole
	Gérant	SELARL MBA & Associés
		SCI CEVENNES EXPANSION
		SCI TAISSON
		SC HOLDING CB
		SCI HB 235
	Président	Association CARPA MONTPELLIER, MENDE, ALES
Boris BELLANGER	Adjoint au Maire	Montpellier
	Administrateur	SA3M
	Conseiller Montpellier Méditerranée Métropole	Commission Animation du Territoire
	Titulaire	Commission Régionale du Territoire et de l'Architecture (CRPA)
		Université de Montpellier Faculté de Droit et Sciences Politiques
		Conseil d'Etablissement du Conservatoire Régional
		Commission des Halles et des Marchés de la Ville
		Commission d'évaluation des transferts de charge
	Membre du Conseil d'Administration	Centre d'Art Contemporain MOCO Montpellier
		Office du tourisme et des congrès
	Représentant du Conseil Municipal	Groupe Scolaire Auguste Comte (école élémentaire)
	Délégué Mairie de MONTPELLIER au Conseil d'Administration	Lycée et Collège Joffre
	Délégué Mairie de MONTPELLIER au Conseil d'Ecole	Calendretas
	Greffier Principal	Cours d'appel de Montpellier
Clara GIMENEZ	Administrateur	SA3M
	Vice-Présidente	Montpellier Méditerranée Métropole
	Conseillère Municipale	Montpellier
	Titulaire représentant Montpellier Méditerranée Métropole	Commission solidarités
		Mission Locale des Jeunes (MLJ)
		Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)
		Villes et territoires
		CAO
		СТ
		Association de Promotion des Flux touristiques et économiques (APFTE) TAM
		Lycée Jules Guesdes
		Office Public de l'Habitat - Hérault Logement
		Un toit pour tous
	Suppléante représentant Montpellier Méditerranée	Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)
	Métropole	Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)
		Copropriétés dont est membre 3M
		Domaine d'O

	Suppléante au Conseil d'Administration	Collège Escholliers de la Mosson
	d'Administration	Collège des Garrigues
	Membre Membre du Conseil	Conseil d'Ecole KURUSAWA, Simon Bolivar, Gandhi
	Suppléante	Commission des Halles et Marchés Ville de Montpellier
	Administrateur	SERM
		AFIGESE Association Finance Gestion Evaluation des collectivités territoriales Ville de Montpellier
		Commission ressources Ville de Montpellier
		Opéra et Orchestre National de Montpellier Occitanie Pyrénées-Méditerranée présidente de la CAO Commission d'évaluation de transfert des charges Ville de Montpellier
	Titulaire	Commission Animation du Territoire Montpellier Méditerranée Métropole
	Conseiller métropolitain	Montpellier Méditerranée Métropole
	Présidente de la Commission d'Appels d'offres	Montpellier Méditerranée Métropole et Ville de Montpellier
Catherine RIBOT	Censeur représentant Montpellier Méditerranée Métropole	SA3M
	Vice-Président	Montpellier Méditerranée Métropole
	Maire	Castelnau le Lez
Frédéric LAFFORGUE	Administrateur	SA3M
		Montpellier Events
	ooidont	OT Montpellier
	Président	SYBLE
	Vice-Président	Montpellier Méditerranée Métropole
Oynii WILOIVILIX	Maire	Lattes
Cyril MEUNIER	Administrateur	SA3M
	Vice-Président	Caisse Crédit Mutuel Montpellier Alco
	Adjoint au Maire Administrateur	Association APS34
Mustapha LAOUKIRI	Administrateur	SA3M MONTPELLIER
M (L LACINGE)	A 1	Collège jeu de mail
		Commission consultative des services publics locaux
		Commission des halles et marchés
	Montpellier	CAO
	Suppléante représentant	CEVU de Paul Valéry
		Université de Montpellier sur le fond d'aide à la vie étudiante
		Commission d'évaluation des transferts de charges
		CE Maternelle Jules Verne
		CE Maternelle Jean de la Fontaine
	Montpellier	Commission Services à la population et cohésion sociale
	Titulaire représentant	·
		Lycée Georges Clémenceau Lycée Jean Monnet
		Collège François Rabelais

Philippe MARTY	Censeur	SA3M
	Adjoint au Maire	Baillargues
Serge ESCURET	Censeur	SA3M
-	Adjoint au Maire	Castries
	Vice Président	Syndicat Mixte de Garrigues Campagne
François MASSELOT	Censeur	SA3M
	Adjoint au Maire	Clapiers
Gilles NURIT	Censeur	SA3M
	Adjoint au Maire	Cournonsec
William ARS	Maire	Cournonterral
	Censeur	SA3M
	Administrateur, membre du bureau	ACM
	Conseiller délégué	Montpellier Méditerranée Métropole
	Administrateur	Mission locale des jeunes
Céline PINTARD	Censeur	SA3M
	Adjointe au Maire	Le Crès
	Conseillère Communautaire	Montpellier Méditerranée Métropole
	Membre du Conseil d'Administration	Collège Voie Domitienne
Franck FIANDINO	Censeur	SA3M
	Adjoint au Maire	Grabels
Renaud CALVAT	Censeur	SA3M
	Maire	Jacou
	Vice-Président du Département de l'Hérault	Conseil Départemental
	Premier Vice-Président	Montpellier Méditerranée Métropole
	Administrateur	SERM
	Administrateur	Territoire 34
	Administrateur	SPL Occitanie Events
	Membre du Conseil d'Administration	Régie des Eaux
	Délégué Titulaire pour la commune de Jacou	SIVoM Bérange Cadoule Salaison
	Membre	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
	Membre suppléant	Commission de contrôle des comptes
	Représentant 3M	Montpellier Events
	Représentant le Département	Conseil portuaire – Port de plaisance communal de Mauguio Carnon
Jean-Luc SAVY	Maire	JUVIGNAC
	Administrateur	TAM
		SERM
		Club des Villes et Territoires Cyclables
		Office du Tourisme de la Métropole
		Régie des Eaux Montpellier Méditerranée Métropole
Joël SALGUES	Censeur	SA3M
	Adjoint au Maire	Lavérune

Benoit DELTOUR	Censeur	SA3M		
	Conseiller Municipal	Pérols		
Mélanie MARQUET	Censeur	SA3M		
Anne RIMBERT	Censeur	SA.3M		
	Adjointe au Maire	ST JEAN DE VEDAS		
	Conseillère Métropolitaine	Montpellier Méditerranée Métropole		
	Membre du Conseil d'Administration	MOCO		
	Membre titulaire de la CCID	Mairie de ST JEAN DE VEDAS		
	Vice-Présidente Commission Culture	Mairie de ST JEAN DE VEDAS		
Maxime PONS	Censeur	SA3M		
	Adjoint au Maire	St Georges d'Orques		
Jean Pierre LIONS	Censeur	SA3M		
	Adjoint au Maire	Sussargues		
Guy LAURET	Maire de Vendargues	Commune de Vendargues		
	Conseiller délégué Montpellier Méditerranée Métropole	Montpellier Méditerranée Métropole		
	Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et Censeur	SA3M		
Thierry TANGUY	Censeur	SA3M		
	Adjoint au Maire	Villeneuve-lès-Maguelone		
MAZARS CPA	Commissaire aux Comptes			
MAZARS ASC	Commissaire aux Comptes suppléant			

3. MANDATS SOCIAUX ET CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Sans objet.

4. TABLEAUX DES DELEGATIONS

Délégation de compétence						
Délégation de compétence au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée (en mois)	Réunion du conseil d'administration	
Assemblée générale extraordinaire du						

Délégation de pouvoirs						
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration de capital envisagée Nature de l'augmentation de l'augmentation de capital envisagée Montant de l'augmentation de capital envisagée capital envisagée		Durée	Réunion du conseil d'administration			
Assemblée générale extraordinaire du						

ANNEXE – E	ΓATS FINA	NCIERS A	U 31/12/20	20

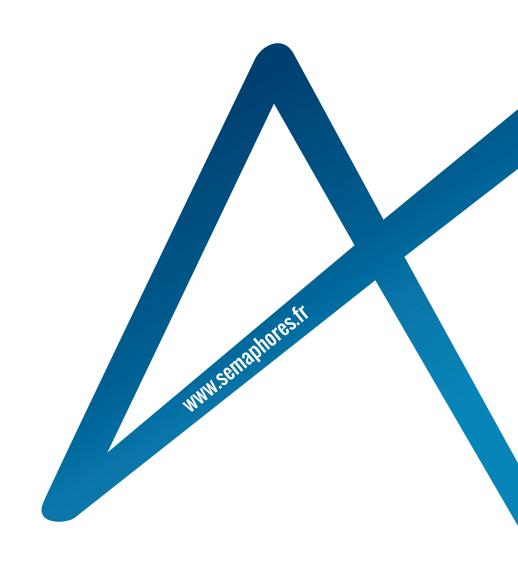


ETATS FINANCIERS 2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

SA3M

50 place Zeus 34961 MONTPELLIER CEDEX 2



Sommaire

I. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
Notes complémentaires	9
Règles et méthodes comptables	10
Informations sur les parties liées	14
Notes sur le bilan	15
Détail des engagements reçus sur emprunt	20
Notes sur le compte de résultat	21
Autres informations	23
Tableau des cinq derniers exercices	24
Tableau par nature d'activités	25
Tableau des concessions d'aménagement	20

Etats de synthèse des comptes



Rapport de présentation des comptes

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SA3M relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 et conformément aux termes de notre lettre de mission , nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	215 742 480
Chiffre d'affaires	50 524 730
Résultat net comptable (Bénéfice)	1 530 755

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MONTPELLIER Le 18/03/2021

Pour SEMAPHORES Expertise SIE Florence Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	958 540		958 540	1 317 979
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	958 540		958 540	1 317 979
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	175 599 985		175 599 985	167 384 139
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	797 139		797 139	1 015 826
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	13 218 223		13 218 223	3 328 648
Autres créances	10 186 899		10 186 899	8 764 551
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 600 000		1 600 000	
Disponibilités	13 364 055		13 364 055	29 000 110
Charges constatées d'avance (3)	17 639		17 639	49 411
TOTAL ACTIF CIRCULANT	214 783 940		214 783 940	209 542 686
Fuels allémination allemanment à étalem				
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations			T.	
Primes de remboursement des obligations	215 742 480		215 742 480	210 860 665
Primes de remboursement des obligations Ecarts de conversion actif	215 742 480		215 742 480	210 860 665
Primes de remboursement des obligations Ecarts de conversion actif TOTAL GENERAL	215 742 480		215 742 480	210 860 665

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 770 000	1 770 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	1110000	1110000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	177 000	126 448
Réserves statutaires ou contractuelles	555	0
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 075 712	2 075 712
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 530 755	1 140 788
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 553 468	5 112 949
	0 000 100	0112010
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	668 584	253 750
Provisions pour charges	2 339 503	3 287 404
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 008 086	3 541 154
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	136 011 005	129 282 559
Emprunts et dettes financières diverses (3)	28 656 205	25 760 602
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 969 502	4 219 745
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 259 182	13 127 123
Dettes fiscales et sociales	623 689	535 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 575 390	11 576 351
Produits constatés d'avance	23 085 952	17 705 021
TOTAL DETTES	207 180 926	202 206 562
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	215 742 480	210 860 665
(1) Pont à plus d'un an (a)	109 005 744	106 110 521
(1) Dont à plus d'un an (a)	108 095 711	106 119 521
(1) Dont à moins d'un an (a)	95 115 713	91 867 296
(C) Dont consoling benefits at colder out ditains de la consoline de la consol	1 374	6 484 034
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1374	
 (2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque (3) Dont emprunts participatifs (a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours 	1374	

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	47 736 551		47 736 551	28 589 245
Production vendue (services)	2 788 180		2 788 180	3 275 985
Chiffre d'affaires net	50 524 730		50 524 730	31 865 231
Production stockée			5 274 668	28 748 918
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissemen	ts), transferts de charge	S	15 014 170	11 769 448
Autres produits	,,			
Total produits d'exploitation (I)			70 813 568	72 383 597
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres a	oprovisionnements			
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			61 492 761	62 667 188
Impôts, taxes et versements assimilés			80 140	100 140
Salaires et traitements			445 121	420 357
Charges sociales			201 971	197 862
Dotations aux amortissements et déprécia	ations ·		201011	107 002
- Sur immobilisations : dotations aux amo				
- Sur immobilisations : dotations aux dépr				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréc				
- Pour risques et charges : dotations aux			2 886 786	3 287 404
Autres charges	51011010110		3 300 261	3 451 018
Total charges d'exploitation (II)			68 407 041	70 123 969
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 406 527	2 259 628
Quotes-parts de résultat sur opérations	s faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transfér				
Perte supportée ou bénéfice transf				
	ere (IV)			
Produits financiers				
De participation (3)	- II- atif i(2)			
D'autres valeurs mobilières et créances d	e ractir immobilise (3)		40.040	40.700
Autres intérêts et produits assimilés (3)			16 248	12 789
Reprises sur provisions et dépréciations e	t transferts de charges		56 901	85 191
Différences positives de change	::::::::::::::::::::::::::::::::::::::			
Produits nets sur cessions de valeurs mol	ollieres de placement		70.440	07.000
Total produits financiers (V)			73 149	97 980
Charges financières	olotiono et europeanieles	0		
Dotations aux amortissements, aux dépré	ciations et aux provision	5	40.004	
Intérêts et charges assimilées (4)			12 931	
Différences négatives de change	obiliàres de eleceres			
Charges nettes sur cessions de valeurs m	iobilieres de placement		12.024	
Total charges financières (VI) RESULTAT FINANCIER (V-VI)			12 931 60 218	07.080
	- (1.11.111.114.14.141)			97 980
RESULTAT COURANT avant impôr	S (I-II+III-IV+V-VI)		2 466 745	2 357 608

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		1 206
Sur opérations en capital	7 478	10 628
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 300	5 000
Total charges exceptionnelles (VIII)	23 778	16 834
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-23 778	-16 834
Participation des salariés aux résultats (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	301 206 611 006	695 416 504 570
Total des produits (I+III+V+VII)	70 886 717	72 481 577
Total des charges (II+IV+VII+VIII+IX+X)	69 355 962	71 340 789
BENEFICE OU PERTE	1 530 755	1 140 788
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



Annexe

Désignation de la société : SA SA3M

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 215 742 480 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 530 755 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe.

Notes complémentaires

Fait significatif de l'exercice

La crise sanitaire liée à la COVID -19

L'épidémie de COVID-19 a démarré en décembre 2019, initialement en Chine avant de se propager dans le monde entier.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Les conséquences de cet événement et la méthodologie suivie sont évoquées à la fin des règles et méthodes comptables des comptes annuels de la société.

Désignation de la société : SA SA3M

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 215 742 480 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 530 755 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1- Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) ont également été respectés.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2-Principales méthodes utilisées :

Concessions d'aménagement

*Principes appliqués pour les en-cours de concessions d'aménagement.

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier (ou le bilan d'origine pour la 1ère année) hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant total des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
- 1- pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
- 2- pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
- 3- pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés pages 29 et 30 reprennent l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement. Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours du second semestre 2020 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2020 pour les réalisations.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à décider des périodes de confinement entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 puis entre le 29 octobre 2020 et le 15 décembre 2020. La sortie de ce deuxième confinement a été assortie par la mise en œuvre d'un couvre feu à entre 20h et 6h.

Afin de maintenir une continuité d'activité et un soutien à l'économie locale pendant les périodes de confinement, l'ensemble des collaborateurs du Groupe SERM / SA3M a été placé en télétravail.

La Direction Générale et les élus du Comité Social et Economique ont voté des accords à l'unanimité durant cette période afin de ne pas avoir à recourir au chômage partiel :

- * Séance exceptionnelle du 16/03/2020 validant le télétravail pour tous et l'obligation pour chaque collaborateur de poser ½ journée de récupération du temps de travail (RTT) par semaine
- * Séance exceptionnelle du 01/04/2020 validant l'obligation pour chaque collaborateur de poser 6 jours de congés payés sur la période du 2 avril au 30 avril 2020 en sus de la demie- journée de RTT par semaine ; en application de la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos. Cette décision a été suivie de la signature d'un accord en date du 02/04/2020.
- * Séance exceptionnelle du 29/10/2020 validant le télétravail pour tous avec possibilité pour les cadres opérationnels de se rendre sur les opérations.

Le Groupe SERM / SA3M a également mis en place dès le début du premier confinement un circuit de validation électronique de ses décisions ainsi que de ses flux financiers (factures) afin de poursuivre son activité.

Le Groupe SERM / SA3M a mis en œuvre les dispositions nécessaires pour la protection de ses salariés afin de pouvoir mettre en œuvre les préconisations du gouvernement compris dans les différents protocoles et notamment :

Distribution de masques réutilisables et de visières de protection ;

Achat de gels hydroalcooliques, lingettes et désinfectants ;

Mise en place de séparatif en plexiglass aux accueils ;

Bureau individuel pour chaque collaborateur;

Signalétique renforcée : rond de distanciation sociale, gestes barrières et consignes de sécurité ;

Equipement d'ordinateurs portables pour tous et d'un pack écran / clavier / souris supplémentaire.

Les charges directement imputables à la crise sanitaire (masques, gel, protection et autres) sont de l'ordre de 62K €, elles sont totalement prises en charge par le GIE SERM-SA3M. Compte tenu de la clé de répartition qui est de 52.5% pour la SA3M, la société a supporté 32 k€ au titre de ces frais.

Mesures fiscales, sociales et financières sollicitées pendant cette période :

* Le report des échéances d'emprunts de 6 mois a été sollicité auprès des banques sur le secteur « aménagement ». Le report concerne le Crédit Coopératif : 253 K€ sur l'opération Cambacérès et 251 K€ sur l'opération ZAC des Saurèdes. La durée des emprunts a été prolongée de 6 mois.

Durant les périodes de confinement et afin de continuer son soutien à l'économie locale, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

* Exonération de loyers des entreprises et commerçants portées au travers des concessions d'aménagement de la SA3M selon les mêmes conditions que celles appliquées par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole sur leur patrimoine.

Cette exonération a représenté une enveloppe de 734 K€ HT.

L'impact de ces abandons de loyers sur les concessions ne modifie pas de manière substantielle le bilan d'opération. A noter que le CRAC 2019 approuvé en février 2021 de l'opération Nouveau Grand Cœur a acté l'augmentation de la participation d'équilibre de l'opération pour notamment tenir compte de ces exonérations.

La société n'a pas bénéficié d'aides gouvernementales et n'a pas sollicité de PGE.

Informations sur les parties liées

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	TVIOITUMIT GOD	transactions c la partie liée	Montant des conclues avec	transactions.
		Impact au bilan solde au 31/12/2020	Impact au compte de résultat (charges)	Impact au bilan solde au 31/12/2020	Impact au compte de résultat (Produits)
SERM	Convention de mise à disposition à but non lucratif	36 551,81 €	3 674 503,84 €		
SERM	Refacturation transfert congés payés				
SERM	Refacturation transfert de charges (congés payés, annonces légales)				
SERM	Refacturation quote-part Intéressement 2020	212 757,60 €	183 600,68 €		
SERM	Avance				
GIE SERM SA3M	Refacturation quote-part Intéressement 2020	127 903,60 €	87 634,55 €		
GIE SERM SA3M	Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE	598 510,74 €	3 169 985,44 €		
GIE SERM SA3M	Refacturation TR	520,00 €		3 060,00 €	0,00 €
GIE SERM SA3M	Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE		20 278,97 €		
GIE SERM SA3M	Acompte sur répartition de charges			915 569,31 €	

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et				
aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage				
industriels				
- Installations générales, agencements				
aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en				
équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 317 979	Ī	474 010	958 540
Immobilisations financières	1 317 979	114 571	474 010	958 540
ACTIF IMMOBILISE	1 317 979	114 571	474 010	958 540

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 24 381 301 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	958 540		958 540
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	13 218 223	13 218 223	
Autres	10 186 899	10 186 899	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	17 639	17 639	
Total	24 381 301	23 422 761	958 540
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Troto recuperes en cours à exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES INTERETS COURUS A RECEVOIR	3 060 1 991
Total	5 051

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 770 000,00 euros décomposé en 17 700 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques	3 541 154	2 903 086	3 436 154		3 008 086
et charges					
Total	3 541 154	2 903 086	3 436 154		3 008 086
Répartition des dotations et des					
reprises de l'exercice :					
Exploitation		2 886 786	3 436 154		
Financières					
Exceptionnelles		16 300			

Des provisions pour charges prévisionnelles sont enregistrées, conformément aux principes régissant les concessions d'amènagement (paragraphe 2), leur montant ressort à 2 341 K€ fin 2020.

Une provision pour litiges (droit d'auteur) sur l'opération 1950 a été constatée pour 105 k€ sur les exercices précedents, elle a été complétée de 16 k€ en 2020.

Une provision pour litiges concernant une révision de loyer sur l'opération 1932 a été constatée pour 547 k€ au 31/12/2020.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 203 211 424 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des				
établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 374	1 374		
- à plus de 1 an à l'origine	136 009 631	27 913 920	85 506 847	22 588 864
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	28 656 205	28 656 205	03 300 047	22 300 004
Dettes fournisseurs et comptes	20 000 200	20 000 200		
rattachés	4 259 182	4 259 182		
Dettes fiscales et sociales	623 689	623 689		
Dettes sur immobilisations et comptes	020 000	020 000		
rattachés				
Autres dettes (**)	10 575 390	10 575 390		
Produits constatés d'avance	23 085 952	23 085 952		
Total	203 211 424	95 115 713	85 506 847	22 588 864
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	30 237 493			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	17 026 387			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
INTERETS COURUS	315 683
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	47 201
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES po	36 450
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	32 000
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	23 601
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	16 000
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	32 319
CHARGES à PAYER - DIVERS	19 707
Total	522 961

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	17 639		
Total	17 639		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC PRODUITS CONSTATES d AVANCE	22 005 577 1 080 375		
Total	23 085 952		

Les produits contatés d'avance comptabilisés à fin 2020 comprennent :

- La neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (22 M€)
- Un produit constaté d'avance concernant les rémunérations relatives aux concessions MOSSON et CEVENNES (1.08 M€).

Depuis leur attribution début 2020, les concessions de Renouvellement Urbain Mosson et Cévennes ont connu d'importantes évolutions notamment en terme de planning et de financement.

Ces concessions prévoyaient notamment pour l'année 2020 la signature de la convention avec l'ANRU permettant la mise en œuvre effective des opérations. Cette signature a été décalée au 1er trimestre 2021.

De ce fait, le renforcement des équipes a été décalé. De plus, l'ANRU par mail du 3 avril 2020 adressé au Maire Président, a rendu son avis à la suite du comité d'engagement du 27/11/2019. Cet avis entraine une réduction des montants de subventions attendus. Cela a donc nécessité de revoir les missions du projet et de décaler le recrutement de l'équipe dédiée.

C'est pourquoi, dans l'attente de la signature d'un avenant ajustant le planning des versements de l'aménageur aux nécessités opérationnelles, un produit constaté d'avance a été comptabilisé.

Détail des engagements reçus sur emprunt

31/12/2020

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

			Collecti	ivités	Cautions b	ancaires		
	activités	Capital restant du	taux garanti	montant garanti	taux garanti	montant garanti	Taux non garanti	Montant non garanti
1905	Conc. Aménag. Nouveau Grand Cœur	1 433 K€	80%	1 147 K€	20%	287 K€	0%	0 K€
1905	Conc. Aménag. Nouveau Grand Cœur	1 255 K€	80%	1 004 K€	0%	0 K€	20%	251 K€
1905		4 000 K€	80%	3 200 K€	0%	0 K€	20%	800 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext.	150 K€	80%	120 K€	0%	0 K€	20%	30 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext.	669 K€	80%	535 K€	0%	0 K€	20%	134 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext. Conc. Aménag.	1 000 K€	80%	800 K€	0%	0 K€	20%	200 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	1 270 K€	80%	1 016 K€	20%	254 K€	0%	0 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	1 684 K€	80%	1 347 K€	20%	337 K€	0%	0 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	500 K€	80%	400 K€	0%	0 K€	20%	100 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	1 833 K€	80%	1 466 K€	0%	0 K€	20%	367 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	3 500 K€	80%	2 800 K€	0%	0 K€	20%	700 K€
1930	Route de la mer Conc. Aménag.	2 250 K€	80%	1 800 K€	0%	0 K€	20%	450 K€
1932	Route de la mer Conc. Aménag.	15 000 K€	80%	12 000 K€	20%	3 000 K€	0%	0 K€
1932	Route de la mer Conc Aménag.	1 000 K€	80%	800 K€	0%	0 K€	20%	200 K€
1940	ZAC de la restanques Conc Aménag.	2 815 K€	80%	2 252 K€	0%	0 K€	20%	563 K€
1940	ZAC de la restanques Conc Aménag.	6 500 K€	80%	5 200 K€	0%	0 K€	20%	1 300 K€
1941	ZAC du COTEAU Conc Aménag.	12 587 K€	80%	10 070 K€	20%	2 517 K€	0%	0 K€
1941	ZAC du COTEAU Conc. Aménag.	418 K€	80%	335 K€	0%	0 K€	20%	84 K€
1945	E.A.I Croix dargent Conc. Aménag.	18 978 K€	80%	15 182 K€	20%	3 796 K€	0%	0 K€
1946	E.A.I Croix dargent Conc. Aménag.	4 000 K€	80%	3 200 K€	0%	0 K€	20%	800 K€
1946		3 286 K€	80%	2 629 K€	0%	0 K€	20%	657 K€
1946	E.A.I Croix dargent Conc. Aménag.	6 000 K€	80%	4 800 K€	0%	0 K€	20%	1 200 K€
1951	Centre d'Orques	71 K€	80%	57 K€	0%	0 K€	20%	14 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	629 K€	80%	503 K€	0%	0 K€	20%	126 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	2 506 K€	80%	2 005 K€	0%	0 K€	20%	501 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	16 600 K€	80%	13 280 K€	0%	0 K€	20%	3 320 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	6 178 K€	80%	4 943 K€	0%	0 K€	20%	1 236 K€
1962	Conc. Aménag. OZ montpellier HOTEL IC	2 018 K€	80%	1 614 K€	0%	0 K€	20%	404 K€
1962	Conc. Aménag. OZ montpellier HOTEL IC	1 707 K€	80%	1 366 K€	0%	0 K€	20%	341 K€
1970	Conc. Aménag. Zac des Saurédes Castries	501 K€	80%	401 K€	0%	0 K€	20%	100 K€
1980	Conc. Aménag. Clapiers ZAC le castelet	1 172 K€	80%	937 K€	0%	0 K€	20%	234 K€
1980	Conc. Aménag. Clapiers ZAC le castelet	2 752 K€	80%	2 202 K€	0%	0 K€	20%	550 K€
1985	Conc. Aménag. Lauze Est	2 000 K€	80%	1 600 K€	0%	0 K€	20%	400 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane	496 K€	80%	397 K€	0%	0 K€	20%	99 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane	4 900 K€	80%	3 920 K€	0%	0 K€	20%	980 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane Totaux	4 351 K€ 136 010 K€	80%	3 480 K€ 108 808 K€	0%	0 K€ 10 190 K€	20%	870 K€ 17 012 K€
		100 010 RE		.50 000 100		.0 100 NE		37 41 V 11

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	16 248	12 789
Reprises sur provisions et transferts de charge	56 901	85 191
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	73 149	97 980
Dotations financières aux amortissements et provisions	40.004	
Intérêts et charges assimilées	12 931	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	12 931	
Résultat financier	60 218	97 980

La société impute sur les conventions d'amènagement des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations.

Au titre de l'exercice 2020 :

- le montant des frais financiers imputés s'élèvent à 57 k€
- le montant des produits financiers s'élèvent à 0 k€

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
791100000000 - TRANSFERT de CHARGES EXPLOITATION	774	
791210000000 - REM ETUDES CPA	4 406 643	
791220000000 - REM ACQUISITION	1 058 325	
791230000000 - REM COND OP CPA ZONES ACTIVITES	338 970	
791231000000 - REM COND. OP CONSTRUCTIONS	96 639	
791240000000 - REM COMMERCIALE LOGEMENTS	1 007 730	
791241000000 - REM COMMERCIALE ACTIVITES	301 314	
791290000000 - REM TRESORERIE	392 262	
791380000000 - TRANSFERT DE CHARGES pour PROVISION	2 886 786	
791500000000 - EXTOURNE NEUTRALISATION BONI CONCED	1 088 572	
	11 578 015	
Transfert de charges financières		
796000000000 - TRANSFERT de CHARGES FINANCIERES		56 901
		56 901

Notes sur le compte de résultat

Nature	Exploitation	Financier
Total	11 578 015	56 901

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions d'aménagement selon les modalités définies par les conventions (rémunération forfaitaire, proportionnelle, ...).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2020, 7 602 K€ pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

A titre d'information, la rémunération de conduite opérationnelle est prélevée en fonction des dépenses.

Une rémunération commerciale est prélevée en fonction des recettes encaissées.

Une rémunération de gestion de trésorerie a été prélevée au titre des mouvements de trésorerie.

Une rémunération forfaitaire d'étude a été prélevée conformément à la convention.

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges Provisions pour risques et charges	7 478 16 300	
TOTAL	23 778	

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2020, en tenant compte des mesures sanitaires mises en oeuvre et annoncées par les autorités, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 8 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers	5	
Total	8	

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société externalise ses engagemenst retraite.

Selon l'effectif SA3M à fin 2020, le passif socal est estimé selon la méthode rétrospective à 145 K€.

Le total des fonds placés est estimé à 148 k€.

Age de départ 62 ans : (salaire brut chargé à 50% avec évolution de 2%/an * probabilités de survie et de rester dans l'entreprise * actualisation financière 2,05%)*ancienneté actuelle / ancienneté à l'échéance.

Au titre de 2020, la société a effectué un virement de 7 k€ auprès de l'organisme gestionnaire.

GIE

Depuis 2012, un GIE entre la SERM et la SA3M a été mis en place pour partager les moyens fonctionnels. Il s'est pousuivi sur l'exercice 2020

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
Nombre d'actions ordinaires	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	15 276 306,64	21 130 688,89	33 648 863,96	31 865 230,77	50 524 730,48
Résultat avant impôt, participation,					
dotations aux amortissements					
et provisions	1 937 606,19	3 194 750,54	1 221 366,50	3 181 938,99	1 909 899,26
Impôts sur les bénéfices	237 084,00	436 317,00	289 989,00	504 570,00	611 006,00
Participation des salariés	151 468,98	393 584,01	458 730,88	695 415,68	301 205,97
Résultat après impôts, participation,					
dotations aux amortissements					
et provisions	831 900,00	941 890,78	755 744,55	1 140 788,41	1 530 755,25
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation					
avant dotations aux amortissements					
et provisions	88,00	133,61	26,70	111,97	56,37
Résultat après impôts, participation					
dotations aux amortissements					
et provisions	47,00	53,21	42,70	64,45	86,48
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	7	7	7	8	8
Montant de la masse salariale	372 934,44	406 720,12	408 475,03	420 356,79	445 120,80
Montant des sommes versées					
en avantages sociaux	175 961,75	195 071,84	184 759,29	197 861,83	201 971,18

BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

FONCTION-	MANDATS CONCES		SION	TOTAL NET
NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
6		953		959
6		953		959
		175 600		175 600
	640	157		797
3	73	13 142		13 218
2 346	2 146	5 693	1	10 187
1 600				1 600
13 060	304			13 364
18				18
17 027	3 162	194 593	1	214 784
17 033	3 162	195 546	1	215 742
20.008	9.258	27 247	Q	56 611
20 098	9 230	27 247	0	30 011
	6 6 6 13 060 13 07 027	NEMENT 6 6 6 73 2 346 1 600 13 060 13 060 18 17 027 3 162	NEMENT D'AM. 6 953 6 953 175 600 157 3 73 13 142 2 346 2 146 5 693 1 600 1 3 060 304 1 18 17 027 3 162 194 593 17 033 3 162 195 546	NEMENT D'AM. TYPE 7 6 953 6 953 175 600 175 600 18 1600 13 060 13 060 13 060 18 18 17 027 3 162 194 593 1 17 027 3 162 194 593 1

BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2020 ${\bf PASSIF}$

	FONCTION-	MANDATS	CONCES	SSION	TOTAL NET
	NEMENT	ı	D'AM.	TYPE 7	I
Capital social	1 770				1 770
*	1 //0				1 770
Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation					
	177				177
Réserve légale	1//				1//
Réserves statutaires & contractuelles					
Réserves réglementées Autres réserves					
Report à nouveau	2 076				2 076
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 531				1 531
Subventions d'investissement	1 551				1 551
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES	5 553				5 553
Produits des émissions de titres participatifs					
Apport du concédant					
1 pport du concedime					
AUTRES FONDS PROPRES					
Provisions pour risques	121		547		669
Provisions pour charges			2 340		2 340
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	121		2 887		3 008
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts & dettes auprès etb crédit	1		136 010		136 011
Emprunt & dettes fi divers		27	28 628	1	28 656
Avances & acomptes reçus			3 970		3 970
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	1 319	1 367	1 566	8	4 259
Dettes fiscales & sociales	373		251		624
Dettes sur immob & cptes rattachés					
Mandants					
Autres Dettes	20	10 548	7		10 575
Produits constatés d'avance	1 080		22 005	0	23 086
DETTES	2 793	11 942	192 437	9	207 181
Ecarts de conversion passif					
TOTAL GENERAL	8 468	11 942	195 323	9	215 742
Comptes de liaison	28 663	478	27 470		56 611
		•	1	I	ı

COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2020

	FONCTION- NEMENT	MANDATS	CONV. I	PUB. TYPE 7	TOTAL NET
Ventes de marchandises					
Productions vendues de biens	2 610		47 773	-36	47 737
Production vendues de services	2 618		-1	170	2 788
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 618		47 772	134	50 525
Production stockée			5 275		5 275
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	7 751		7 263		15 014
Autres produits	0				0
PRODUITS EXPLOITATION	10 370		60 310	134	70 814
Achats de marchandises					
Variation de stocks de marchandises					
Achats matières premieres, approvision.					
Variation des stocks [mat.premières]					
Autres achats & charges externes	7 235		54 123	134	61 493
Impôts, taxes & versements assimilés	80				80
Salaires & traitements	445				445
Charges sociales	202				202
Dotations amortissement s/immobilisations					
Dotations aux provisions s/immobilisations					
Dotations aux provisions s/actif circulant					
Dotations provisions risques & charges			2 887		2 887
Autres charges	1		3 300		3 300
CHARGES EXPLOITATION	7 963		60 310	134	68 407
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 407				2 407
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN					
PERTE OPE FAITES EN COMMUN					
D 12 C 1 1 21 2					
Produits financiers de participation					
Produits autres valeurs mobilières					17
Autres intérêts & produits assimilés	16 57				16 57
Reprises s/provisions, transferts charges	37				3/
Différences positives de change Produits nets cessions valeurs mob.placements					
PRODUITS FINANCIERS	73				73
Dotations financières amortis.,provisions	/3				13
Intérêts & charges assimilées	13				13
Différences négatives de change	15				15
Charges nette cessions valeurs mob.placement					
CHARGES FINANCIERES	13				13
RESULTAT FINANCIER	60				60
RESULTAT COURANT AVANT IS	2 467				2 467

COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2020

	FONCTION-	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
	NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
		1			
Produits exceptionnels s/ope.gestion					
Produits exceptionnels S/opé. en capital					
Reprises provisions & transferts de charges					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Charges exceptionneles s/opé.gestion					
Charges exceptionnelles s/opé en capital	7				7
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions	16				16
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24				24
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-24				-24
RESULTAT EACEF HONNEL	-24				-24
Participation et intéresement ds salariés	301				301
Impôts sur les bénéfices	611				611
TOTAL PROPERTY	10.442		(0.210	124	70.007
TOTAL PRODUITS	10 443		60 310	134	70 887
TOTAL CHARGES	8 912		60 310	134	69 356
RESULTAT NET	1 531				1 531
Montants on millions d'auros					

Tableau des concessions d'aménagement

TABLEAU DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

N° OPE	NOM DE LA CONCESSION	NOM DU CONCEDANT	DATE DE SIGNATURE	DATE EXPIRATION	PRISE EN CHARGE RESUL. PAR CONCEDANT	RESULTAT PREVISIONNE L	PARTICIPATION TOTALE CONCEDANT
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1900	ZAC DESCARTES	3M	avr10	déc21	100% (a)	-2 059	2 059
1904/5/06/0	7 GRAND CŒUR	Ville de Montpellier	déc13	déc27	100%	-10 259	10 259
1910	ZAC ODYSSEUM EST	3M	juin-11	déc25	100% (a)	0	0
1918	ZAC PARC 2000 - 2éme Extansion	3M	nov11	déc25	100% (a)	-289	289
1920	ZAC PORT MARIANNE HIPPOCRATE	3M	août-11	déc22	100% (a)	0	0
1921	AMNGT HIPPOCRATE EXT	3M	mai-19	mai-29	100%	-2 169	2 169
1930 1931 1932 1935	ROUTE DE LA MER	3M	nov11	déc40	100%	-32 671	32 671
1940	ZAC RESTANQUE	Ville de Montpellier	juil12	juil42	100%	-20 900	20 900
1941	ZAC DU COTEAU	Ville de Montpellier	nov17	nov29	100%	0	0
1942	HAUTS DE LA CROIX D'ARGENT	Ville de Montpellier	oct19	oct29	100%	0	0
1945	E.A.I CROIX D'ARGENT	Ville de Montpellier	juil12	juil32	90%	-22 400	22 400
1946	ZAC PORT MARIANNE REPUBLIQUE	Ville de Montpellier	avr15	déc35	85%	-1 067	1 067
1948	HAMEAU DE BAILLARGUET	Montferrier-sur-Lez		déc28		0	0
1950	ZAC CŒUR D'ORQUE	Commune St Georges d'Orques	Opération rési	liée en 2016	100%		0
1951	CENTRE D'ORQUES	COMMUNE STGEORGES D'orques	mars-17	mars-21	100% (a)	0	0
1953	SUSSARGUES JULES RIMET	Sussargues	févr20	févr27		-1 100	1 100
1958	SUSSARGUES FRANGE URBAINE SUD	Sussargues	oct20	oct30		0	0
1960/ 1962	OZ MONTPELLIER NATURE	3M	oct13	nov38	100%	-6 200	6 200
1970	ZAC DES SAUREDES	Commune Castries	mars-12	mars-22	100% (a)	-200	200
1980	ZAC "LE CASTELET"	Commune Clapiers	oct13	oct26	100% (a)	-200	200
1985	LAUZE EST	3M	juin-19	juin-29	100%	0	0
1990	MOSSON		janv20	janv35		-28 606	28 606
1991	CEVENNES		janv20	janv35		-11 194	11 194
1992	REAMENAG QUART POMP	Ville de Montpellier	nov16	nov31	100%	0	0

TOTAUX

Montants en milliers d'€

Notes concernant les colonnes :

(1) Nom de la collectivité contractante
(2) Date signature de la convention par la semi et le concédant
(3) Date d'expiration de la convention par la semi et le concédant
(4) Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
(5) Résultat de l'opération selon le CRACL servant de base à l'arrété des comptes annuels
(6) Montant de la participation totale HT du concédant selon CRACL
(7) Montant de la participation totale HT du concédant selon CRACL
(8) risque 100% concédant dans la limite de la participation approuvée, au-delà risque aménageur selon hypothèses
définies art.25-4 de la convention. Le boni de l'opération sera réversé au concédant à hauteur de 80%

Tableau des concessions d'aménagement

TABLEAU DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

N° OPE	PARTICIPATION COMPTABILISEE AU 31 DECEMBRE	CUMUL CHARGES	CUMUL PRODUITS	STOCKS AU 31 DECEMBRE	PROVISION POUR CHARGES	NEUTRALISATION RESULTAT INTERMEDIAIRE		PARTICIPATION RESTANT A PERCEVOIR
						A RECEVOIR EN FIN D'EXERCICE	PERCUE D'AV. EN FIN D'EX.	
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1900	2 059	5 640	4 018	0	437	0	0	0
1904/5/06/07	7 778	30 915	14 820	14 106	0	0	6 015	2 481
1910	0	459	0	459	0	0	0	0
1918	189	5 637	2 464	3 173	0	0	0	100
1920	0	3 989	4 996	0	1 007	0	0	0
1921	300	80	0	80	0	0	300	1 869
1930 1931 1932 1935	14 421	73 386	17 879	53 069	0	0	11 984	18 250
1940	1 430	25 546	9 620	15 248	0	0	753	19 470
1941	0	13 781	375	13 406	0	0	0	0
1942	0	301	0	301	0	0	0	0
1945	8 700	50 492	31 981	9 811	0	0	0	13 700
1946	171	13 263	8 863	4 229	0	0	0	896
1948	0	15	0	15	0	0	0	0
1950							12	0
1951	0	1 131	2 039	0	896	0	0	0
1953	200	52	0	52	0	0	200	900
1958	0	11	0	11	0	0	0	0
1960/ 1962	0	57 141	15 551	41 590	0	0	0	6 200
1970	200	5 850	3 872	1 778	0	0	0	0
1980	200	10 471	6 481	3 790				0
1985	0	271	0	271	0	0	800	0
1990	1 477	7 224	4 570	2 194	0	0	1017	27 129
1991	924	2 557	0	2 556	0	0	924	10 270
1992	0	13 721	4 259	9 462	0	0	0	0
	38 049	321 933	131 788	175 601	2 340	0	22 005	
		Rubrique concerné	e dans le bilan	En-cours de biens	Provision pour charges	Charges constatées d'avance	Produits constatés d'avance	

Montants en m.

Montants en miliers o te

Notes concernant les colonnes:

(8) Montant du cumul des braiges comptabilisées au 31/12 (y compris les charges prévisionnelles provisionnées)

(9) Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12

(10) Montant du stocks de concessions d'aménagement en cour su 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)

(11) Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas ou les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus)

(12) Montant de la participation à percevoir à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement

(13) Montant de la participation percue d'avance à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement

(14) Montant de la participation totale attendue (col 6) déduction faite de la participation déjà comptabilisée (col. 7)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°17

<u>Objet</u>: Projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, au lieudit de Cayenne

Rapporteur: Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 du code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le dossier de présentation du projet d'implantation de parc solaire sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Considérant la présentation par Monsieur le Maire devant le conseil municipal du projet d'implantation de parc solaire du ROUMANIS (parc solaire projeté d'une puissance approximative de 6 MW sur une surface d'environ 6 hectares), situé au lieu-dit de Cayenne, lequel projet est proposé par la société VOLTALIA,

Considérant la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 ;

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS », et que le projet s'inscrit dans les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jean-de-Védas pour la protection de l'environnement et la production d'électricité à base d'énergies renouvelables (production d'électricité « verte » et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace...);

Considérant le PLU arrêté de la Commune ;

Considérant les atouts du site (délaissé autoroutier) et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers et de raccordement électrique, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques ...);

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, société française d'envergure internationale au capital de 543 477 113,40 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet;

Considérant les engagements pris par VOLTALIA auprès de la municipalité,

• L'attribution d'un budget de 80.000 € destiné aux mesures d'accompagnement de la commune pour sa transition énergétique, à partir de l'année de mise en service de la centrale photovoltaïque

- Un engagement de Voltalia à soutenir sur une période de 5 ans suite à la mise en service de la centrale photovoltaïque par du mécénat le festival d'art de la rue « Festin de Pierre » à hauteur de 2.000 € par an
- L'étude de l'installation d'éco-pâturage sous les panneaux photovoltaïque comme cela se pratique en d'autres communes
- La production d'électricité verte locale hors consommation liée au chauffage pour 2.000 foyers védasiens

ainsi que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée localement :

Considérant que la société VOLTALIA pour implanter sur le territoire de la Commune un parc solaire photovoltaïque doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné;

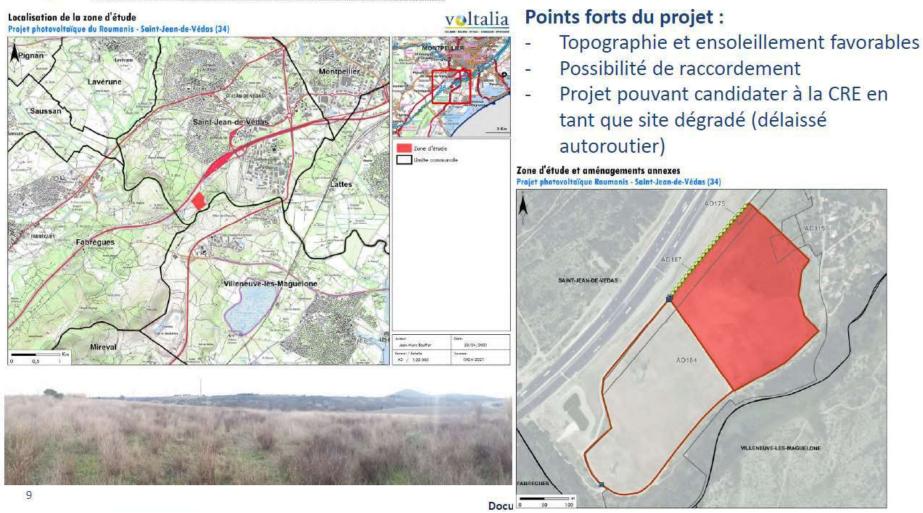
Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA sollicite le soutien de la commune, son accord de principe sur la réalisation du projet proposé, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc solaire ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de parc solaire photovoltaïque présenté par la société VOLTALIA au lieudit de Cayenne sur la commune de Saint-Jean-de-Védas,
- **D'EMETTRE** un avis favorable pour le lancement de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation le projet de parc solaire concerné,
- D'AUTORISER VOLTALIA à réaliser toutes études de faisabilité nécessaires à la réalisation du projet.



Localisation de la zone d'étude



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°18

<u>Objet</u>: Constat de désaffectation du domaine public communal - Une partie de la parcelle AV 127 d'une contenance de 502 m²

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Védas est propriétaire de délaissés situés aux abords du Parc de la Peyrière correspondant à la parcelle AV 127.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse, une partie de cette parcelle d'une superficie de 502 m² doit être aménagée. Ce délaissé est situé sur les hauteurs des falaises du Parc de la Peyrière. Un plan de division a été établi par un géomètre.

Par constat d'huissier en date du 21 février 2021, il est observé que ce délaissé en nature de friche de la parcelle AV 127, n'est pas affecté à l'usage du public, ni à un service public et ne concourt pas à la desserte actuelle du site de la Peyrière.

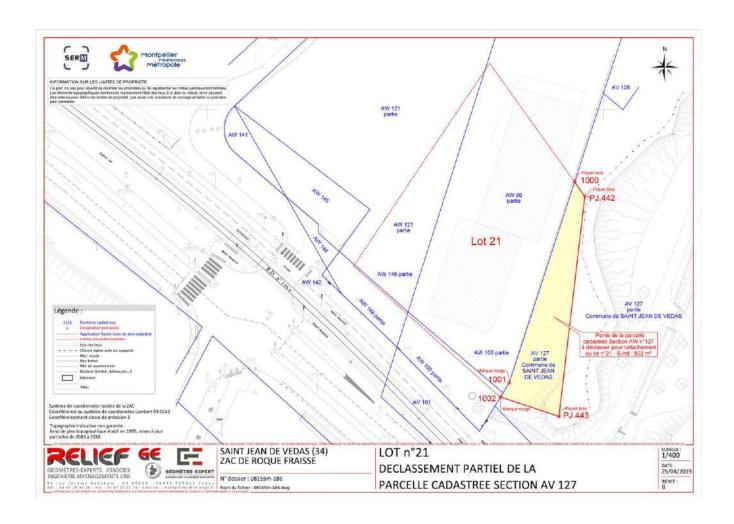
En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1; Vu le constat d'huissier en date du 21 février 2021 constatant la désaffectation;

Il convient donc de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AV 127, correspondant à une contenance de 502m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du délaissé de la parcelle AV127 en nature de friche d'une contenance de 502m² conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **DE DIRE** que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation,
- **DE DIRE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.



SAS EXADEX

Huissiers de Justice Associés

161 rue Yves Montand cs 978003 34083 - MONTPELLIER CEDEX 4

Tel: 0467061845 Fax: 0467588274

constat@exadex.fr www.exadex.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Débours Art. R.444-12

TOTAL TTC

0.00€

336,09€

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI VINGT ET UN FÉVRIER DEUX MILLE VINGT, à 10 heures 30

A LA REQUETE DE:

SERM (SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE), immatriculée au RCS de MONTPELLIER n° 538269127, dont le siège social est 45 Place Ernest Granier - Étoile Richter CS 29502, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, FRANCE, agissant diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE:

Que dans le cadre d'une procédure de déclassement, la société requérante va procéder à une désaffectation d'une emprise du Domaine Public communal, située ZAC de Roque Fraisse Lot n°21 parcelle cadastrée section AV 127 à (34430) Saint Jean de Védas.

Que la zone de désaffectation de la parcelle cadastrée section AV 127 représentée sur le plan (dont copie est joint au présent procès-verbal de constat en annexe) a été matériellement délimitée par des marquages de couleur bleue au sol et sur le muret de clôture.

Qu'en conséquence, la SERM me requiert de me rendre sur place à l'effet de constater la désaffectation de la zone délimitée par les différents marquages de couleur bleue et représentée sur le plan.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je soussigné, Me Mickaël GEORGET, Huissier de Justice associé, membre de la SAS EXADEX, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est situé à MONTPELLIER, 161 rue Yves Montand, Parc 2000

JE ME SUIS RENDU CE JOUR:

Zac de Roque Fraisse lot n°21 parcelle cadastrée section AV 127

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

EN PRESENCE DE:

Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM, SARL RELIEF GE, Géomètre-Expert Gérant

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES:



Référence : V88363 MG

ZONE DE DÉSAFFECTATION:

En consultant le plan, je constate que la zone de désaffectation forme un rectangle et est délimitée par les points suivants : PJ 443 (piquet bois), 1002 (marque rouge), 1001 (marque rouge), 1000 (piquet rouge) et PJ 442 (piquet bois).

En parcourant à pieds la parcelle, je constate la présence, sur le muret gauche, de deux ronds de couleur bleue (photos 1 et 2).

En m'approchant, je constate que sont inscrits en rouge les numéros 1002 et 1001 (photos 3 et 4).

Je relève qu'il s'agit des points 1002 et 1001 sur le plan délimitant le début de la zone de désaffectation, côté voie publique.

En face du point 1002, je poursuis ma course en ligne droite, comme indiqué sur le plan (photo 5).

Au pied d'un talus de terre en limite de parcelle, je constate la présence d'un marquage de couleur bleue sur le sol (photos 6 et 7).

Je relève qu'il s'agit du point PJ 443 sur le plan.

Depuis le marquage au sol de couleur bleue sur le talus de terre, je parcours à pied la parcelle pour rejoindre le point PJ 442 en limite de propriété sur le plan.

Je constate que la parcelle est chargée d'arbre et de végétation(photos 8, 9 et 10).

Arrivée en limite de propriété, au pied du grillage de clôture, je constate la présence sur le sol d'un marquage de couleur bleue (photo 11).

Je relève qu'il s'agit du point PJ442 sur le plan.

En face du point PJ442, je constate la présence sur le sol d'un marquage de couleur bleue (photo 12).

Je relève qu'il s'agit du point 1000 sur le plan.

J'ai ainsi constaté la présence des cinq points représentés sur le plan et délimitant la zone de désaffectation de la parcelle cadastrée section AV 127.

Référence : V88363 MG Page 2/9



1.



2.

Référence : V88363 MG Page 3/9







•

Référence : V88363 MG Page 4/9





Page 5/9 Référence : V88363 MG





Page 6/9 Référence : V88363 MG



9



10.

Référence : V88363 MG Page 7/9





Référence : V88363 MG Page 8/9

REMARQUE GÉNÉRA	ALE
Fin des constatations	à 10h57.
Pièce annexée :	
- Plan	
De tout ce que des que de droit.	ssus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce
	SAS EXADES EPHILINE FILIATE Absolve a Martine To do Justice Associes a Martine The state of
	Mickael GEORGET Huissier de Justice
	Huissier de Justice
	urésent acte comprend 9 nages

Référence : V88363 MG Page 9/9

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°19

Objet : Prononcé de déclassement du domaine public communal - Une partie de la parcelle AV 127 d'une contenance de 502m²

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Védas est propriétaire de délaissés situés aux abords du Parc de la Peyrière dont la parcelle AV 127.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse, une partie de cette parcelle pour une superficie de 502 m² doit être aménagée. Ce délaissé est situé sur les hauteurs des falaises du Parc de la Peyrière. Un plan de division a été établi par un géomètre.

Par constat d'huissier en date du 21 février 2021, il est observé que ce délaissé en nature de friche, n'est pas affecté à l'usage du public, ni à un service public et ne concourt pas à la desserte actuelle du site de la Peyrière.

Dans ce cadre, l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce : "Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement."

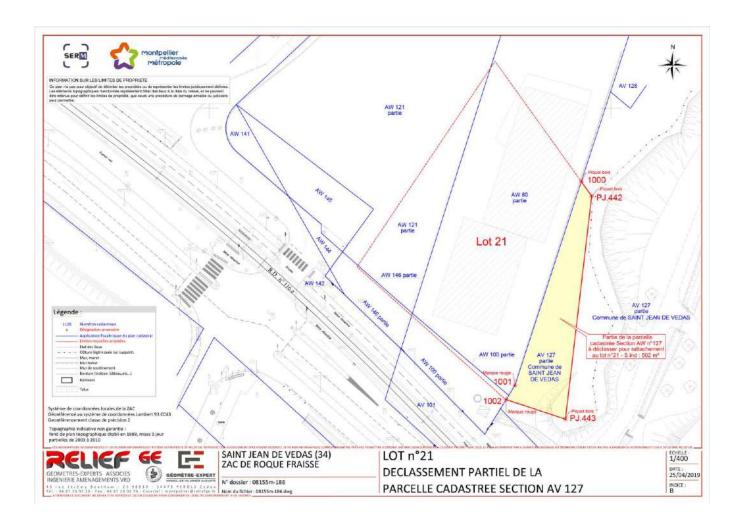
Considérant que la désaffectation de ce délaissé a été constaté par voie d'huissier en date du 21 février 2021 :

Considérant que par délibération du même jour, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Védas a constaté la désaffectation de ladite partie de parcelle conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que ce délaissé est bien désaffecté au sens du Code Général des Collectivités Territoriales et que leur déclassement du domaine public est envisageable ;

Il convient donc de prononcer le déclassement de cette partie de la parcelle AV 127.

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal du délaissé de la parcelle AV127 en nature de friche d'une contenance de 502 m² correspondant au plan joint à la présente délibération;
- **DE DIRE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°20

Objet: Avenant n°5 au contrat de concession avec la SERM pour la ZAC Roque Fraïsse

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2007, le conseil Municipal de Saint-Jean-de-Védas a approuvé les termes de la concession d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) dans le cadre de la ZAC de Roque Fraïsse. Cette opération prévoit, sur 39 hectares répartis de part et d'autre de la ligne de tramway, autour de la carrière de la Peyrière, la réalisation de logements individuels et collectifs, d'équipements publics, de commerces et d'activités économiques.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération en date du 18.01.2011 afin de modifier le programme.

Un avenant n°2 a été approuvé par délibération en date du 17.03.2016 modifiant le programme et la participation de la collectivité.

Un avenant n°3 a été approuvé par délibération en date du 24.05.2018 modifiant la participation de la collectivité en sa faveur.

Un avenant n°4 a été approuvé par délibération en date du 26.09.2019 modifiant la participation de la collectivité en sa faveur et allongeant de 15 à 17 ans la durée du contrat de concession.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bilan financier de la ZAC poursuit son évolution positive sous l'effet de produits de cessions pour la tranche 4 supérieurs aux prévisions.

Il est convenu que le solde positif de 200 000 € affiché au bilan de l'opération bénéficie au concédant, la commune. La participation d'équilibre versée par la collectivité diminue ainsi de 220 000 € (boni + frais financier), passant de 1 350 000€ à 1 130 000€.

L'article 16.4 de la concession d'aménagement est modifié en ce sens.

Par conséquent, les conditions de financement de l'opération sont l'objet de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement avec la SERM, dont Monsieur le Maire donne lecture.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de concession avec la SERM.

(SERM)

CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC de ROQUE FRAÏSSE

AVENANT N° 5

Délibération du Conseil Municipal

Signature de l'avenant n°5 à la concession d'Aménagement le

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le Publicité de la décision de la signer

Notifiée par la collectivité à l'aménageur le

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de St Jean de Védas, représentée par son Maire, Monsieur François Rio, agissant en vertu de la délibération n°XXX en date du, reçue en Préfecture de l'Hérault le

et désignée dans ce qui suit par "la Collectivité" ou « le concédant »

<u>ET</u> :

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), Société anonyme d'économie mixte au capital de 5 894 000 €, inscrite au R.C.S. de Montpellier sous le n° B 462 800 160, dont le Siège Social est en l'Hôtel de Ville de MONTPELLIER et les bureaux, immeuble « Etoile Richter », 45 place Ernest Granier à MONTPELLIER,

Représentée par Monsieur Cédric Grail, agissant aux présentes :

- Tant en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 23 juillet 2021,
- Qu'en vertu des pouvoirs résultant tant de ladite délibération que des dispositions de l'article 21 des statuts,

Et désignée dans ce qui suit par « la SERM », ou « l'aménageur » ou « le concessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1. La Commune de Saint-Jean de Védas ayant pour objectif de :
 - Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal.
 - Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - Aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie

a décidé :

- Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 01/06/2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, une concertation dont le bilan a été tiré par délibération du 13/11/2006,
- Par délibération en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en oeuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « *l'opération* » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme : et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire.
- Par délibération en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26/11/2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- Par délibération en date du 12/12/2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18/12/2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM.
- Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 1981 et modifié par délibérations du Conseil Municipal en date des 16 janvier 1989, 27 septembre 1994, 21 janvier 2008, 06 septembre 2011 et 16 décembre 2015 par le Conseil de Métropole.
- Par délibération du 04/07/2008, reçue en Préfecture de l'Hérault le 10/07/2008, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet en vue du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la ZAC, et de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation au profit de la SERM, concessionnaire de la Commune.
- Par délibération du 19/01/2009, reçue en Préfecture de l'Hérault le 23/01/2009, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de Roque Fraïsse et de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération de ZAC de ROQUE FRAÏSSE en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à son aménagement et à sa réalisation pour le compte de la SERM, concessionnaire de la Commune.
 - Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean de Védas le 28 juin 2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012.
 - Un avenant n°1, approuvé par délibération du 18 janvier 2011, reçu en Préfecture de l'Hérault le 04 février 2011, du Conseil Municipal, notifié le 03 mai 2011, ayant pour objet de modifier le programme demandé par le concédant,
 - Un avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault le 22 mars 2016, ayant pour objet de modifier le programme demandé par le concédant et la participation de la Collectivité,

- Un avenant n° 3, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, reçue en Préfecture de l'Hérault le 29 mai 2018, ayant pour objet de modifier la participation d'équilibre de la Collectivité.
- Un avenant n° 4, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault le 30 septembre 2019, ayant pour objet de modifier la participation d'équilibre de la Collectivité

2. Par ailleurs,

- Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique. La déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-l-802 en date du 19 mai 2014.
- Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

Conformément aux stipulations de la concession d'aménagement, la SERM a pris en charge la commercialisation des terrains aménagés situés dans le périmètre de l'opération en cherchant à optimiser au mieux les recettes de l'opération et donc à préserver les intérêts financiers de la collectivité.

Par conséquent, il a été convenu entre les parties de prendre acte de ces évolutions du bilan de l'opération d'aménagement par un nouvel avenant à la concession d'aménagement.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article 16.4 de la concession d'aménagement est modifié comme suit :

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 1 630 000€, TVA éventuellement due en sus, au titre de la participation au financement des équipements publics.

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

500 000 € HT (cinq cent mille euros) seront versés par le biais d'une participation financière; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées ci-annexées.

1 130 000 € HT (un million trois cent trente mille euros) au titre d'une participation d'équilibre.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant.

ARTICLE 2 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Toutes les clauses de la concession initiale en date du 26/12/2007 et de l'avenant n°1 en date du 04 février 2011, de l'avenant n°2 en date du 22 mars 2016, de l'avenant n°3 en date du 29 mai 2018, et de l'avenant n° 4 en date du 30 septembre 2019 et qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet après notification de la date à laquelle le présent avenant aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires Le

LA SOCIETE

Directeur Général de la SERM

LA COLLECTIVITE

Monsieur François RIO

Maire de la commune de St Jean de Védas

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°21

Objet : ZAC Roque Fraïsse : Compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020

Rapporteur: Christophe VAN LEYNSEELE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2;

Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine.

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2020.

Il rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en oeuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Il précise l'état d'avancement de l'opération sur les différentes tranches de travaux engagés, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés. Aucune acquisition foncière n'a été réalisée en 2020 par la SERM.

Il précise que les travaux sur les espaces publics et les travaux des constructions-promoteurs de la tranche 3 sont achevés. Les travaux de viabilisation de la tranche 4 se poursuivent et les constructions-promoteurs de cette tranche ont démarré.

L'évolution à la hausse du poste « Etudes » est lié à l'intégration de missions complémentaires. Des ajustements et des compléments ont eu lieu sur l'année 2020 avec plus particulièrement la reprise complète des études de la future place centrale, l'ajustement des surfaces des lots de la tranche 4 bis afin de répondre à la demande de la collectivité de limiter ces lots en R+3, des études de faisabilité sur le secteur arrière du CTM afin d'identifier une éventuelle constructibilité, des travaux complémentaires destinés à répondre au mieux aux demandes des habitants du guartier.

En raison de la poursuite des bons résultats de commercialisation de la tranche 4 sur l'année 2020, le poids des recettes commerciales dans le bilan financier de l'opération est renforcé. Cette évolution positive a pour effet :

- De permettre la réalisation de travaux supplémentaires pour améliorer le cadre de vie, notamment le renforcement des plantations et arbres de hautes tiges.
- De conserver la stabilité de la participation d'équilibre de l'opération

Compte tenu de la bonne santé financière de l'opération, une diminution de la participation d'équilibre de 220 K€ est proposée dans le cadre du présent CRAC. Un avenant n°5 au contrat de concession actera cette diminution.

Le bilan d'opération est équilibré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE PRENDRE** acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2020.

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE S.E.R.M.

COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VEDAS

ZAC DE ROQUE FRAISSE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale

Situation au 31 décembre 2020

I. SPECIFICITES ET ATOUTS DE L'OPERATION

Le projet la commune de Saint Jean de Védas est prévu sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne 2 du Tramway, autour de la Carrière de la Peyrière. Il est prévu sur l'ensemble de la zone des logements individuels et collectifs, équipements, commerces et activités économiques.

1.1 Intervenants principaux

URBANISTE EN CHEF: Cabinet SCE – Ateliers UP+

BUREAU D'ETUDES et MAITRISE D'OEUVRE : Cabinet SCE

GEOMETRE : Cabinet RELIEF GE

1.2 Situation administrative

COMMUNE:

La Commune de Saint-Jean de Védas a décidé :

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 1^{er} juin 2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du 13 novembre 2011,

Par délibération en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 novembre 2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 12 décembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 décembre 2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM.

Par délibération du 21 janvier 2008, d'approuver la révision du PLU, l'acte étant rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 mai 2008.

Par délibération du 04 juillet 2008, reçue en Préfecture de l'Hérault le 10 juillet 2008, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet en vue du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la ZAC, et de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation au profit de la SERM, concessionnaire de la Commune.

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique. Puis la déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean de Védas le 28 juin 2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 juin 2012, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le modificatif N°1 au dossier de réalisation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics modifié.

Par délibération du 23 septembre 2013, reçue en Préfecture de l'Hérault le 27 septembre 2013, d'approuver le CRAC 2012.

Par délibération du 17 décembre 2014, reçue en Préfecture de l'Hérault le 22 décembre 2014, d'approuver le CRAC 2013.

Par délibération du 5 novembre 2015, reçue en Préfecture de l'Hérault le 12 novembre 2015, d'approuver le CRAC 2014.

Par délibération du 12 juillet 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2016, d'approuver le CRAC 2015.

Par délibération du 14 septembre 2017, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 septembre 2017, d'approuver le CRAC 2016.

Par délibération du 24 mai 2018 reçue en Préfecture de l'Hérault le 29 mai 2018, d'approuver le CRAC 2017.

Par délibération du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault le 30 septembre 2020 d'approuver le CRAC 2018.

Par délibération du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de l'Hérault le 11 septembre 2020 d'approuver le CRAC 2019.

PREFECTURE:

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20 mai 2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique.

Par arrêté préfectoral n° 09/219-7534 du 23 avril 2009, le responsable scientifique du diagnostic archéologique « Roque Fraïsse » a été désigné.

Par arrêté préfectoral n° 10/193-8021 en date du 15 avril 2010, la réalisation d'une fouille archéologique préventive a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° 10/319-8021 en date du 15 juillet 2010, l'autorisation de réalisation de fouilles archéologiques a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

Par arrêté préfectoral n° 2014-I-802 en date du 19 mai 2014, la déclaration d'Utilité Publique est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2014 jusqu'au 20 mai 2019.

CONCESSION

Dans sa séance du 25 octobre 2007, le Conseil d'Administration de la SERM a autorisé le Directeur Général à signer la convention avec la Commune de Saint-Jean de Védas.

La concession a été signée le 21 décembre 2007 et reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 décembre 2007.

Par délibération du 18 janvier 2011, reçue en Préfecture de l'Hérault le 04 février 2011, la Commune a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du Traité de concession. Cet avenant n° 1 signé le 9 avril 2011, reçu en Préfecture le 29 avril 2011 et notifié à la SERM le 5 mai 2011, prévoit la modification du programme des équipements publics à la charge du concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la concession d'aménagement apportant des modifications au programme des équipements publics ; il a été notifié le 15 avril 2016 au concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 mai 2018, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°3 à la concession d'aménagement portant sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échéancier de versement ; il a été notifié le 09 juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 30 septembre 2019, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°4 à la concession d'aménagement portant d'une part sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échéancier de versement ; et d'autre part sur une prolongation de la concession portant la fin de la concession à 2025 ; il a été notifié le 21 février 2020.

Les équipements publics prévus sont :

- L'ensemble des voiries et réseaux et traitements des espaces nécessaires aux besoins des usagers de l'opération.
- Un groupe scolaire de 12 classes
- Un terrain sportif
- Des jardins familiaux
- Des aires de jeux

1.2.1 Recours

Un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral N°2014-I-802 a été introduit par Monsieur LABROUSSE par requête N° 09/3794 enregistrée le 22 juillet 2014 auprès du tribunal administratif de Montpellier et sollicitant l'annulation de la prorogation de la DUP concernant la ZAC ROQUEFRAISSE. Par jugement rendu le 3 mai 2016, délibéré n°1403814, le tribunal administratif a prononcé le rejet de ladite requête. Aux termes d'une requête en appel enregistrée le 5 juillet 2016 auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, le requérant demande l'annulation du jugement du 3 mai 2016. Par arrêt rendu le 05 mars 2018, délibéré n°16MA02697, la cour administrative d'appel de Marseille a confirmé le rejet de ladite requête.

Sur la procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation concernant les parcelles AW n° 121,141,142,145,146, et AV n°80,100 qui appartenaient à Monsieur LABROUSSE une instance est toujours pendante. Par un arrêt en date du 27 septembre 2019. La cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'Appel de Montpellier du 6 avril 2018 qui confirmer le jugement du tribunal de grande instance de Montpellier en date du 22 février 2017 qui fixait l'indemnités d'expropriation à la somme de 1 071 952.08 € et renvoyé l'instance devant la cour d'Appel de Nîmes. La SERM a saisi la cour d'Appel de Nîmes début 2020. Monsieur LABROUSSE a déposé son mémoire le 1er avril 2020.Le mémoire en réponse de la SERM a été déposé en Aout 2020.

Suite au refus de Monsieur LABROUSSE de percevoir l'indemnités susvisée, la somme a été consignée à la caisse des dépôts et consignation suivant décision en date du 04 Mai 2017. Une demande de sa part a été reçue le 27 février 2020 pour déconsigner la somme.

Monsieur Labrousse Jean est décédé le 22 décembre 2020. La procédure a été reprise par les héritiers Mme Labrousse Béatrice, M Labrousse Grégoire, M Labrousse Antoine et Mme Labrousse Marie. L'audience devant la cour d'appel de Nîmes est prévue pour le 4ème trimestre 2021.

1.3 Programme

La Collectivité a pour objectif de :

- → Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- → Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Agglomération,
- → Aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Agglomération,
- → Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION

2.1 Foncier

Surface à maitriser	280 000 m²
Surface maitrisée	99%
Surface acquise dans l'année	0 m²

La SERM est propriétaire de la quasi-totalité des terrains nus sur les 28 hectares de terrain privés sur l'emprise de l'opération.

Aucune acquisition réalisée en 2020.

Restent à acquérir les emprises suivantes :

Foncier Communal (AV 127p) : 502 m² (après procédure de déclassement) Foncier 3M (AW 236 et 133) : 4 331m² (après procédure de déclassement)

Soit un total restant à acquérir de 4 833 m², dont les actes sont prévus entre 2021 et 2022.

2.2 Etudes

L'année 2020 a été consacrée à l'approfondissement des études pour le déplacement du carrefour Librilla / A.Garcia.

L'étude du secteur de la place centrale a fait l'objet d'une demande de reprise par la nouvelle équipe municipale, étude qui sera menée en 2021 sur la base d'un programme en cours de réorientation.

Des reprises d'études ont été effectuées sur le lot 20 de la tranche 4 bis, afin de limiter sa hauteur en R+3 et d'y intégrer une crèche privée, ces deux points ont induit une diminution de la SDP globale du lot et de la SDP dédiée au logement.

Des études ont été initiées sur le périmètre arrière du CTM, dont les terrains propriété de Mme Chambaudy à la demande de la collectivité afin d'envisager l'implantation d'activités de services. Des contraintes hydrauliques et de desserte ont été identifiées. Ces études seront à compléter si des projets doivent être amenés à voir le jour sur cette zone.

2.3 Travaux

Les travaux promoteurs de la tranche 3 se sont achevés, de même que les constructions des terrains à bâtir. Les espaces publics de cette tranche ont été terminés courant 2020.

Les travaux de viabilisation de la tranche 4 se sont poursuivis en 2020, et les premiers travaux promoteurs ont démarré, lots 34A et 35A (96 logements).

2.4 Commercialisation

Surface totale du programme	170 000 m ² SDP
% commercialisé (actes signés)	62,63%
Surface commercialisée depuis 2012	106 481
Surface commercialisée dans	10 167
l'année	

Nombre de logements programmés	2 268
% commercialisé (actes signés)	71,80%
Commercialisés dans l'année	152

La mise en commercialisation des lots (consultations promoteurs) a été suspendue en 2020 afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de prendre connaissance du projet.

En 2021 sont prévus les signatures d'actes sur la tranche 4 et de trois terrains à bâtir qui représentent en tout 159 logements :

37A: EMERIS 37B: COGIM 36: PROMOLOGIS

37C: TERRES DU SOLEIL

La commercialisation sera réengagée en 2021 sur la tranche 4 bis (lots 20,21 et 22) soir environ 180 logements

2.4.1 Actes signés sur l'année écoulée :

Actes signés		
Acquéreur / promoteur	Surface	Bien
SFHE	2 839 m²	LOT 34A
BACOTEC	3 727 m²	LOT 35A
KALELITHOS	3 700 m²	LOT 18 B
VAN GREVENYNGHE Perrine	224 m²	LOT 26E
PECQUEUX Marjorie	306 m²	LOT 28C

2.4.2 Compromis signés sur l'année écoulée :

Compromis signés		
Acquéreur / promoteur	Surface	Bien
PROMOLOGIS	2 720 m²	LOT 36
EMERIS	2 800 m²	LOT 37A
COGIM	2 825 m²	LOT 37B
TERRES DU SOLEIL	2 921 m²	LOT 37C

III. AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

Consécutivement à la crise sanitaire due au COVID-19 et malgré la mobilisation de l'aménageur, l'activité des opérations qu'il porte va connaître un ralentissement sensible.

Par conséquent et compte tenu de l'incertitude pesant actuellement sur les conditions de sortie de cette crise, des ajustements seront opérés au CRAC du prochain exercice où la visibilité quant à la situation socio-économique sera mieux établie.

3.1 Charges:

3.1.1 Acquisitions

Bilan approuvé	19 881	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	18 495	
dont dépenses dans l'année	1 522	K€ HT
Nouveau bilan	19 553	K€ HT

Une diminution du poste Acquisition est dû à une baisse de la provision de 329k€ pour risque sur la fixation du montant d'acquisition du terrain Labrousse.

Les sommes dépensées sur l'année 2020 correspondent au déblocage de la part consignée sur l'acquisition Labrousse.

3.1.2 Etudes

Bilan approuvé	1 253	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	869	K€ HT
dont dépenses dans l'année	51	K€ HT
Nouveau bilan	1 342	K€ HT

Les études réglées en 2020 concernent essentiellement l'analyse des permis de construire. L'évolution à la hausse du poste Etudes (+89k€) est liée à l'intégration de missions d'études complémentaires sur le périmètre de l'arrière du centre technique municipal et sur le périmètre de la place centrale.

3.1.3 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	29 429	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	23 697	
dont dépenses dans l'année	2 699	K€ HT
Nouveau bilan	29 852	K€ HT

Une augmentation du poste travaux VRD (+214k€) (stabilité des postes travaux bâtiments) pour faire face aux aléas et demandes des concessionnaires et collectivités avec des travaux supplémentaires visant à améliorer le cadre de vie des habitants. (ajouts de traversées piétonnes, plantations complémentaires...)

Une augmentation du poste honoraires sur travaux (+207k€) en lien avec l'augmentation du montant des travaux (contrat de maîtrise d'œuvre sur pourcentage du montant de travaux) et avec des études complémentaires : pour le déplacement du carrefour avec le tramway sur la rue Antoine Garcia ont été nécessaires pour valider les propositions avec l'exploitant du tramway.

3.1.4 Rémunération société

Bilan approuvé	5 033	K€ HT
Nouveau bilan	5 043	K€ HT

Le calcul de la rémunération est établi conformément à la concession d'aménagement, en fonction de l'évolution des montants de dépenses et de recettes.

3.1.5 Frais financiers

Bilan approuvé	3 334	K€ HT
Cumul des frais financiers au 31.12	2 695	K€ HT
dont frais financiers de l'année	28	K€ HT
Nouveau bilan	3 224	K€ HT

Une diminution de ce poste liée à la baisse des frais financiers à moyen terme (100k€) suite à l'obtention d'un prêt à un taux plus favorable que prévu.

3.1.6 Fonds de concours

Bilan approuvé	960 K €HT

Cumul des fonds de concours au 31.12	600 K€ HT
Dont dans l'année	200 K€ HT
Nouveau bilan	960 K€ HT

Ce poste ne connait pas d'évolution.

3.2 Produits:

3.2.1 Cessions Privées

Bilan approuvé	58 603	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	42 900	K€ HT
dont recettes dans l'année	4 328	K€ HT
Nouveau bilan	58 743	K€ HT

L'augmentation de ce poste est liée à une commercialisation favorable des programmes de la tranche 4, sur la part de logements libres, compte tenu de la forte attractivité du territoire védasien. Il conviendra de réexaminer les hypothèses de charge foncière au prochain exercice en fonction de la SDP développée sur la T4 bis (perte de surface suite au passage de R+4 en R+3), ainsi qu'en fonction de la programmation de la place centrale, tant en destination qu'en surface.

3.2.2 Cessions au Concédant

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	0	K€ HT
dont recettes dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

3.2.3 Loyers

Bilan approuvé	51	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	51	K€ HT
dont recettes dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	51	K€ HT

Ce poste ne sera plus amené à évoluer, la maison utilisée en bulle de vente ayant été démolie car trop vétuste.

3.2.4 Participations du concédant

Bilan approuvé	1 850	K€
Cumul des recettes au 31.12	1 500	K€
dont recettes dans l'année	0	K€
Nouveau bilan	1 630	K€

Afin de répondre à la sollicitation du concédant et compte tenu de la bonne santé financière de l'opération, une diminution de la participation d'équilibre de 220 K€ est proposée dans le cadre du présent CRAC. Un avenant n°5 au contrat de concession actera cette diminution.

3.3 Moyens de financement :

Montant des emprunts

Bilan approuvé	22 775	K€	
Encours au 31.12	22 775	K€	
Dont mobilisé dans l'année	0	K€	
Nouveau bilan	22 775	K€	

Le montant total des emprunts n'a pas évolué, l'ensemble des emprunts prévus ayant été souscrits.

3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	60 718	K€ HT
Nouveau bilan	60 857	K€ HT
Evolution	+ 138	K€ HT

L'augmentation du bilan prévisionnel de l'opération est liée aux points précédemment exposés à savoir : augmentation des travaux VRD, des honoraires et des études. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les bons résultats de commercialisation des lots et la réévaluation de la charge foncière pour la partie accession libre.

IV. CONCLUSION

L'opération d'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse se poursuit tant sur la réalisation des travaux d'espaces publics que dans la commercialisation des programmes de logements.

Des ajustements et des compléments ont eu lieu sur l'année 2020 avec plus particulièrement la reprise complète des études de la future place centrale, l'ajustement des surfaces des lots de la tranche 4 bis afin de répondre à la demande de la collectivité de limiter ces lots en R+3, des études de faisabilité sur le secteur arrière du CTM afin d'identifier une éventuelle constructibilité, des travaux complémentaires destinés à répondre au mieux aux demandes des habitants du quartier.

La commercialisation des terrains se poursuit dans un contexte favorable permettant de dégager des recettes complémentaires.

La participation d'équilibre de l'opération est, elle, en diminution de 220k€.

Le bilan d'opération est équilibré.



CR 01495 ZAC ROQUE FRAISSE CPA

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2020

03/09/2021 11:29 Chiffres en K€ MONTROUSSIER Aurélie

	Bilan	202	20			2021					2022			2023	2024	2025	Bila	n
Intitulé	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
CHARGES	60 719	4 947	51 038	596	412	388	719	2 115	235	138	493	390	1 255	2 660	1 277	2 520	60 865	14
ÉTUDES	1 253	51	869	19	40	55	55	169	40	40	23	23	126	65	65	48	1 342	8
ACQUI SITIONS AUPRÈS du																		
ACQUISITIONS	19 881	1 522	18 495	8	27		26	61				25	25	756	208	8	19 553	-32
TRAVAUX VRD	22 264	2 491	16 880	403	272	245	225	1 145	145	25	375	45	590	1 314	470	2 076	22 474	2
TRAVAUX BÂTIMENT	5 076	41	5 078	27	24	20	94	10/	20	20	20	20	11/	00	0.2		5 078	2
HONORAI RES sur TRAVAUX	2 089	167	1 739	27	36	39		196	29	29	29	29	116	92	93	60	2 296	2
RÉMUNÉRATION FRAIS DIVERS	5 033 829	393 53	3 968 714	120 17	28	39	98	285 39	10	33	56	139	238 37	235 35	227	100 22	5 054 884	<u> </u>
TVA PERDUE	029	33	714	17	/	/	/	39	9	9	9	9	37	33	37	22	004	
FONDS DE CONCOURS	960	200	600				200	200				100	100	40			960	
FRAIS FINANCIERS SUR CT	128	200	122				200	200				100	18	00		1	145	
FRAIS FINANCIERS SUR MT/LT	3 205	25	2573	2	2	2	9	16	2	1	1	10	10	102	177	205	3 079	-12
FRAIS DIVERS EXPLOITATION	3 203	23	23/3	2	2	2	7	10	2	,	'	'	5	102	177	203	3079	-1.
FRAIS COMMERCIALISATION																		
PRODUITS	60 919	4 335	44 873	2 380	3	530	1 690	4 604		550	690	2 882	4 122	2 971	4 171	130	60 872	-4
Loyers	51		51														51	
VENTES DE TERRAINS ET DROITS	58 603	4 328	42 900	2 365		527	1 687	4 578		550	690	2 882	4 122	2 971	4 171		58 743	1-
VENTES AU CONCÉDANT																		
VENTES DE BATIMENTS																		
PART SUBV AUTRES	6		6														6	
PARTI CI PATI ON CONCÉDANT	1 850		1 500													130	1 630	-2.
PRODUITS FINANCIERS																		
REMBOURSEMENTS DI VERS		7	7	2	2	2	2	7									14	
PRODUITS DIVERS	408	(11	408	14	2	2	2	19	225	110	107	2.402	2.047	211	2.004	2.200	427	10:
RESULTAT D'EXPLOITATION		-611	<u>-6 165</u>	1 785	-409	142	971	2 489	-235	412		2 492	2 867	311	2 894	-2 390	22.775	-19.
AMORTI SSEMENTS AMORTI SSEMENT EMPRUNT	22 775 22 775	26 1 098	17 232 17 232	438 438	438 438	438 438	668 668	1 981 1 981	438 438	438 438		438 438	1 750 1 750	1 500 1 500	313 313		22 775 22 775	
REMBOURSEMENT AVANCE	22 / / 3	1070	17 232	430	430	430	000	1 701	430	430	430	430	1 750	7 300	313		22 //3	
REMBOURSEMENT AVANCE D'AUTRE																		
REMBOURSEMENT AUTRE AVANCE																		
TVA		-1 072																
MOBILISATIONS	22 775	1072	22 780											-5			22 775	
MOBILISATION EMPRUNT	22 775		22 775														22 775	
MOBILISATION AVANCE																		
MOBILISATION AVANCE D'AUTRE																		
DEPOTS RECUS			5											-5				
REMBOURSEMENT AVANCE VERSEE																		
MOYENS DE FINANCEMENT		-26	5 548	-438	-438	-438	-668	-1 981	-438	-438	-438	-438	-1 750	-1 505	-313			
TRESORERIE		-624		723	-199	-534	-115	-115	-832	-857	-1 098	1 002	1 002	-192	2 390			

<u>1</u>

[Documents

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Affaire n°22

<u>Objet</u>: Avis sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Rapporteur: François RIO

Au titre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, l'Etat sollicite l'avis de la collectivité sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, la commune de Saint-Jean-de-Védas étant impactée par ce projet. Cette procédure a pour but de recueillir l'avis des collectivités locales concernées par le projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur le territoire.

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation environnementale porte sur la totalité du projet.

Présentation du projet et des enjeux

Le projet de Ligne Nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP) consiste à créer une liaison ferroviaire moderne et vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme de l'unique axe ferroviaire de la façade méditerranéenne de la région Occitanie. Plus qu'une simple ligne « de plus », le projet crée, avec la voie ferrée existante, un doublet de lignes efficient pour satisfaire les besoins de haute capacité et de haute qualité de services ferroviaires sur l'arc méditerranéen.

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) consiste en la création de 150 km de ligne ferroviaire à double voie et de 30 km de raccordements ferroviaires au réseau ferré existant.

Cette ligne sera en capacité d'accueillir, outre des trains de voyageurs, des trains de marchandises sur la section entre Montpellier et Béziers, ainsi qu'au droit de la plaine du Roussillon, dans la continuité de la section internationale Perpignan – Figueras, avec ainsi 86 km de ligne nouvelle "voyageurs" et 64 km de ligne nouvelle mixte « voyageurs » et « fret ».

Ce projet ferroviaire permettra de répondre aux besoins croissants en termes de déplacement des personnes et de transfert des marchandises. L'attraction du territoire sera augmentée avec une incitation à l'usage de mobilité alternative à la voiture particulière.

Le tracé retenu a été validé par décision ministérielle n°3 le 29 janvier 2016, après 10 ans d'études et de concertations. Conformément aux décisions ministérielles n°4 du 1er février 2017 et n°5 du 4 janvier 2021, la ligne nouvelle sera réalisée en plusieurs phases :

- une première phase entre Montpellier et l'Est de Béziers pour un démarrage des travaux fin 2029 et une mise en service estimée à l'horizon 2034/2035, cette phase correspond aux sections du réseau ferroviaire actuellement les plus chargées;
- une seconde phase entre Béziers et Perpignan (y compris la réalisation des gares nouvelles desservant l'ouest héraultais et l'est audois), pour un démarrage des travaux fin 2039 et une mise en service à l'horizon 2045.

Le coût de la première phase : Montpellier – Béziers, arrêté par décision ministérielle n°4 du 1er février 2017, et après actualisation au regard des conditions économiques de janvier 2020, est estimé à 2 040 M€ HT.

Le coût actualisé du projet global réalisé en 2 phases est de 6 120 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2020.

La procédure d'enquête publique est menée en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan pour sa première phase de réalisation entre Montpellier et Béziers.

Elle porte donc sur l'utilité publique du projet, mais également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) des communes traversées par le projet pour cette première phase, si ceux-ci ne sont pas compatibles avec le projet. Dans ce cadre, le PLU de Saint-Jean-de-Védas doit être mis en compatibilité.

Le dossier comprend également l'évaluation environnementale du projet LNMP dans sa globalité et distingue selon qu'il s'agit de la phase 1 du projet (objet de la présente enquête publique) entre Montpellier et Béziers, ou de la phase 2 (entre Béziers et Perpignan) qui fera l'objet de procédures d'enquête publique et d'autorisations ultérieures.

Avis sur le dossier de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier de MECDU expose le projet, l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur, les changements qui vont être apportés aux différentes pièces des PLU et l'évaluation environnementale des modifications apportées.

Les principales modifications portent sur :

- Pour les zonages : l'intégration de la dernière emprise de l'Emplacement Réservé (ER) de la LNMP ;
- Pour les listes des ER : la mise à jour de la liste avec correction du bénéficiaire et/ou de la superficie de l'ER;
- Pour le règlement : l'ajout d'une mention qui vise explicitement le projet de service public ferroviaire dans l'article 2 des différentes zones des PLU traversées (occupation ou utilisation des sols soumises à des conditions particulières).

Ce dernier point est à retravailler car, au regard des dispositions du Code de l'urbanisme, un règlement de PLU autorise par défaut tout type d'affectation, à l'exception de celles qu'il définit précisément. Il convient donc d'éviter, d'un point de vue juridique, l'autorisation d'affectation qui n'est pas explicitement interdite ou « soumises à des conditions particulières ».

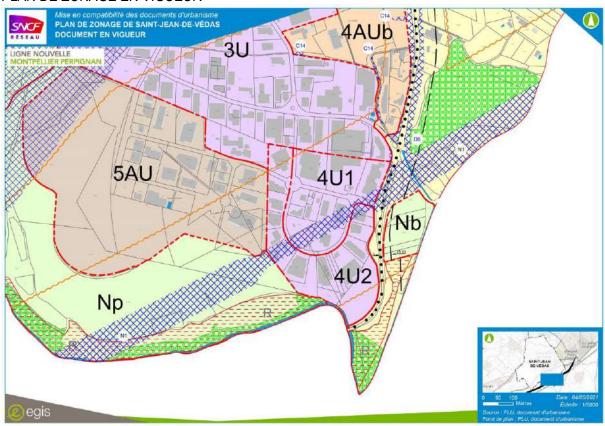
Avis au regard du code de l'Environnement

La commune demande que les mesures compensatoires concernant l'impact sur son territoire soient réalisées de manière privilégiée sur le périmètre communal. En effet, la future ligne Montpellier-Perpignan traverse majoritairement des zones naturelles ou agricoles sur Saint-Jean-de-Védas.

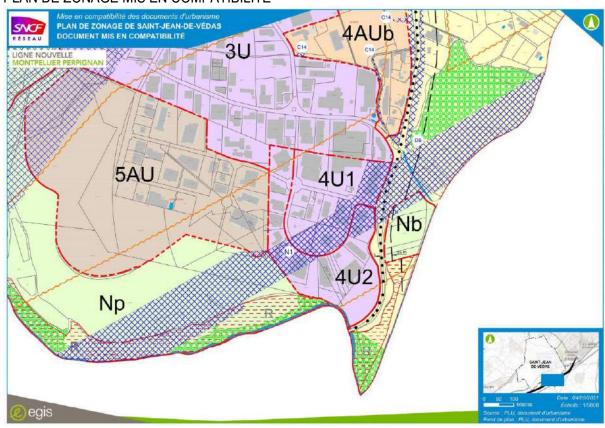
Dans le cadre de la volonté de développer l'agriculture et de préserver la biodiversité sur son territoire, la commune demande à être associée avec Montpellier Méditerranée Métropole sur les différentes stratégies de compensations. Cette association permettrait de travailler en cohérence avec les projets agroécologiques projetés sur le territoire.

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan,
- **DE SOLLICITER** la prise en considération des remarques sur le dossier de Mise en compatibilité du PLU.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PLAN DE ZONAGE EN VIGUEUR



PLAN DE ZONAGE MIS EN COMPATIBILITE



ENFANCE - JEUNESSE

Affaire n°23

Objet: Forfait communal 2021 à l'école privée Saint Jean Baptiste

Rapporteur: Valérie PENA

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation, Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation, Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation, Vu la loi pour une École de la confiance n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et de l'élève public maternelle multiplié par le nombre d'élèves des classes maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Jean-de-Védas à 554,99€ et celui des écoles maternelles à 1190,27€

Vu la liste, communiquée par le chef d'établissement, des élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste :

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2021 est donc de : 97 élèves X 554,99 € par élève = 53 834,03 €

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2021 est donc de : 40 élèves X 1 190,27€ par élève : 47 610,80 €

- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que la dépense de 101 444,83€ sera imputée au compte 6558,
- DE DESIGNER le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire à l'éducation et ALP pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

FORFAIT COMMUNAL 2020 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

		ECOL	ES ELEMENTA	IRES		
N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'o	entretien de	s locaux liés	aux activi	tés d'enseig	nement
	Cout annuel du personnel d'entretien				179 484,09 €	Tableau
60631	Fournitures d'entretien	7 904,00 €	7 904,00 €	100%	7 904,00 €	Balance année (2020) Fonction (212)
60632	Fournitures de petit équipement	4 941,75 €	4 941,75 €	100%	4 941,75 €	Balance année (2020) Fonction (212)
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	23 722,47 €	23 722,47 €	85%	20 164,10 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00€	0,00 €	100%	0,00€	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
2	Dépenses de fon	ctionnemer	nt des locaux	liés aux a	ctivités d'en	seignement
60611	Eau	11 246,81 €	11 246,81 €	40%	4 498,72 €	Balance année (2020) Fonction (212)
60612	Electricité	30 035,11 €	30 035,11 €	85%	25 529,84 €	Balance année (2020) Fonction (212)
60621	Combustibles	16 807,24 €	16 807,24 €	85%	14 286,15 €	Balance année (2020) Fonction (212)
6188	Autres frais divers	3 340,24 €	3 340,24 €	85%	2 839,20 €	Balance année (2020) Fonction (212)
6156	Maintenance (divers)	2 832,00 €	2 832,00 €	100%	2 832,00 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
616	Prime d'assurance / RC				132,48 €	Tableau quote-part assurance RC
3	Dépenses d'entretien et de ren					-
4	Dépenses de location et de maintena	d'	utilisation du	réseau		•
6262	Frais de télécommunications	8 006,40 €	8 006,40 €	100%	8 006,40 €	Balance année (2020) Fonction (212)
5	Dépenses de fournitures scolaires, dépe	nses pédag	ogiques et a publique		ives nécess	aires au fonctionnement des écoles
6156	Maintenance (photocopieurs)	502,19€	0,00€	100%	0,00€	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
6004	Fournitures administratives	5 961,69 €	5 961,69 €	100%	5 961,69 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
6064		,				
6067	Fournitures scolaires	26 404,42 €	26 404,42 €	100%	26 404,42 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212)
	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extél	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 €	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la co	100% 100% ommune, c	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les
6067 6068 6574/ 6232	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extél heures d'enseignement	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recrust prévues da	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la co ans les progr sans obje	100% 100% pmmune, c rammes of	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi ficiels de l'éd	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale
6067 6068 6574/ 6232	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extél	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recrust prévues da	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la co ans les progr sans obje	100% 100% ommune, c rammes of	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi ficiels de l'éd	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale
6067 6068 6574/ 6232 6	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recrust prévues da	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la coans les progr sans obje on communa écoles publ 416 320,90	100% 100% ommune, c rammes off ef le ou inter iques	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi ficiels de l'éd communale	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020)
6067 6068 6574/ 6232 6	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recrust prévues da	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la cons les programs objection communa écoles publ	100% 100% pmmune, c rammes of et le ou inter iques	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi ficiels de l'éd communale	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des
6067 6068 6574/ 6232 6	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministratio	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € ans les progr sans obje concommuna écoles publ 416 320,90 970 051,39 €	100% 100% mmune, crammes of the	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine,
6067 6068 6574/ 6232 6	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministratio	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € utés par la cons les progres sans object con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au	100% 100% mmune, crammes of the	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252)
6067 6068 6574/ 6232 6 7	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de) ainsi que l 8 482,65 €	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans object sans obj	100% 100% mmune, crammes offet lle ou interiques 1,86% 1,86% 1x différent tilisation de 100,00% 16,00%	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements.
6067 6068 6574/ 6232 6 7 8 6247	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépense	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans object on communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma	100% 100% mmune, crammes offet lle ou interiques 1,86% 1,86% 1x différent tilisation de 100,00% 16,00%	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/ 6232 6 7 8 6247 9	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépense	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans object con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma	100% 100% 100% crammes off ef lle ou interiques 1,86% 1,86% 1,86% 100,00% 16,00% acie des éc	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252)
6067 6068 6574/ 6232 6 7 8 6247	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépense	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans object on communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma	100% 100% 100% crammes off ef lle ou interiques 1,86% 1,86% 1,86% 100,00% 16,00% acie des éc	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/ 6232 6 7 8 6247 9	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de) ainsi que l 8 482,65 € Dépenses 2 173,10 €	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans object con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma	100% 100% 100% commune, commes of the theorem of t	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/6232 6 7 8 6247 9 60624	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérieures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses Dépenses	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans obje con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma 1 086,55 € de catalogue	100% 100% 100% commune, commu	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/6232 6 7 8 6247 9 60624 10	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérieures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses Dépenses Dépenses	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans objects con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma 1 086,55 € de catalogue liées à la me	100% 100% 100% crammes off le ou interiques 1,86% 1,86% 1,86% 100,00% 16,00% 16,00% acie des éc les et d'imp	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés olaire ouverte	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/6232 6 7 8 6247 9 60624 10	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses Dépenses Dépenses	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € 26 48 312,00 € 27 24 312,00 € 28 25 26 27 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28 28	100% 100% 100% crammes off le ou interiques 1,86% 1,86% 1,86% 100,00% 16,00% 16,00% acie des éc les et d'imp	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés olaire ouverte giques	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/6232 6 7 8 6247 9 60624 10	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérieures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses Dépenses Dépenses Dépenses	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans objects con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma 1 086,55 € de catalogue liées à la me	100% 100% 100% commune, commu	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés ouverte giques 385 719,39 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/ 6232 6 7 8 6247 9 60624 10	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérineures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques TOTAL Nombre d'élèves scolarisés (écoles élémentaire	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses Dépenses	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans objects con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma 1 086,55 € de catalogue liées à la me	100% 100% 100% commune, commu	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asi ficiels de l'éd communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € loles 1 086,55 € rimés ouverte giques 385 719,39 € 695	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6067 6068 6574/6232 6 7 8 6247 9 60624 10	Fournitures pédagogiques Activités pédagogiques Rémunérations des intervenants extérieures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'a frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase, Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	26 404,42 € 3 158,69 € 46 312,00 € rieurs, recru a prévues da dministration s élèves de ainsi que l 8 482,65 € Dépenses 2 173,10 € Dépenses Dépenses Dépenses limitues dan s publiques dan	26 404,42 € 0,00 € 46 312,00 € atés par la cons les progres sans objects con communa écoles puble 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut 3 498,00 € 37 821,60 € es de pharma 1 086,55 € de catalogue liées à la me	100% 100% 100% commune, commu	0,00 € 46 312,00 € hargés d'asificiels de l'éc communale 7 743,57 € 18 042,96 € s sites pour e ces équipe 3 498,00 € 6 051,46 € oles 1 086,55 € rimés ouverte giques 385 719,39 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (212) Grand-Livre année (2020) Fonction (212) ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Blance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)

FORFAIT COMMUNAL 2021 / COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

		ECOL	ES MATERNEL	LES		
N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	Dépenses d'e	ntretien de	s locaux liés	aux activ	ités d'ensei	gnement
	Coût annuel des ATSEM		243 088,06		243 088,06 €	Tableau
	Coût annuel du personnel d'entretien		87 375,84		87 375,84 €	Tableau
60631	Fournitures d'entretien	7 362,75 €	7 362,75 €	100%	7 362,75 €	Balance année (2020) Fonction (211)
60632	Fournitures de petit équipement	7 524,57 €	7 524,57 €	100%	7 524,57 €	Balance année (2020) Fonction (211)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	18 205,04 €	18 205,04 €	68%	12 379,43 €	Balance année (2020) Fonction (211) + Grand livre 2020
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	109,80 €	109,80 €	100%	109,80 €	
2	Dépenses de fond	ctionnemen	nt des locaux	liés aux a	activités d'er	nseignement
60611	Eau	9 910,36 €	9 910,36 €	40%	3 964,14 €	Balance année (2020) Fonction (211)
60612	Electricité	23 587,00 €	23 587,00 €	65%	15 331,55 €	Balance année (2020) Fonction (211)
60621	Combustibles	14 421,00 €	14 421,00 €	65%	9 373,65 €	Balance année (2020) Fonction (211)
6188	Autres frais divers	0,00€	0,00€	65%	0,00€	Balance année (2020) Fonction (211)
6156	Maintenance (divers)	974,40 €	974,40 €	65%	633,36 €	Balance année (2020) Fonction (211)
616	Prime d'assurance / RC				180,10 €	Tableau quote-part assurance RC
3	Dépenses d'entretien et de rem	placement	du mobilier	scolaire e	t du matérie	I collectif d'enseignement
4	Dépenses de location et de maintena		ériel informa utilisation du		agogique ai	nsi que les frais de connexion et
6262	Frais de télécommunications	2 407,09 €	2 407,09 €	100%	2 407,09 €	Balance année (2020) Fonction (211)
0202		,	,			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
5	Dépenses de fournitures scolaires, dé	epenses pe	écoles publ		stratives nec	essaires au fonctionnement des
6156	Maintenance (photocopieurs)	359,58 €	359,58 €	100%	359,58 €	Grand-Livre année (2020) Fonction (211)
6064	Fournitures administratives	0,00€	0,00€	100%	0,00€	Grand livre (2020) Fonction (211)
6067	Fournitures scolaires	15 789,87 €	15 789,87 €	100%	15 789,87 €	Grand livre (2020) Fonction (211)
6068	Fournitures pédagogiques	7 235,37 €	0,00€	100%	0,00€	Grand livre (2020) Fonction (211)
6574	Activités pédagogiques	10 525,62 €	10 525,62 €	100%	10 525,62 €	Grand livre (2020) Fonction (211)
6	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement	ieurs, recru	ıtés par la co	ommune, c	hargés d'as	ister les enseignants pendant les
	Rémunérations des intervenants extér	ieurs, recru prévues da	ités par la co ans les progr sans obje	ommune, c ammes of	chargés d'as ficiels de l'é	ister les enseignants pendant les ducation nationale
6	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'active de l'acti	ieurs, recru prévues da	sans objections of the sans objection communate decoles publications of the sans objections	emmune, cammes of	chargés d'as fficiels de l'é rcommunale	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020)
6	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ad	ieurs, recru prévues da	ntés par la co ans les progr sans obje on communa écoles publ	emmune, communes of	chargés d'as ficiels de l'é	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des
6	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'active de l'acti	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l	ans les progr sans obje on communa écoles publi 416 320,90 970 051,39 € leur école au	le ou interiques 3,50% 3,50% x différen	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pou	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) r les activités scolaires (piscine,
7	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,)	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l ainsi que le	ntés par la co ans les progr sans obje on communa écoles publi 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut	le ou interiques 3,50% 3,50% x différentilisation d	chargés d'as ificiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pou	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) r les activités scolaires (piscine, ements.
7	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l	sans objections of the sans objection communate decoles publicated at the same of the sam	le ou interiques 3,50% 3,50% x différentilisation d 100,00%	chargés d'as fficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pour le ces équip 3 498,00 €	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) r les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252)
7	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,)	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l ainsi que le 8 482,65 €	ntés par la co ans les progr sans obje on communa écoles publi 416 320,90 970 051,39 € leur école au eur coût d'ut	le ou interior de la commune d	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pou le ces équip 3 498,00 € 3 025,73 €	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) r les activités scolaires (piscine, ements.
6 7 8 6247	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l ainsi que le 8 482,65 €	sans objections les progresses progresses progresses publications de la communa decoles publications de la coles progresses de la coles	le ou interior de la commune d	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pou le ces équip 3 498,00 € 3 025,73 €	ister les enseignants pendant les ducation nationale nécessaire au fonctionnement des Balance année (2020) Fonction (020) Balance année (2020) Fonction (020) r les activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252)
6 7 8 6247 9	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire utilisation du gymnase	ieurs, recru prévues da dministration élèves de l ainsi que le 8 482,65 €	sans objections par la consideration sans objection communate decoles publications and secoles publications and secoles publications are secoles at the secole secoles are se	le ou interior de la commune d	chargés d'as fficiels de l'é frommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pour e ces équip 3 498,00 € 3 025,73 € coles	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ac frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire utilisation du gymnase	ieurs, recru prévues da dministratio élèves de l ainsi que le 8 482,65 € Dépense	sans objections par la consideration sans objection communate decoles publications and secoles publications and secoles publications are secoles at the secole secoles are se	le ou interiques 3,50% 3,50% x différentilisation d 100,00% 8,00%	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pou le ces équip 3 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 €	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624 10	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'accompany de	ieurs, recru prévues da dministratio élèves de l ainsi que le 8 482,65 € Dépense 2 173,10 €	sans objections les progressans objection communa écoles publications of the following of the following states of the followi	emmune, commune, comm	thargés d'as d'iciels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € 13 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 €	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624 10	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'accompany de	ieurs, recru prévues da dministratio élèves de l ainsi que l 8 482,65 € Dépense 2 173,10 € Dépenses	sans objections les progressans objection communa écoles publications de la coles publication de la c	emmune, commune, comm	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € 13 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 €	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624 10	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'ad frais généraux administration générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques	ieurs, recru prévues da dministratio élèves de l ainsi que l 8 482,65 € Dépense 2 173,10 € Dépenses	sans objections les progressans objection communa écoles publications de la coles publication de la c	emmune, commune, comm	chargés d'as ficiels de l'é frommunale 14 571,23 € 33 951,80 € ts sites pour e ces équip 3 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 € colaire couverte ogiques	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624 10	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'accompany de	eieurs, recru prévues da dministration élèves de l ainsi que le 8 482,65 € Dépenses 2 173,10 € Dépenses inclues dans	sans objections les progressans objection communa écoles publications de la coles publication de la coles de la c	emmune, cammes of effectives 3,50% 3,50% 3,50% x différentilisation de 100,00% 8,00% cie des éconiciones de contractives pédago	chargés d'as ficiels de l'é rcommunale 14 571,23 € 33 951,80 € 13 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 €	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)
6 7 8 6247 9 60624 10 11	Rémunérations des intervenants extér heures d'enseignement Quote-part des services généraux de l'acceptation générale (salaires) Coût des transports pour amener les gymnase,) Transport scolaire utilisation du gymnase Produits pharmaceutiques Total Nombre d'élèves scolarisés (écoles maternelles	ieurs, recru prévues da dministration élèves de la insi que le 8 482,65 € Dépense 2 173,10 € Dépenses inclues dans s publiques) (risé	sans objections les progressans objection communa écoles publications de la contraction de la coles publication de la coles d	emmune, cammes of et et eu interiques 3,50% 3,50% x différentilisation de 100,00% 8,00% cie des éc edecine so eses de décuités pédago	chargés d'as ficiels de l'é frommunale 14 571,23 € 33 951,80 € 13 498,00 € 3 025,73 € coles 1 086,55 € colaire couverte giques 472 538,72 € 397	Balance année (2020) Fonction (020) Tes activités scolaires (piscine, ements. Grand-Livre année (2020) Fonction (252) Balance année (2020) Fonction (411)

CULTURE

Affaire n°24

Objet: Accueil de spectacle par des partenaires au Chai du Terral: Reversements recettes

Rapporteur: Anne RIMBERT

Lieu d'échange, de partage, de rencontre, le Chai du Terral propose une programmation de qualité accueillant des compagnies émergentes de la scène culturelle régionale, comme des compagnies nationales et internationales. A travers le théâtre, la musique, le cirque, la danse ou l'humour, il invite chacun à partager ses émotions, réflexions, ses joies et ses rêves.

Pour ce faire, la saison du Chai du Terral se construit également en lien avec des partenaires, implantés sur le territoire.

Afin de proposer aux publics une offre artistique plus riche, la ville met à disposition le Chai du Terral pour l'organisation de spectacles de qualité co-programmés dans le cadre de certaines manifestations. Ces spectacles, dont les dépenses du plateau artistique sont prises en charge par le partenaire, s'intègrent à la saison annuelle du Chai, permettant de faire bénéficier aux publics d'encore plus de diversités. Les spectateurs, comme habituellement, continuent d'acheter leurs billets via les différentes interfaces proposées par le théâtre. Par conséquent, lorsque le spectacle est ainsi pris en charge par le partenaire, la billetterie du spectacle lui est reversée.

- **D'AUTORISER** la Commune à reverser les recettes de la billeterie lors des mises à disposition du Chai du Terral aux partenaires organisant des spectacles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°25

Objet : Annulation de la subvention pour l'association Arc Lat Védas

Rapporteur: Patrick HIVIN

Vu la loi du 12 avril 2000;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021 (2021-43), le conseil municipal a attribué à l'association « Art Lat Védas» une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'organisation d'un tournoi du 6 au 9 mai dernier.

En raison des conditions sanitaires, cette manifestation n'a pas pu avoir lieu. Il y a donc lieu d'annuler cette subvention à « Art Lat Védas ». Si cette association souhaite reprogrammer cette manifestation lors du prochain exercice budgétaire, elle présentera un nouveau dossier de demande de financement.

- **D'APPROUVER** l'annulation de cette subvention de 2 000 € au profit de l'association « Art Lat Védas »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour l'annulation de cette subvention,

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°26

Objet : Restitution du solde de la subvention 2020 à l'association « Comité des festivités »

Rapporteur: Patrick HIVIN

Vu la loi du 12 avril 2000;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire frappant le pays depuis Mars 2020 a perturbé très largement la vie associative et les manifestations programmées.

Ainsi le comité des festivités n'a pu réaliser les manifestations programmées au titre de l'année 2020. Un solde de la subvention attribuée le 30 janvier 2020 n'a donc pas été dépensé dans le cadre des objectifs fixés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le reversement du solde de cette subvention au profit de la commune, sachant que le comité des festivités est d'accord pour ce reversement.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le reversement du solde de cette subvention auprès de l'association « Comité des Festivités »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce reversement,